

RÉUNION DU CONSEIL

8 FÉVRIER 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept le huit février , les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} février 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Francis DEBREY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly) à partir de 19h15, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19h53, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 19h03, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 19h05, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 19h17, Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 19h16, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours), M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 20h05, M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair) à partir de 18h13, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18h30, Mme DIALLO (Petit-Couronne), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18h06, M. DUPONT (Jumièges), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h09, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme FOURNEYRON (Rouen) à partir de 20h27, M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), M. GOURY (Elbeuf) à partir de 18h08, M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h12, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18h14, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h10, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme

KREBILL (Canteleu), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h52, M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) à partir de 18h11, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) à partir de 18h08, Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h22, M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18h38, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Darnétal) jusqu'à 19h46, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h06, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen) à partir de 18h45, M. TEMPERTON (La Bouille), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 19h15, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSARDIER à partir de 19h53, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON jusqu'à 19h03, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. MARUT à partir de 19h17, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par Mme THELLIER, Mme BUREL (Cléon) par M. LE NOE, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par M. THORY, M. CHEKHEMANI (Rouen) par M. GERVAISE jusqu'à 19h16, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme SANTO, M. CORMAND (Canteleu) par Mme EL KHILI à partir de 20h05, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. DUCABLE (Isneauville) par M. RENARD, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) par M. MEYER, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNEYRON (Rouen) par Mme RAMBAUD jusqu'à 20h27, Mme FOURNIER (Oissel) par Mme AUZOU, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par Mme DELOIGNON, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par M. OBIN, M. GRENIER (Le Houllme) par M. DELESTRE, Mme GROULT (Darnétal) par M. LECERF, M. LAMIRAY (Maromme) par Mme BOULANGER, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine) par Mme BASSELET, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, M. MERABET (Elbeuf) par Mme TOUTAIN, M. MOURET (Rouen) par M. PESSIOT, M. OVIDE (Cléon) par Mme GUILLOTIN, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN à partir de 19h46, M. RANDON (Petit-Couronne) par Mme TOCQUEVILLE, Mme SLIMANI (Rouen) par Mme LAHARY à partir de 18h52, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BURES (Rouen), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), M. DELALANDRE (Duclair), M.

DUCHESNE (Orival), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme GAYET (Grand-Quevilly), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. LABBE (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), M. MARTOT (Rouen), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme ROUX (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux).

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur Jacques GAILLARD, Conseiller Métropolitain membre du Front National et il annonce son remplacement par Monsieur Claude FROUIN.

Il informe également l'assemblée qu'il a reçu une question au titre du règlement intérieur émanant des maires de Bois-Guillaume et de Bihorel sur la problématique des piscines. Monsieur Le Président informe qu'une réponse sera donnée en fin de séance.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le procès-verbal et le projet de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 10 octobre 2016**
(Délibération n° C2017_0001 - réf. 1381)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vue le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2016 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté.

*** Organisation générale - Modification du règlement intérieur : rectification d'une erreur matérielle** (Délibération n° C2017_0002 - réf. 1535)

Lors de sa réunion du 12 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé deux modifications à son règlement intérieur relatives à la constitution des groupes d'élus et à l'expression de ceux-ci dans les publications métropolitaines.

Or, la pièce jointe à l'envoi dématérialisé se rapporte à une version du règlement antérieure à la révision du 29 juin 2015.

Il vous est proposé de trouver ci-inclus la version finalisée du règlement et de rectifier cette erreur matérielle.

Par ailleurs, cette version précise, suite à la demande d'un groupe intervenue depuis le Conseil du 12 décembre 2016, les modalités de parution des expressions dans le magazine.

Les modifications approuvées au Conseil du 12 décembre 2016 dernier apparaissent en gras.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-8, L.5211-1, L.2121-8, L.2121-27-1, L.2121-28,

Vu le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la pièce jointe à l'envoi dématérialisé de la note explicative de synthèse est erronée et se rapporte à une version antérieure du règlement.

- qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle.

Décide :

- d'approuver les termes du règlement intérieur dont le texte est joint en annexe.

Monsieur le Président précise qu'il a été saisi par le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen sur la possibilité d'une expression des élus dans le magazine de la Métropole à chaque numéro, Jusqu'alors, il était prévu une expression tous les deux numéros.

Monsieur Le Président précise que cette demande est de droit dès lorsqu'elle est formulée.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Organisation générale - Rapport 2015/2016 sur la situation de la Métropole Rouen Normandie en matière de développement durable** (Délibération n° C2017_0003 - réf. 1372)

La stratégie de la Métropole en matière de développement durable s'inscrit dans la continuité d'orientations et de politiques engagées antérieurement, par une harmonisation et une mise en cohérence de ces politiques. Cette cohérence s'exprime notamment dans les documents de planification et de programmation de la Métropole.

La réflexion commune et la concertation partagée dans l'élaboration de ces documents et dans la mise en place de la Métropole Rouen Normandie visent à la définition d'une cohérence réelle à même de renforcer l'appropriation d'un projet commun de territoire, porteur de changement pour le développement et guidé par les principes de développement durable. Cette cohérence se traduit dans un projet global : une décennie de projets 2015/2025 concertés puis approuvés en Conseil métropolitain en février 2015.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'obligation réglementaire de rédiger un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 50 000 habitants (issue de la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement), la métropole s'appuie largement sur ce projet global, afin d'évaluer à long terme son action, au regard des 5 finalités de la Stratégie Nationale de Développement Durable.

Les actions menées en 2015 et 2016 se sont inscrites dans une continuité des programmes définis antérieurement, déjà selon des principes de développement durable affirmés, ainsi que dans le cadre de la consolidation métropolitaine. Le rapport les évalue non seulement au regard de la stratégie nationale mais également au regard des orientations stratégiques, priorités de la Métropole Rouen Normandie, dans un souci permanent de cohérence globale.

Enfin, le rapport annonce les priorités qui seront données pour 2017, en lien avec le budget, dans l'affirmation de principes évoluant vers l'innovation, l'expérimentation (territoire démonstrateur) et plus de résilience, en conformité avec la Stratégie Nationale de Transition Écologique Développement Durable (SNTEDD) 2015/2020.

Il est donc proposé d'approuver le rapport 2015-2016 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 110-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2",

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable 2015/2020,

- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie de réaliser un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable,
- la volonté de la Métropole de mener un projet à long terme sur son territoire selon les principes de développement durable,

Décide :

- d'approuver le rapport 2015-2016 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe et tel que décrit de façon synthétique dans le rapport de présentation.

La délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels Régie des Panoramas - Modification des statuts et de la dénomination en Régie des équipements culturels : approbation (Délibération n° C2017_0004 - réf. 1424)**

Créée au 1^{er} mars 2014, la Régie des panoramas avait initialement pour objet la gestion du Panorama XXL. L'objet de la Régie a ensuite été étendu à l'Historial Jeanne d'Arc au 1^{er} janvier 2016, puis au Donjon, également connu sous le nom de Tour Jeanne d'Arc, au 1^{er} janvier 2017.

En effet, conformément à l'article 2 de ses statuts, la Régie a vocation à exploiter des équipements permettant la mise en œuvre de projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure internationale, afin d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole.

Dès lors, afin de prendre en compte l'élargissement de l'objet de la Régie, il convient de modifier la dénomination de « Régie des panoramas » en « Régie des équipements culturels ».

Il vous est demandé d'approuver les statuts modifiés dans ce sens.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu les statuts de la Régie des panoramas et notamment l'article 19 relatif à la modification de ces statuts,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 16 décembre 2013 créant l'Etablissement Public Local « La Régie des panoramas », approuvant les statuts, désignant les membres du Conseil d'Administration, désignant la Directrice et approuvant la convention régissant les relations relatives aux bâtiments entre la CREA et la Régie,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole des 12 décembre 2015 et 10 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Régie des panoramas et de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL, de l'Historial Jeanne d'Arc, et du Donjon Tour-Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Régie des panoramas, créée au 1^{er} mars 2014, a vocation à exploiter des équipements permettant la mise en œuvre de projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure internationale, afin d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole,
- que la Régie, qui avait initialement pour objet la gestion du seul Panorama XXL, exploite désormais l'Historial Jeanne d'Arc et le Donjon-Tour Jeanne d'Arc,
- que dès lors, afin de prendre en compte l'élargissement de l'objet de la Régie, il convient de modifier la dénomination de « Régie des panoramas » en « Régie des équipements culturels »,

Décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Régie des équipements culturels joints en annexe, avec une entrée en vigueur au 1^{er} mars 2017.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - 106 - Régie des Equipements Musiques actuelles (REM) - Modification de la composition du Conseil d'administration - Remplacement d'une personnalité qualifiée** (Délibération n° C2017_0005 - réf. 1430)

Un nouveau régisseur général a été recruté au sein du 106 - Régie des Equipements Musiques actuelles (REM). Ce régisseur était précédemment membre titulaire du Conseil d'administration en tant que personnalité qualifiée représentative dans le domaine des musiques et cultures actuelles.

Dès lors, sur proposition du Président, il convient de mettre fin à ses fonctions et de procéder à son remplacement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-10, L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu les statuts de la Régie des Equipements Musiques Actuelles et notamment l'article 6 relatif à la composition du Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 23 juin 2014 désignant les représentants amenés à siéger au Conseil d'administration de la REM,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un nouveau régisseur général a été recruté au sein du 106 - REM,
- que ce régisseur était précédemment membre du Conseil d'administration en tant que personnalité qualifiée,
- que dès lors, sur proposition du Président, il convient de mettre fin à ses fonctions et de procéder à son remplacement,

Décide :

- à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection de la personnalité qualifiée et de son suppléant à scrutin secret en vertu de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de mettre fin aux fonctions de Monsieur Grégory PRUVOT, membre titulaire en qualité de personnalité qualifiée et de désigner, sur proposition du Président en application de l'article L 2221-10 du CGCT :

Membres titulaires désignés comme personnalité qualifiée :

- M. Jean-Luc MARRE (Responsable label/Maison de disques)
- M. Olivier BEAUMAIS (Universitaire, auparavant membre suppléant)

Suppléant désigné comme personnalité qualifiée :

- M^{me} Annie MABILAIS (Directrice culturelle de la Ville de Petit-Couronne).

La délibération est adoptée.

Monsieur BARRE, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Activités sportives d'intérêt métropolitain - SASP SPO Rouen Basket Ball - SAS US Quevilly Rouen Métropole et CMS Oissel Handball - Versement de subventions pour l'année 2017 : autorisation - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0006 - réf. 1358)**

Le Conseil Métropolitain a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives.

Ainsi, au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain sont notamment mentionnés :

1- Le soutien aux clubs amateurs de haut niveau qui concourent à la promotion du territoire de la Métropole et favorisent son identification à des disciplines phares.

Sur ce fondement et sur un bilan sportif 2016 qui a permis le maintien de l'équipe de handballeurs au plus haut niveau amateur, il vous est proposé de verser à l'Association CMSO Handball une subvention de 170 000 € pour son équipe première évoluant en championnat national 1^{ère} division dans l'enceinte du palais des sport Kindarena.

2- Le soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires...

Par ailleurs l'article L 113-2 du Code du Sport prévoit que les associations où les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 et concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet de conventions passées entre la collectivité et l'association ou la société.

Sur ce fondement, il vous est proposé de verser aux sociétés sportives suivantes :

- une subvention d'un montant de 327 000 € à la SASP SPO Rouen Basket-Ball pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2016 (plus de 1 000 enfants et adolescents ont pu bénéficier des ateliers mis en place).

Les objectifs pour 2017 sont d'une part, d'aider au développement des clubs de basket de la Métropole et créer une relation durable entre le club phare et les autres clubs du territoire et, d'autre part, d'initier de nouveaux enfants à la pratique du basket et aux valeurs sportives, à travers les associations, maisons de quartier, structure jeunesse de la métropole.

- une subvention d'un montant de 310 000 € à la SAS US Quevilly Rouen Métropole pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont l'objectif est de promouvoir l'activité football, d'organiser des animations d'initiation et de perfectionnement footballistique auprès des jeunes et adolescents et de créer une relation durable entre le club professionnel et les clubs de football amateurs de la métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 et 5-2,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 12 décembre 2016 et 8 février 2017 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu les demandes formulées les 14 octobre 2016 par la SASP SPO Rouen Basket ball, 7 décembre 2016 par la SAS US Quevilly Rouen Métropole et 23 juin 2016 par le Oissel Rouen Métropole Handball,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les demandes formulées les 14 octobre 2016 par la SASP SPO Rouen Basket ball, 7 décembre 2016 par la SAS US Quevilly Rouen Métropole et 23 juin 2016 par le Oissel Rouen Métropole Handball,

Décide :

- d'attribuer une subvention de :

- 327 000 € à la SASP SPO Rouen Basket,
- 310 000 € à la SAS US Quevilly Rouen Métropole,
- 170 000 € à la Oissel Rouen Métropole Handball,

- d'approuver les conventions financières annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur CHABERT, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'interroge sur la politique sportive de la Métropole Rouen Normandie. Il s'étonne que celle-ci favorise plus particulièrement les clubs de sport masculin au détriment des clubs de sport féminin de haut niveau, qui tant en football en basket, voire en rugby contribuent également à la promotion du territoire métropolitain.

Il souhaite connaître les stratégies de la Métropole dans le domaine sportif et les réflexions menées, avec la collaboration de tous les partenaires : fédérations, ligue, clubs, voire même des personnes de l'opposition possédant une expérience dans le sport.

Il reconnaît que le Vice-Président en charge du sport a également en charge la culture et ses fonctions de maire et que le soutien apporté au handball est une bonne initiative, mais il demande que l'on s'interroge davantage sur le soutien populaire et le véritable rayonnement du club choisi.

Par ailleurs, il se demande si le soutien financier apporté au club de handball ne sert pas à amortir le coût financier du Kindarena et dans une telle hypothèse, s'il ne conviendrait pas de revoir le modèle économique de cet équipement.

Enfin, il se félicite que la subvention allouée au club US Quevilly Rouen Métropole lui permette de créer une relation durable avec les clubs de football amateur de la Métropole et donc avec la population métropolitaine.

Monsieur CHABERT annonce que son groupe votera pour cette délibération.

Madame EL KHILLI, intervenant pour le groupe des Elus Ecologistes et apparentés rappelle que le sport engage toujours davantage de moyens financiers des collectivités, dans une période difficile pour les comptes publics. Elle note que les subventions qu'il est demandé de voter représentent un montant total de 107 000 euros, nonobstant les autres formes d'aides qui existent déjà.

Elle souligne que les élus de son groupe avaient demandé que des bilans d'actions financés par la Métropole soient systématiquement joints en annexe. Elle regrette que les éléments fournis en annexe de cette délibération ne soient pas réellement des bilans d'actions et elle annonce que ces éléments ne sont pas clairs et transparents et qu'ils sont difficiles à déchiffrer.

Elle demande par exemple si la mise à disposition de billets systématiquement énoncée dans les actions n'est pas redondante avec les marchés passés avec les clubs et selon elle, il existe encore beaucoup de lignes qui mériteraient des explications complémentaires.

Elle annonce que son groupe ne souhaite pas participer au financement des clubs sportifs pour rémunérer les joueurs professionnels et participer à une économie où le service public n'a pas sa place.

Elle explique que les élus Ecologistes et apparentés souhaitent soutenir davantage tous les acteurs du sport souvent bénévoles et engagés, qui participent au maintien du lien social, à faire vivre les quartiers, à redonner du sens collectif et à mettre en œuvre une éducation citoyenne.

Elle souhaite qu'un équilibre soit trouvé entre le sport spectacle, le sport de haut niveau et le sport pour tous.

Elle regrette que les budgets de fonctionnement des associations aient subi des baisses de subventions sur l'ensemble du territoire alors qu'elles œuvrent à l'intérêt général et à la cohésion sociale. Ces subventions doivent être développées.

Elle annonce que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération dans la continuité de ses positions précédentes.

Monsieur le Président précise que Monsieur David LAMIRAY est parti représenter la Métropole Rouen Normandie au sein d'une réunion de l'ANDES et que son engagement et ses fonctions sont très nombreux auprès des divers clubs sportifs de la Métropole.

Il rappelle que la Métropole a mis en place au fil des années des dispositifs d'accompagnement importants pour le sport professionnel mais aussi au profit du sport amateur, par le biais d'une dotation de près d'un million d'euros ; permettant ainsi de s'associer avec les mairies pour soutenir les pratiques sportives masculines et féminines des nombreux clubs du territoire métropolitain.

Il reconnaît que le sport professionnel est un sujet difficile et que le désengagement de certaines collectivités ou la réduction de leurs soutiens financiers ont poussé la Métropole Rouen Normandie à s'engager davantage auprès des clubs.

Il énonce que, dans le cadre d'un effort collectif pour renforcer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole, le sport est un vecteur important comme l'a prouvé récemment l'accueil des championnats du monde de handball.

Il note que ces championnats du monde de handball ont accueilli 54 000 spectateurs, venant essentiellement de Rouen, de Normandie, de la Métropole mais également d'Europe notamment d'Allemagne. Il se félicite des retombées économiques et médiatiques que cet événement va apporter à la Métropole et souhaite que de tels événements sportifs continuent à mobiliser chacun d'entre nous.

Il cite ainsi le tour de la Coupe Davis qui se prépare et qui pourrait être organisé en France et propose avec l'aide des collectivités partenaires, de candidater pour un accueil sur notre territoire métropolitain.

Il rappelle également que la règle en vigueur, qu'il conviendra peut-être de revoir, est de soutenir les clubs professionnels résidents des équipements sportifs. Cependant, il cite deux exceptions que sont les soutiens apportés au Rouen Hockey Elite et au rugby dans le cadre d'équipements qui ne sont pas propriétés de la Métropole.

Il énonce que cela résulte d'un choix d'accompagner cinq activités de sports collectifs dans le cadre d'un plafond général de soutien financier fixé autour de 2 millions d'euros.

Il pense que s'agissant du sport professionnel, il n'est pas concevable que la Métropole laisse les villes et notamment la ville centre, porter seules les soutiens financiers.

Il pense également que l'accueil de grandes compétitions sportives peut être suscité par les clubs eux-mêmes présents sur notre territoire; il cite le stade Diochon qui va accueillir prochainement un huitième de finale de Coupe de France, démontrant ainsi le lien entre la présence d'équipes de sport professionnel sur le territoire et l'accueil de grands événements.

Il rappelle que si la Métropole a pu accueillir le mondial de handball, c'est aussi grâce au partenariat régulier avec la ligue sur toutes sortes de manifestations, y compris par exemple avec l'organisation du championnat du monde de handball universitaire l'an dernier.

Il souhaite par ailleurs que les soutiens financiers soient suivis de façon responsable et il se félicite de la solution trouvée, sans dépense supplémentaire d'argent public, sur les dépenses engagées de façon excessive par les responsables du rugby.

Il rappelle que chaque année un contrat est passé avec les partenaires amateurs ou professionnels, qu'il convient à chacun de respecter et il précise que la Métropole refusera systématiquement de combler les problèmes financiers en cours d'année, quel que soit le sport.

Il pense que cette règle de conduite est absolument nécessaire afin d'accompagner, dans la clarté et la transparence, le sport professionnel en limitant les soutiens, et le sport amateur, en mettant à la disposition de tous les sportifs amateurs et professionnels et du public, des équipements de qualité.

La délibération est adoptée (Abstention : 6 voix).

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Politique sportive - Activités ou actions sportives - Règlement d'aides : adoption (Délibération n° C2017_0007 - réf. 1470)**

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil métropolitain a défini ses intérêts métropolitains en matière de politique sportive et notamment ses différents champs d'intervention en matière d'activité ou action sportive.

La mise en œuvre du soutien en matière d'activité ou action sportive, nécessite d'établir un règlement d'aides précisant les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction et les règles d'intervention financières de la Métropole.

A partir des intérêts métropolitains définis dans la délibération du 12 décembre 2016, il vous est proposé d'adopter le règlement d'aides permettant de circonscrire l'intervention de la Métropole en matière de :

- participation financière à des manifestations sportives d'intérêt métropolitain,
- soutien à des activités sportives de haut niveau, d'intérêt métropolitain,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1^{er} qui organise les activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour mettre en œuvre sa compétence en matière d'action et activités sportives d'intérêt métropolitain, il est nécessaire pour la Métropole d'établir et d'adopter un règlement d'aides fixant les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction et les règles de son intervention financière,

Décide :

- d'adopter le règlement d'aides ci-annexé qui précise les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction des projets et fixe les règles d'intervention financière de la Métropole.

Monsieur BARRE précise à l'assemblée que lors du Bureau Métropolitain du 8 février 2017, des subventions ont été votées à des associations sportives de haut niveau d'intérêt métropolitain et de section féminine.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Stade Robert Diochon - Programme de réhabilitation et de réaménagement : approbation - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre : autorisation (Délibération n° C2017_0008 - réf. 1454)**

Par délibération du Conseil du 29 juin 2015, ont été reconnus d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Stade Robert Diochon à compter du 15 juillet 2015.

Dans ce cadre, une mission d'assistance à l'élaboration d'un plan directeur préfigurant les aménagements à réaliser sur le stade a été confiée à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) par délibération du bureau du 16 novembre 2015.

Sur la base de ce plan directeur, un programme de réhabilitation joint à la présente délibération a été défini.

Le montant total prévisionnel de ce programme joint à la présente délibération est évalué à 5 250 000 € HT (6 300 000 € TTC), sur cette base des soutiens de financement, notamment à la Région, ont été sollicités.

Les travaux faisant appel à une maîtrise d'oeuvre externe pour un montant évalué à 2 958 833,33 € HT (3 550 600 € TTC).

Ces travaux se décomposent de la façon suivante :

- Bâtiment administratif : démolition du bâtiment après aménagement des locaux administratifs sous la tribune Lenoble.
- Les sanitaires du public : les travaux consisteront à revoir leur répartition sur l'ensemble du stade afin d'assurer un meilleur service.
- Interface Avenue des Canadiens / stade : Parvis et Billeterie.

En prévision de l'augmentation du volume des spectateurs, le déplacement de la billetterie-contrôle d'accès est nécessaire (il faudra donc procéder au préalable à la démolition de la consigne, buvette, billetterie).

- Réaménagement d'espaces sous les gradins de la tribune Lenoble.

L'aménagement consistera à créer un aménagement en RDC (Pour créer les locaux du club, billetteries, consignes, buvettes, boutique Club, des locaux pour les agents de la Métropole, création d'un contrôle d'accès au public, des locaux commerciaux) et à l'étage (pour créer les locaux de l'administration du club).

- L'amélioration de l'accueil des partenaires.

L'aménagement consistera à créer des loges au dernier niveau haut de la tribune d'honneur et réaliser le déplacement de l'office traiteur au niveau des loges.

- Les travaux d'accessibilité du stade.

Les travaux consisteront à la mise en conformité aux Personnes en Situation de Handicap de l'ensemble du site.

- Système de Vidéosurveillance : les travaux consisteront à l'étude et mise en place de caméras sur le site.

L'estimation prévisionnelle pour le marché de maîtrise d'oeuvre portant sur cette première partie des travaux est de 354 000 € HT (424 800 € TTC).

Ce montant prévisionnel implique la mise en œuvre d'une procédure de concours conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce concours est un concours restreint, organisé sur la base d'un avant-projet sommaire simplifié dans les conditions définies à l'article 88 dudit décret. Le montant de la prime allouée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes est fixé à 32 000 TTC.

Certains travaux envisagés au programme et ne faisant pas appel à une maîtrise d'oeuvre externe pourront en outre être réalisés sur la base d'un montant prévisionnel de 1 484 333,33 € HT (1 781 200 € TTC).

Ces travaux porteront sur les éléments suivants :

- réalisation d'un accès rue Jules Ferry afin de faciliter la gestion des accès VIP et bus joueurs lors des rencontres.

- travaux d'aménagement du parking partenaires ainsi que les réseaux.

- aménagement de l'aire de jeu et le remplacement des projecteurs afin de répondre aux spécifications de la Fédération Française de Football pour la ligue 2.

Cette opération étant susceptible de recevoir l'aide financière du Conseil Régional de Normandie, il apparaît par ailleurs opportun d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à l'issue de la mission d'assistance confiée à Rouen Normandie Aménagement et sur la base du plan directeur préfigurant les aménagements à réaliser, un programme de travaux de réhabilitation du stade a été établi pour un montant total de 5 250 000 € HT (6 300 000 € TTC),
- que ce programme, joint à la présente délibération, évalue le montant de ces travaux de réhabilitation à 4 443 166,66 € HT (5 331 800 € TTC) décomposés en travaux faisant l'objet d'une maîtrise d'oeuvre externe d'un montant estimé à 2 958 833,33 € HT (3 550 600 € TTC) et travaux éventuels complémentaires ne faisant pas l'objet d'une maîtrise d'oeuvre externe pour un montant estimé à 1 484 333,33 € HT (1 781 200 € TTC),
- que l'estimation prévisionnelle pour le marché de maîtrise d'oeuvre est de 354 000 € HT et implique la mise en oeuvre d'une procédure de concours conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- que cette opération est susceptible de recevoir l'aide financière du Conseil Régional de Normandie,

Décide :

- d'approuver le programme de réhabilitation réaménagement du stade Robert Diochon dans les conditions rappelées ci-dessus,
- d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières du Conseil Régional ainsi que de tout autre cofinanceur éventuel.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur Le Président précise que la Région Normandie a confirmé son soutien.

Madame EL KHILI intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés énonce que le projet de délibération présenté propose de voter des travaux de l'ordre de 6,3 millions d'euros, pour le stade Robert Diochon, équipement d'intérêt métropolitain, essentiellement utilisé par un club professionnel le Quevilly Rouen Métropole.

Elle constate que la Métropole Rouen Normandie a passé une convention pour mettre à disposition le stade Robert Diochon pour le club Quevilly Rouen Métropole, qui en assure la gestion et que le club Quevilly Rouen Métropole a conventionné avec le Football Club de Rouen, club amateur.

Cet accord permet au Football Club de Rouen d'utiliser le stade de manière limitée, apparemment uniquement le week-end et selon les aléas climatiques.

Par ailleurs, elle souligne que le Football Club de Rouen a décidé de privilégier l'utilisation des jours dédiés pour son équipe 1 seniors masculine qui joue en division d'honneur, alors que leur équipe féminine qui joue en division 2, donc à un niveau supérieur à l'équipe masculine, joue au Stade Saint-Exupéry et très rarement au stade Diochon.

Elle cite également le cas des équipes de jeunes joueurs qui ne peuvent pas du tout jouer dans cet équipement sauf lors du tournoi interrégional appelé « le Challenge Pierre Vas ». Cependant, elle précise que cela ne sera pas possible en 2017 puisque les dates du tournoi tombent au même moment que les travaux.

Elle rappelle que son groupe n'est pas opposé au financement des grands équipements sportifs mais à condition qu'ils soient accessibles à tous et sans discrimination; elle relève d'ailleurs que cette demande a été formulée par Monsieur le Président lors de sa précédente intervention.

Elle demande donc que des efforts soient réalisés pour permettre cette utilisation du stade Robert Diochon et précise que le groupe des Elus Ecologistes et apparentés s'abstiendra de voter cette délibération.

Monsieur le Président s'étonne de la motivation du groupe des Elus Ecologistes et apparentés puisque le projet de délibération présenté porte sur des travaux à effectuer sur l'équipement alors que l'intervention de Madame EL KHILI porte sur les modalités d'usage.

Il confirme que les trois équipes de football citées par Madame EL KHILI jouent régulièrement au stade Robert Diochon et que la question des intempéries reste pour tous les maires un élément difficile à traiter puisqu'ils doivent veiller à la qualité et à la pérennité des équipements. Ainsi, il rappelle que ce sont ces intempéries qui ont conduit le stade Lozai de Petit-Quevilly à accueillir l'équipe féminine du Football Club de Rouen le week-end dernier.

Il se félicite de la bonne collaboration des municipalités de Petit-Quevilly et de Rouen mais également des clubs, l'US Quevilly Rouen Métropole et le Football Club de Rouen.

Ensuite, il rappelle que l'entretien du stade Robert Diochon est pour le moment réalisé par les services municipaux de Rouen et que l'état des pelouses a été constaté par ces mêmes services municipaux de Rouen. L'arrêt de fermeture a donc été pris par la Métropole, propriétaire du stade, sur la proposition des services municipaux de Rouen.

Il souligne la difficulté de faire coexister trois équipes sur un même équipement et la perspective d'accueillir en plus tel au tel autre sport collectif supplémentaire peut poser certains problèmes. De même, la difficulté d'organiser cette année le Challenge Pierre Vas au stade Robert Diochon a bien été identifiée et le stade Lozai de Petit-Quevilly accueillera cette compétition.

S'agissant des missions d'intérêt général et notamment des pratiques professionnelles, il souhaite que chacun soit exigeant et qu'il puisse être obtenu une implication satisfaisante des clubs professionnels, des joueurs, de leur staff, de leur encadrement afin de contribuer à l'animation sportive globale du territoire. Il souligne que cette démarche s'applique aux footballeurs mais également aux basketteurs et aux hockeys.

La délibération est adoptée (Abstention : 6 voix).

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandy Invest (RNI) - Versement d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2017_0009 - réf. 1395)

Lors de sa séance du 21 septembre 2016, le Conseil d'administration de Rouen Normandy Invest (RNI) s'est prononcé sur de nouvelles priorités d'intervention pour fédérer l'écosystème territorial sur les enjeux d'attractivité et garantir une efficacité des actions en faveur du développement économique du territoire. Cette décision fut une première étape dans le processus de réflexion engagé par la Métropole, l'association et les principaux acteurs économiques du pôle métropolitain en vue de transformer RNI et réorienter ses missions partant de l'évolution du contexte institutionnel et économique. L'Assemblée générale qui s'est tenue le 12 janvier 2017 dernier a validé cette transformation en adoptant de nouveaux statuts.

Rouen Normandy Invest dont l'objet reste de renforcer l'attractivité et de contribuer au développement économique du territoire de sa compétence afin d'implanter de nouvelles entreprises et de développer de nouvelles activités économiques assurera désormais quatre grandes missions :

- **La recherche et l'organisation de l'accueil de nouvelles entreprises** par des actions de prospection et de promotion ciblées, la promotion de l'offre foncière et immobilière territoriale, la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter ces implantations et leur développement. S'agissant du rayonnement et de la prospection à l'international, ces missions induiront des synergies importantes avec d'autres structures du territoire régional, notamment l'Agence de Développement Normandie.

- **L'animation de la coordination opérationnelle des actions développées par chacun de ses membres et des partenaires** pour favoriser l'implantation d'entreprises et le développement d'activités nouvelles.

Cette action de coordination vise à favoriser la lisibilité globale de l'action publique.

Elle est aussi destinée à faciliter la coordination entre acteurs publics et privés en faveur du développement économique.

- **Le marketing territorial** dans le but de conforter l'attractivité du territoire, de son économie et de ses entreprises et de renforcer son image à l'échelle nationale et internationale dans toutes ses composantes : économique, touristique, sportive et culturelle ; la définition d'une stratégie de marque est dans ce cadre une priorité et l'animation de la communauté des ambassadeurs fédérés autour d'Enjoy Rouen Normandie sera confortée.

- **L'animation d'une démarche collaborative de réflexion économique prospective**, s'appuyant sur les connaissances des partenaires afin d'adapter en permanence son action aux tendances économiques futures.

Le territoire d'intervention de RNI et sa gouvernance seront élargis. Aux termes des nouveaux statuts, RNI étend son champ d'action sur le territoire des EPCI qui en sont membres, principalement dans les aires urbaines de Rouen et de Louviers. Elle contribuera aussi au développement de l'économie de la Vallée de la Seine, par des actions menées en coopération avec les territoires adjacents. Pour ce faire, au-delà des membres actuels, la gouvernance sera ouverte à des personnes morales ou physiques susceptibles de contribuer au développement économique de l'aire d'influence du pôle métropolitain, tels que les communes, les représentants des filières d'excellence, les acteurs de l'économie sociale et solidaire ou les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce repositionnement de RNI nécessite de poursuivre l'adaptation de l'organisation de l'association, des métiers de l'équipe en place, des méthodes de travail internes. Un premier projet de budget a ainsi été adopté par le Conseil d'administration du 15 décembre dernier. Ce budget transitoire s'inscrit, pour l'heure, dans la continuité des décisions prises par le Conseil d'administration tout en permettant d'engager les premières actions correspondant à l'évolution des orientations de l'activité de l'agence en 2017 autour de quatre axes :

- la prospection, notamment dans les secteurs du numérique, de la santé, et des écotecnologies,
- la promotion du territoire en capitalisant sur la Normandie French Tech, et les pôles biologie santé et écotecnologies. RNI accueillera notamment la convention d'affaires Microbiology B4B Connection les 29 et 30 mars 2017,
- la communication,
- l'animation de la marque territoriale.

Le budget 2017 de l'association s'élève à 1 405 500 €. La présente délibération propose de participer au programme de travail de RNI tel que redéfini autour de ses quatre grandes missions validées en Conseil d'administration. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 120 330 € dont 2 000 € sous la forme d'une cotisation et 9 000 € à titre exceptionnel pour l'organisation de la convention B4B, dans les conditions fixées par convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de Rouen Normandy Invest adoptés le 12 janvier 2017,

Vu la demande de subvention de Rouen Normandy Invest en date du 12 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 adoptant le budget Primitif 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole entend soutenir une démarche ambitieuse de rayonnement à l'échelle nationale et internationale pour assurer son développement, illustrée par la labellisation French Tech,
- que la Métropole met en œuvre une stratégie assortie d'un plan d'actions visant à attirer les fonctions métropolitaines et les activités du tertiaire supérieur,
- que la réorientation des missions et de l'organisation de Rouen Normandy Invest ont été décidées par le Conseil d'administration du 21 septembre 2016 et l'assemblée générale du 12 janvier 2017,

Décide (Madame GUILLOTIN et Messieurs BELLANGER, LEVILLAIN, OVIDE, CORMAND, MARUT, PESSIOT, ROBERT, SANCHEZ, HEBERT, BONNATERRE, élus intéressés, ne prennent pas part au vote) :

- d'accorder une subvention de 1 120 330 € dont 9 000 € à titre exceptionnel pour l'organisation de la convention B4B à Rouen Normandy Invest dans les conditions fixées par la convention pour concourir à la réalisation des objectifs indiqués dans celle-ci,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2017 à intervenir avec Rouen Normandy Invest, ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandy Invest (RNI) - Conseil d'Administration - Désignation d'un représentant (Délibération n° C2017_0010 - réf. 1507)**

Par délibération du 5 mai 2014, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de onze représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) conformément aux statuts en vigueur.

Entre temps, une demande de modification de dénomination de l'association a été déposée auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime, devenue Rouen Normandy Invest (RNI) à compter du 2 mars 2016.

Les nouveaux statuts en date du 12 janvier 2017 précisent ainsi que l'association RNI, composée d'un collège des membres fondateurs et institutionnels et d'un collège des membres adhérents, a pour objet de renforcer l'attractivité et de contribuer au développement économique du territoire de sa compétence c'est-à-dire les aires urbaines de Rouen et Louviers, le développement de l'économie de la Vallée de Seine et le développement de la Normandie.

Le règlement intérieur de l'association qui fixe notamment la composition du Conseil d'Administration, dispose que onze représentants titulaires de la Métropole sont appelés à siéger au sein de ce conseil.

Suite au retrait de Monsieur Yvon ROBERT, il convient dès lors de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de notre établissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Association Rouen Normandy Invest en date du 12 janvier 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la demande de retrait de Monsieur Yvon ROBERT au sein du Conseil d'Administration de l'association Rouen Normandy Invest,

- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant appelé à siéger au sein de ce Conseil,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :
Monsieur Patrick CALLAIS

Conseil d'administration de Rouen Normandy Invest

Est élu: Monsieur Patrick CALLAIS

Monsieur CHABERT intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen regrette que ce ne soit pas un Rouennais qui remplace Monsieur Yvon ROBERT au sein de cet organisme, déplorant ainsi une perte d'influence.

Monsieur ROBERT annonce qu'il est directement élu en tant que représentant de la ville de Rouen.

Monsieur le Président souhaite que la présence directe de la ville de Rouen au sein du conseil d'administration de Rouen Normandy Invest dont l'absence depuis quelques années au sein de ce conseil d'administration est une anomalie.

Il demande au groupe Union Démocratique du Grand Rouen leur position de vote.

Monsieur CHABERT confirme que son groupe votera pour cette délibération.

La délibération est adoptée.

Monsieur CORMAND, Rapporteur, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Convention de partenariat à intervenir avec Village By CA Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature** (Délibération n° C2017_0011 - réf. 1359)

Depuis plusieurs années, la Métropole Rouen Normandie a développé un réseau d'hôtels et de pépinières d'entreprises composé de 22 000 m² de locaux (bureaux, ateliers, laboratoires...) appelé Rouen Normandie Création dont l'objectif est de favoriser la création et le développement des entreprises innovantes sur le territoire en offrant un accompagnement et une offre immobilière aux entreprises.

Ce réseau héberge aujourd'hui 190 entreprises et 1 millier d'emplois.

Dans cette même logique, le Crédit Agricole Normandie-Seine entend également porter une initiative majeure au service de l'innovation et de la dynamique de l'économie française sur le territoire de la Métropole : le village de l'innovation dénommé le « Village by CA Rouen Vallée de Seine ».

Ce lieu est destiné à accueillir de jeunes entreprises qui bénéficieront de l'accompagnement du Crédit Agricole et de son réseau de partenaires composé d'ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) régionales et de groupes à dimension nationale et internationale.

Le concept de « Village by CA Rouen Vallée de Seine » lancé par le Crédit Agricole sur le territoire de la Métropole se développera en deux étapes :

- Ouverture en janvier 2017 d'un établissement provisoire de 360 m² au 47 avenue Flaubert à Rouen.

Ce site accueillera à terme une dizaine de startups tout au long de l'année 2017.

- Au cours du premier trimestre 2018, ouverture du « Village by CA Rouen Vallée de Seine » définitif au 1^{er} étage du 107 avec 1 600 m² de surfaces utiles.

Afin d'organiser les échanges et la complémentarité des actions en faveur des jeunes entreprises, il est proposé de convenir d'un partenariat entre la Métropole Rouen Normandie, via son réseau Rouen Normandie Création, et le Crédit Agricole via son concept de Village by CA Rouen Vallée de Seine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David CORMAND, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les actions de développement économique menées par la Métropole Rouen Normandie à destination des créateurs d'entreprises,
- l'utilité et la contribution de ces lieux à l'accélération du développement des entreprises, et la complémentarité des offres de la Métropole Rouen Normandie et du Village by CA Rouen Vallée de Seine,
- que le partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le Village by CA Rouen Vallée de Seine permettra aux entreprises hébergées au sein de chacune des structures de bénéficier des services et actions proposés par chacune des parties,

Décide :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen annonce que son groupe votera pour cette délibération mais il souhaite faire part de ses inquiétudes sur ce projet avec le Crédit Agricole.

Il revient sur le projet de construction du futur siège de la Métropole Rouen Normandie et notamment sur la problématique du stationnement. En effet, il souligne que le projet comprend très peu de places de stationnement alors qu'il doit accueillir un certain nombre de collègues élus ou fonctionnaires de la Métropole.

Il précise qu'une réponse de mutualisation des places de parking avec le 106 lui a été avancée.

Il souhaite évoquer également avec Monsieur CORMAND, élu du Groupe des Elus Ecologistes et apparentés, attaché aux modes de déplacement doux, la construction du hangar 107 qui prévoit la création de start-up avec des personnes venant travailler une journée ou deux.

Il pense que ces personnes ne viendront pas travailler en vélo avec leur attaché-case ou leur ordinateur. Il souhaite donc savoir si dans le cas du Crédit Agricole, cette problématique du stationnement et de mise à disposition des locaux, a été prise en compte et si un comptage a été réalisé.

Il rappelle que les automobiles électriques ou pas, même celles qui sont autonomes, ne peuvent pas se plier comme un vélo et il demande comment sera géré le stationnement des hangars 106, 107 et 108, notamment les hangars 107 et 108 dans la journée ; sachant que pour le hangar 106 les occupations sont plus tardives et que le hangar 108 comprendra également des personnes qui travailleront tard.

Monsieur CORMAND rappelle que la logique actuelle de transport consiste à passer de la voiture au transport collectif et au transport doux comme elle est passée autrefois du cheval à la voiture.

Il souligne également que les secteurs d'activités prévus dans ces hangars vont contenir des personnes moins habituées que les autres générations à utiliser systématiquement leur voiture et le but est de diminuer la place de la voiture, pour obtenir une ville plus vivable pour la qualité de vie, y compris des activités économiques.

Monsieur le Président informe que ces premières implantations d'activités ne justifient pas forcément le développement d'une offre de transport en commun dense. Il avance donc une gestion de phase intermédiaire, dans laquelle il ne serait pas judicieux, selon lui, d'utiliser un espace précieux et dont l'organisation d'un stationnement en nappe, en surface serait onéreux.

Il précise qu'il convient de trouver un bon équilibre entre une phase de démarrage et une présence de transport en commun insuffisante et, à terme, dans le cadre de l'écoquartier, une vraie exigence de réduction de la place de la voiture.

Il rappelle que conformément à ce qui a été voté lors des Conseils métropolitains, la place de la voiture sera substantiellement diminuée dans le futur écoquartier Flaubert. Il souligne qu'après la réussite du quartier Luciline, l'attractivité du projet écoquartier se confirme avec la création d'emplois privés et d'initiatives supplémentaires.

Monsieur RENARD souligne de nouveau ces inquiétudes et même s'il reconnaît que la place de la voiture doit diminuer et qu'une transition doit être effectuée, cette dernière reste problématique. Par ailleurs, il pense que l'écoquartier Flaubert reste essentiellement le quartier Flaubert et pas un quartier « éco ».

Il revient également sur les problèmes rencontrés lors de la préparation du championnat du monde de Handball avec le parc-relais du Mont-Riboudet qui sature. Il explique que les personnes arrivant le matin du secteur de Barentin ou de l'Ouest de Rouen pour garer leur voiture dans ce parking et prendre ensuite le TEOR, n'arrivent plus à trouver de place de stationnement.

Il souligne que les personnes qui travaillent sur Luciline ou qui vont investir et acheter des logements à Luciline sans parking, prendront une carte Astuce à 400 euros par an au lieu de payer un parking à 40 euros par mois ou d'en louer un à 80 euros.

Il reconnaît que les voitures doivent prendre moins de places dans la cité mais il s'inquiète de la gestion de cette transition et de la gestion des véhicules des personnes venant travailler dans ce secteur.

Monsieur MOREAU du Groupe des Elus Ecologistes et apparentés précise que cet espace de co-working proposé va s'adresser à un public spécifique d'entreprises du numérique.

Il explique que ce genre d'activités se développait avant près du soleil et de la mer mais avec le succès de la Silicon Valley parisienne dans le Marais, ce type d'entreprise recherche désormais l'espace urbain.

Selon lui, ces entreprises ont davantage des problèmes de ressources humaines comme la sauvegarde de leurs personnels, qui sont plus sensibles aux mobilités douces et aux transports en commun.

Il pense que, compte-tenu de la nature des entreprises et des salariés qui vont venir s'installer dans ce secteur, avec des pratiques de mobilité moins conventionnelles que les entreprises classiques du tertiaire, la transition se fera en douceur.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Convention de partenariat à intervenir avec le CFA LANFRY : autorisation de signature** (Délibération n° C2017_0012 - réf. 1362)

Depuis plusieurs années, la Métropole Rouen Normandie a développé un réseau d'hôtels et de pépinières d'entreprises composé de 22 000 m² de locaux (bureaux, ateliers, laboratoires...) appelé Rouen Normandie Création dont l'objectif est de favoriser la création et le développement des entreprises innovantes sur le territoire en offrant un accompagnement et une offre immobilière aux entreprises.

Ce réseau héberge aujourd'hui 190 entreprises et 1 millier d'emplois.

Seine ECOPOLIS est l'un des six sites de Rouen Normandie Création. C'est une pépinière-hôtel d'entreprises dédiée à l'éco-construction. Ouverte en mars 2014 et implantée sur le Technopôle du Madrillet, à Saint-Etienne-du-Rouvray, Seine ECOPOLIS accueille aujourd'hui 28 entreprises et 90 emplois.

Le CFA LANFRY a également décidé d'implanter son nouveau site au sein de ce Technopôle.

Aujourd'hui, grâce aux engagements menés de concert par les acteurs du BTP et aux nombreux partenariats avec des écoles d'ingénieurs, l'Espace Lanfry devient une réponse pédagogique adaptée, collaborative, et innovante à la volonté de proposer des formations du niveau CAP au niveau ingénieur en alternance, et de faire se rencontrer en son sein et de manière permanente, les apprentis, collégiens et lycéens ainsi que les entreprises du secteur de la construction, bureaux d'études, architectes, et ingénierie, grâce notamment à une matériauthèque dédiée : le CFA LANFRY est d'abord un lieu d'apprentissage, mais il est aussi conçu par ses « promoteurs » comme le creuset de nouvelles relations entre les acteurs du bâtiment.

L'implantation du CFA LANFRY, qui accueillera 1 300 étudiants dès septembre 2018, face à Seine ECOPOLIS, est une opportunité de concrétiser des liens entre entrepreneurs et étudiants dans le domaine du bâtiment.

Les 2 sites (SEINE ECOPOLIS et le CFA LANFRY) disposeront à terme d'une matériauthèque, espace dédié à la mise en valeur des innovations dans ce secteur.

D'autre part, le CFA LANFRY étant locataire d'un atelier au sein de Seine ECOPOLIS (plateau de formation Proxibat dans le cadre d'un projet ADEME), il peut disposer, comme toute entreprise hébergée, de la matériauthèque gratuitement.

Ainsi, il est proposé de convenir d'un partenariat entre la Métropole Rouen Normandie, via son réseau Rouen Normandie Création, et le CFA LANFRY, permettant notamment la mutualisation de leurs matériauthèques, afin de faire bénéficier l'une et l'autre structure de ces espaces.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David CORMAND, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le CFA LANFRY permettra de concrétiser des liens entre entrepreneurs et étudiants dans le domaine du bâtiment,

Décide :

- d'approuver la convention jointe en annexe,

et

- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Convention de partenariat triennale 2017-2019 à intervenir avec l'association Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation** (Délibération n° C2017_0013 - réf. 1393)

Créée en 2008 à l'initiative de l'ensemble des chefs d'établissements de l'enseignement supérieur, la Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) est une association qui a pour objet d'accroître l'attractivité du territoire métropolitain en développant la notoriété de son enseignement supérieur et de sa recherche et en offrant un cadre de vie de qualité aux étudiants.

CESAR est un lieu de rencontre et d'échanges pour les directeurs et présidents des établissements d'enseignement supérieur de la Métropole mais est aussi un interlocuteur reconnu de la Métropole pour représenter les établissements sur les sujets relatifs à la vie étudiante et à l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche

CESAR est composée de 11 membres :

- le CESI de Rouen,
- le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM),
- l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSA Normandie),
- l'Ecole des Beaux-arts (ESADHaR),
- l'ESIGELEC,
- UniLaSalle,
- l'Institut du Développement Social (IDS),
- l'INSA Rouen Normandie,
- NEOMA Business School,

- l'Université Rouen Normandie dans ses diverses composantes (sciences et techniques, droit, sciences économiques et gestion, sciences de l'homme et de la société, médecine/ pharmacie, lettres/sciences humaines, sciences du sport et éducation physique...)
- l'ERFPS (Etablissement Régional de Formation des Professions de Santé) rattaché au CHU de Rouen et conventionné avec l'Université Rouen Normandie.

Conscients des atouts et des enjeux que représentent plus de 40 000 étudiants et une forte communauté d'enseignants-chercheurs et de cadres de l'enseignement supérieur, la Métropole et CESAR souhaitent nouer un partenariat pour œuvrer conjointement au renforcement de l'attractivité du territoire.

Quatre axes de travail ont été identifiés dans la convention cadre présentée en annexe :

- l'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'animation de la vie étudiante
- la promotion de l'attractivité du territoire métropolitain et de l'enseignement supérieur rouennais à l'échelle nationale et internationale
- la promotion du développement durable à l'échelle de l'enseignement supérieur rouennais
- la participation croisée aux dynamiques partenariales engagées sur le territoire par la Métropole ou par CESAR.

Un programme de travail décline les objectifs pour l'année 2017 et fait l'objet d'une convention spécifique jointe en annexe.

Le partenariat envisagé porte sur 3 ans. Le soutien financier annuel s'élève à un montant de 50 000 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver le partenariat 2017-2019 avec CESAR dont les modalités sont fixées par une convention triennale, ainsi que sa déclinaison pour l'année 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la stratégie tertiaire de la Métropole considérant l'Enseignement Supérieur et la Recherche comme des facteurs de notoriété et d'attractivité à part entière approuvée en juin 2015 en comité de pilotage de l'étude tertiaire,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation approuvé par la Région Normandie,

Vu la demande de l'association CESAR en date du 9 mars 2016 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le budget primitif,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole accueille plus de 40 000 étudiants sur son territoire,
- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont un vecteur de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que l'attractivité de l'Enseignement Supérieur et la Recherche est un volet majeur de la stratégie tertiaire de la Métropole,
- que la Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) a pour objet d'accroître l'attractivité du territoire métropolitain en développant la notoriété de son enseignement supérieur/recherche et en offrant un cadre de vie de qualité aux étudiants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2017-2019 jointe en annexe en octroyant une subvention de 50 000 € par an à l'association CESAR, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,
- d'approuver les termes de la convention 2017 déclinant le programme de travail 2017,
- d'accorder à l'association CESAR une subvention de 50 000€ pour la mise en œuvre de ce programme d'actions 2017,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Versement d'une subvention de fonctionnement 2017 : autorisation - Convention d'objectifs 2017 à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0014 - réf. 1353)**

La Métropole Rouen Normandie est compétente pour la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Elle a défini sa politique de développement touristique, approuvée par délibération du Conseil du 26 mars 2012, qui poursuit 3 objectifs majeurs :

- accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique,
- renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire,
- développer un tourisme pour tous, conduisant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettant à chacun de s'approprier le territoire.

Pour réaliser ces objectifs, la Métropole Rouen Normandie s'appuie sur l'Office de Tourisme intercommunal Rouen Normandie Tourisme et Congrès (RNTC).

En 2016, celui-ci a mis en œuvre :

- la promotion de la réunion des musées Métropolitains,
- le développement d'un nouveau parcours « Jeanne d'Arc » sur audioguides, qui a fait l'objet d'une subvention de la Métropole Rouen Normandie de 20 000 €,
- la promotion touristique du territoire et de ses nouvelles offres, via la déclinaison de son plan marketing comprenant démarchages, éductours et salons professionnels et grands publics,
- la mutualisation du programme de visites guidées avec celles proposées par le label Ville et Pays d'Art et d'Histoire,
- la préparation de l'accueil des Rendez Vous en France 2017, qui a fait l'objet d'une convention spécifique en 2016, qui est renouvelée en 2017,

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions en matière d'accueil et d'information, promotion, commercialisation de produits touristiques, le plan d'action proposé par Rouen Normandie Tourisme et Congrès en 2017, repose notamment sur :

- la participation à la réflexion menée à l'échelle de la Métropole sur le développement d'outils numériques en matière Touristique,
- la promotion de l'offre du territoire, des événements et des nouveautés qui se tiendront en 2017 (Donjon, expositions de la réunion des Musées Métropolitains, nouveau spectacle Cathédrale de Lumières,...)
- l'organisation des Rendez Vous en France en mars 2017,
- la poursuite de la structuration des filières, notamment celles liées à la croisière et au tourisme de nature.

Une convention spécifique liée à l'organisation des Rendez Vous en France 2017 est proposée avec Rouen Normandie Tourisme et Congrès.

Le budget prévisionnel global de Rouen Normandie Tourisme et Congrès, hors organisation des Rendez Vous en France, s'élève à un montant de 2 323 854 €. Le plan marketing détaillé et le budget prévisionnel sont joints en annexe à la délibération.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions que se propose de mener RNTC, il vous est proposé d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 425 000 €, dont une avance de 150 000 euros a été accordée à RNTC par délibération en date du 12 décembre 2016. Les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 accordant à Rouen Normandie Tourisme et Congrès une avance sur la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 150 000 €,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu la lettre en date du 24 novembre 2016 de Rouen Normandie Tourisme et Congrès sollicitant la subvention,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour mener efficacement sa politique de développement touristique s'appuyant notamment sur les actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, la Métropole Rouen Normandie précise les objectifs destinés à celui-ci définis par convention d'objectifs,

Décide (Madame Christine ARGELES, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Guy PESSIOT, Noël LEVILLAIN, Jean DUPONT, Joël TEMPERTON et Laurent BONNATERRE intéressés, ne prennent pas part au vote) :

- d'accorder pour 2017 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 425 000 € à l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, dans les conditions fixées par convention, dont une avance de 150 000 euros a été accordée par délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2017 à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Organisation des Rendez-Vous en France 2017- Versement d'une subvention de fonctionnement 2017 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0015 - réf. 1352)**

Conformément à la convention d'objectifs annuelle qui comprend notamment un volet sur la promotion du territoire, Rouen Normandie Tourisme et Congrès (RNTC) et le Comité Régional du Tourisme de Normandie ont préparé, dès 2015, un dossier de candidature du territoire de la Métropole pour l'accueil des Rendez-Vous en France 2017.

Cet événement est organisé par Atout France, l'agence de développement touristique de la France, qui choisit la ville d'accueil retenue sur appel à candidature selon un cycle triennal : une année à Paris (dernière édition en 2015) et les deux années suivantes en région (2016-2017).

A cette occasion, ce sont près de 800 tour-opérateurs et agences de voyage venant de tous les pays du monde qui se retrouvent sur le salon où 900 professionnels français viennent promouvoir leur destination.

La candidature du territoire de la Métropole a été retenue et l'événement se tiendra donc à Rouen les 28 et 29 mars 2017.

Par délibération du 19 mai 2016, le Bureau métropolitain a approuvé le versement d'une subvention à RNTC d'un montant de 21 000 € pour renforcer temporairement son équipe et mener à bien toute l'organisation de l'événement.

En effet, RNTC qui accueille la manifestation sur le territoire doit porter :

- la coordination des différents partenaires privés (hôteliers, restaurateurs, transporteurs...) et institutionnels (Atout France, Comité Régional du tourisme, Ville de Rouen, Métropole...) concernés par la manifestation,
- la communication pour présenter l'événement auprès des Tours Opérateurs, des exposants, de la presse et des habitants et la tenue du stand valorisant les professionnels de Normandie au sein du salon,
- le transport des Tours Opérateurs pendant la durée de l'événement et le transport des exposants pour la soirée France du 28 mars,
- l'organisation complète de la soirée d'accueil du 27 mars : ouverture officielle de l'événement, animations, dîner.

Pour mener à bien l'organisation de cette manifestation, dont le budget, joint en annexe, s'élève à 400 000 €, il est proposé que la Métropole et la Région Normandie contribuent à parts égales, via le versement de subventions à Rouen Normandie Tourisme et Congrès et au Comité Régional du Tourisme de Normandie.

Par ailleurs, la Métropole envisage de prendre directement à sa charge le coût du renforcement de la ligne de bus F1 pendant la durée du salon, estimé à 6 000 €.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'octroyer en 2017 une subvention de fonctionnement d'un montant de 194 000 € à RNTC pour mettre en œuvre l'organisation des Rendez Vous en France en mars 2017, dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 19 mai 2016 approuvant la convention 2016 relative à l'organisation des Rendez Vous en France passée avec RNTC,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2017 approuvant la convention d'objectifs 2017 à intervenir avec RNTC,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu la demande en date du 24 novembre 2016 de RNTC sollicitant une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'organisation des Rendez-Vous en France 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la candidature du territoire de la Métropole a été retenue pour l'accueil des Rendez-vous en France 2017,

- que le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 400 000 €, porté à parts égales par la Métropole et la Région Normandie, qui en confie l'organisation à RNTC et au CRT Normandie,

- que par ailleurs, la Métropole prend directement en charge le renforcement de la ligne de bus F1 pendant le salon estimé à 6 000 €,

Décide (Madame Christine ARGELES, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Guy PESSIOT, Noël LEVILLAIN, Jean DUPONT, Joël TEMPERTON et Laurent BONNATERRE intéressés, ne prennent pas part au vote) :

- d'accorder pour 2017 à Rouen Normandie Tourisme et Congrès une subvention de fonctionnement de 194 000 € pour l'organisation des Rendez-vous en France 2017,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, précise que cet événement aura lieu pendant deux jours.

La délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat de la Métropole "Rouen Habitat" - Désignation d'un représentant**
(Délibération n° C2017_0016 - réf. 1453)

Le 12 décembre 2016, dans le cadre du rattachement de l'office public Rouen Habitat à la Métropole au 1^{er} janvier 2017, le Conseil a procédé à la désignation des représentants de 2 collègues qui composent le Conseil d'administration.

Toutefois, il manquait un candidat pour compléter les 3 postes des représentants de l'EPCI qui ne sont pas des élus de l'établissement public de rattachement, choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques et qui ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office, autre que celui de rattachement .

Il vous est proposé de désigner Madame Chantal LALIGANT pour siéger au sein de ce collège.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l' article L 2121-33,

Vu le Code la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 421-1, R 421-4, R 421-5 et R 421-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 portant décision de rattacher l'Office Public de l'Habitat de Rouen « Rouen Habitat » à la Métropole au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 décidant du maintien à 27 membres le Conseil d'administration de l'office public de l'habitat « Rouen Habitat » ayant voix délibérative et désignant les administrateurs de son ressort,

Vu l'arrêté de la Préfète de la Seine-Maritime, Préfète de la Région Normandie, du 29 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour compléter le groupe des 3 représentants, qui ne sont pas des élus de l'établissement public de rattachement, choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques et qui ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office, autre que celui de rattachement, appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat « Rouen Habitat »,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de désigner comme administrateur dans ce collège : Madame Chantal LALIGANT

La délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les quatre projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Caudebec-Lès-Elbeuf - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (Délibération n° C2017_0017 - réf. 1416)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 12 février 2015, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision n° 1 du PLU qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération en date du 25 septembre 2014, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a prescrit la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec les objectifs suivants :

- de modifier des orientations majeures du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme actuel, notamment : la partie 1 du document, sur les projets de structurations des déplacements dans la commune et la partie 2.4 sur la création d'un écoquartier au Sud-Est du territoire,
- de redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces publics protégés, orientations d'aménagements, etc...) compte tenu des nouveaux projets du territoire,
- d'intégrer les divers changements législatifs qui ont eu lieu depuis 2008.

Au terme de plusieurs mois d'études, de débats et de concertation, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2016. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par la délibération du 25 septembre 2014, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet.

1) Rappel du contenu du projet de PLU

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le règlement
- des annexes.

Il est rappelé qu'à l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADD qui traduit les enjeux du territoire regroupe 5 grandes orientations :

- valoriser le positionnement stratégique de la ville dans le territoire métropolitain
- viser un urbanisme qualitatif et adapté aux besoins des habitants
- maintenir et encourager la diversité urbaine et sociale pour répondre aux besoins de tous les habitants dans une logique de parcours résidentiel
- encourager le développement d'une ville dynamique et active
- valoriser les atouts paysagers et environnementaux de la ville.

2) Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées et consultées

Plusieurs remarques ont été émises par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté dans le cadre de la consultation. Ces avis sont favorables au projet de PLU avec des remarques :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Département de Seine-Maritime
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Ville d'Elbeuf-sur-Seine
- Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

La synthèse des différentes remarques ou recommandations émises par les personnes publiques associées, et leur traduction dans le document approuvé est intégrée en pièce annexe (tableau : prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées).

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est prononcée le 4 octobre 2016 et a rendu un avis favorable avec une remarque concernant les secteurs Nh du plan de zonage.

Par décision en date du 11 août 2016, la mission régionale d'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas a dispensé ce dossier PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimés sont réputés favorables.

3) Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

Au total, le commissaire enquêteur n'a reçu qu'une seule visite et une déposition a été recueillie par mail dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 16 décembre 2016 inclus, dont :

- 1 visite pour information sans observation déposée dans le registre
- 0 observation déposée dans les registres d'enquête
- 0 courrier annexé aux registres d'enquête
- 0 courrier adressé au siège de la Métropole
- 1 courriel reçu auprès de la personne en charge du dossier à la Métropole, lequel a été transféré vers le commissaire enquêteur le jour même, à savoir le 16 décembre 2016. Le commissaire enquêteur (page 13 du rapport) évoque ce courriel et exprime son désaccord par rapport à la demande du pétitionnaire qui souhaite une modification du classement d'une parcelle prévue en zone UY (zone urbaine dédiée aux activités industrielles et artisanales) au profit d'un classement en zone UB (zone urbaine d'extension du coeur de ville) afin de pouvoir réaliser un projet de construction.

Compte tenu de la faible participation du public à cette enquête, probablement liée, selon le rapport du commissaire enquêteur, à la qualité de la concertation préalable mise en place en partenariat avec la ville de Caudebec et à l'intérêt suscité pour les différentes réunions publiques avant l'arrêt des études, le commissaire enquêteur, dans ses conclusions motivées et avis donne un avis favorable assorti de quelques recommandations uniquement liées aux remarques précédemment exprimées par les personnes publiques associées.

Ces remarques sont intégrées au tableau joint en annexe.

4) Synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur

Les principales évolutions apportées au projet de PLU sont détaillées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf approuvé le 31 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le débat en Conseil Métropolitain du 23 mars 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2016 arrêtant le PLU de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et dressant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 12 février 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever la révision n° 1 du PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, remis le 2 janvier 2017, émettant un avis favorable assorti de quelques recommandations,

Vu la synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet de PLU arrêté,

Vu les documents du PLU soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions apportées ne remettent pas en cause le projet de PLU arrêté,
- que les évolutions apportées au projet de PLU arrêté résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées de la commission d'enquête,

Décide :

- d'approuver le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès publication et notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen rappelle que tous les élus travaillent actuellement au PADD dans leur commune respective et préparent les délibérations des conseils municipaux.

Il relève que les cartes cadastrales informatiques ont un aspect étrange en prévoyant par exemple des constructions sur un rond-point ou sur une falaise mais il reconnaît que l'outil informatique est parfois capricieux. Néanmoins, il informe que son groupe votera pour cette délibération.

Cependant, il constate que le PLUi est l'aboutissement d'une démarche et que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a son propre règlement et ses aspects spécifiques. Il souhaite donc savoir si le PLU de Caudebec-lès-Elbeuf sera un copié-collé du PLUi ou si la commune devra entamer une nouvelle réflexion.

Il explique également que la lecture des documents d'urbanisme reste difficile et qu'en l'attente de tablettes ou de clefs USB envisagées par Monsieur MEYER, afin de faciliter la consultation des documents de la Métropole, les élus doivent consulter les CD au nombre de 5 pour ce conseil, un à un.

Il regrette également que le site intranet de la Métropole soit long à télécharger.

Il demande si le PLU de Caudebec-lès-Elbeuf sera identique à l'actuel PLU et repris dans le PLUi de la Métropole.

Madame GUILLOTIN précise que le PLUi ne sera pas une superposition de tous les PLU existants.

Elle confirme que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf pourra s'appuyer sur la réflexion qu'elle a déjà menée et que cette réflexion viendra enrichir le PLUi.

Elle rappelle également que les communes sont actuellement invitées à réfléchir sur leur potentiel foncier et que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf se soumet à cet exercice de la même manière que les autres communes ; communes qui engagent d'ailleurs un certain nombre de révisions de documents d'urbanisme pour pouvoir repartir sur des bases communes et une méthodologie commune.

Elle souhaite que les communes qui possèdent des documents récents mais aussi une expérience et une expertise les mettent au service de la construction du PLUi ; seul document pour l'ensemble de la Métropole.

Monsieur RENARD demande si cette procédure vaut également pour la commune de Saint-Martin-du-Vivier dont le PLU a été adopté récemment.

Madame GUILLOTIN précise que ce discours est effectivement valable pour toutes les communes de la Métropole et que la Métropole a répondu aux demandes des communes souhaitant engager un certain nombre de modifications et de révisions.

Ainsi, elle explique que ce projet de délibération fait suite à une démarche engagée par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et reprise par la Métropole afin de la finaliser avec eux.

Monsieur BONNATERRE, maire de la commune de Caudebec-Les-Elbeuf, remercie Monsieur RENARD de sa sollicitude envers sa commune, ses élus et ses services qui ont fourni un travail important et en grande concertation sur ce sujet.

Il remercie également Madame GUILLOTIN et les services de la Métropole pour cette collaboration de qualité.

Il informe que le fait de figurer parmi les dernières communes à réaliser leur PLU, en interface et en discussion permanente avec le Cabinet accompagnant la commune et les services de la Métropole, est un avantage pour discuter sur le PLUi.

Il souligne que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf participera activement à la réflexion intercommunale sur le PLUi à laquelle, à titre personnel, il est lui-même attentif et mobilisé puisque les questions d'urbanisme sur Caudebec-lès-Elbeuf et notamment le pays elbeuvien au sens large, ont toujours été très complexes.

Il rappelle que le projet d'un écoquartier de 28 hectares sur sa commune est une des raisons qui l'a conduit à réviser son-PLU puisque ce projet complexe et sans réflexion globale, au-delà de la commune, était, selon lui, une aberration.

Il se félicite donc de cette révision et souhaite participer activement à l'élaboration du PLUi.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de La Londe - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (Délibération n° C2017_0018 - réf. 1401)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 17 mars 2015, la commune de La Londe a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération en date du 11 juin 2014, la commune de La Londe a prescrit la procédure de révision de son POS en PLU, avec les objectifs suivants :

- mettre le document en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires, et avec les documents supra communaux dont le ScoT,

- faire évoluer le zonage pour développer la cohérence globale de l'urbanisation,
- permettre la réalisation d'opérations de densification du tissu existant, en veillant à la qualité et à la fonctionnalité des aménagements,
- préserver les espaces agricoles et les sièges d'exploitations.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, la présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la concertation, et d'arrêter le projet de PLU.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies, en application des articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme, par délibération en date du 11 juin 2014 :

- affichage en mairie des différentes étapes de la révision,
- informations dans le journal municipal,
- informations sur le site Internet de la commune,
- exposition publique en mairie des différentes étapes de la révision,
- organisation de deux réunions publiques.

Un registre de concertation a été également mis à disposition de la population en mairie.

La concertation a été mise en place tout au long du projet et a permis de mettre en œuvre les moyens suivants :

- expositions publiques,
- réunions publiques,
- débat en conseil municipal sur le PADD,
- communiqués de presse et dans le bulletin municipal.

Par ailleurs, une réunion avec les personnes publiques associées s'est déroulée à chaque étape de la procédure : diagnostic, PADD, volet règlement graphique et écrit.

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 11 juin 2014, lesquelles enrichissent le contenu du projet de PLU.

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents principaux tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le règlement
- des annexes.

Le PADD traduit les enjeux définis dans le diagnostic, en 3 grands objectifs :

- préserver la qualité du cadre de vie offerte par le positionnement de la commune entre la métropole rouennaise, la vallée de la seine et le plateau agricole du Roumois,
- favoriser un accroissement modéré de la population pour urbaniser le territoire dans une logique de maîtrise de l'étalement urbain,
- diversifier les types d'habitats pour que chacun puisse résider dans la commune quel que soit son âge et ses ressources.

Le PADD a été débattu lors du Conseil Municipal de La Londe en date du 15 décembre 2014.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de La Londe,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Londe en date du 11 juin 2014 prescrivant la transformation du POS en PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat en Conseil Municipal du 15 décembre 2014 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Londe en date du 17 mars 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever l'élaboration du PLU,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de La Londe sur le projet de PLU soumis à l'arrêt du Conseil Métropolitain,

Vu le projet de PLU et le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la transformation du POS en PLU a été prescrite pour intégrer et prendre en compte les éléments ci-dessus et en particulier impulser un développement durable de la commune tel que figurant dans les orientations du PADD,
- que les grandes orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 15 décembre 2014,
- que la commune a donné un avis favorable au projet de PLU annexé,

- que la phase de concertation a été menée de manière satisfaisante conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et à la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2014 à aujourd'hui dans les conditions évoquées ci-dessus et qu'il convient d'en tirer le bilan,

Décide :

- d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de La Londe tel qu'annexé à la présente délibération,

- d'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de PLU de la commune de La Londe, annexé à la présente délibération,

- de transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet de PLU de la commune de la Londe arrêté aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme,

- de soumettre, avant approbation, le projet de PLU de la commune de La Londe à enquête publique, et d'autoriser le Président de la Métropole à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Petit-Couronne - Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation (Délibération n° C2017_0019 - réf. 984)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le PLU de la commune de Petit-Couronne a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2003.

La commune de Petit-Couronne a sollicité, le 6 juillet 2016, la Métropole Rouen Normandie afin d'engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme visant à adapter le zonage et le règlement de la zone U en vue de permettre l'implantation de nouvelles activités sur le site de l'ancienne raffinerie « Pétroplus ».

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition, par courrier en date du 10 novembre 2016.

Par courriel en date du 22 novembre 2016, la DREAL a informé la Métropole qu'elle n'avait pas d'observations à formulé sur ce dossier.

Par courrier en date du 21 novembre 2016, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine Maritime a émis un avis favorable.

Par courrier en date du 30 novembre 2016, la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie (CCI) a formulé un avis favorable assorti d'une demande de modification de la rédaction de l'article 2 de la zone Uxa afin de permettre plus clairement l'autorisation des constructions ou extensions des constructions nécessaires aux activités industrielles, artisanales, logistiques et portuaires et les bureaux en secteur Uxa. En partenariat avec la commune de Petit Couronne et la DREAL, la Métropole a pris acte de cette demande et à modifier le règlement en ce sens.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le Paris-Normandie le 14 novembre 2016, mis en ligne sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie et celui de la commune et affiché au siège de la Métropole et à la mairie de Petit-Couronne.

Mise en œuvre selon les modalités de la délibération adoptée au Conseil Métropolitain le 23 mars 2016, la mise à disposition s'est déroulée du 24 novembre au 24 décembre 2016 inclus à la mairie de Petit-Couronne et au siège de la Métropole (immeuble Norwich, 14 bis avenue Pasteur CS 589, 76006 Rouen). Des registres ont été mis à disposition des habitants afin qu'ils puissent y mettre leurs observations, conformément à la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En Parallèle, une information sur la procédure a été insérée dans son journal communal « L'Hebdo » et une annonce a été faite sur les sites Internet de la commune et de la Métropole. La Métropole a également mis en ligne le dossier de modification simplifiée son site Internet.

A la fin de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de Petit-Couronne modifiée au niveau du règlement de la zone UX, suite à la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie (CCI). Les autres pièces du dossier sont maintenues en l'état, telles que présentées lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 23 mars 2016 définissant les modalités de la mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Petit-Couronne du 22 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de demande de la commune de Petit-Couronne du 6 juillet 2016 sollicitant la Métropole pour une modification de son document d'urbanisme,

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 21 octobre 2016 portant à connaissance les informations relatives aux zones de dangers engendrées par les installations classées par la protection de l'Environnement situées dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques,

Vu l'arrêté N° 122.16 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 26 juillet 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Petit-Couronne,

Vu les avis des personnes publiques associées et en particulier l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie (CCI).

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Petit-Couronne du 24 novembre au 24 décembre 2016 inclus à la Mairie de Petit-Couronne et au Norwich et de l'absence d'observation dans les registres,

Vu le bilan de la mise à disposition du public et des avis des Personnes Publiques Associées annexé à la présente délibération,

Vu la modification simplifiée n° 4 annexée à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré

Considérant :

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain du 23 mars 2016 ont été mises en oeuvre,

- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune en date du 10 novembre 2016,

- que le projet a fait l'objet d'un avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Maritime et d'un mail de la DREAL confirmant que le dossier n'appelle pas d'observations,

- que la demande de modification de la rédaction de l'article UXa2, émise par la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie (CCI) a été prise en considération,

- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 24 novembre au 24 décembre 2016 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,

Décide :

- d'approuver le bilan de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'approuver le projet de modification n° 4 du PLU de Petit-Couronne, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- que la présente délibération sera transmise au Préfet,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Petit-Couronne, ainsi qu'une mention insérée dans le journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public, ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole et en mairie de Petit-Couronne,
- sera transmise aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Sahurs - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet de Plan Local de l'Urbanisme (Délibération n° C2017_0020 - réf. 1347)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 19 mars 2015, la commune de Sahurs a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération en date du 10 septembre 2012, la commune de Sahurs a prescrit la procédure de révision de son POS en PLU, avec les objectifs suivants :

- organiser le développement du village en favorisant la densification de l'existant,
- rechercher une utilisation optimale des réseaux,
- protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti,
- organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole principale et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité,
- prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole,
- développer des activités commerciales sur la commune.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, la présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la concertation, et d'arrêter le projet de PLU.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies, par délibération en date du 10 septembre 2012 :

- Consultation à la Mairie des différentes étapes de la révision du POS en PLU, à savoir :
 - le diagnostic
 - le projet d'aménagement et de développement durables
 - les orientations d'aménagement et de programmation spécifiques à des secteurs de la commune
 - le rapport de présentation, le règlement et les annexes,
- Présentation du dossier sous forme d'un article dans la presse locale avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables
- Mise à disposition du public de registres où toutes observations pourront être consignées
- Organisations de deux réunions publiques :
 - présentation-échange sur les éléments de connaissance du territoire, support du diagnostic,
 - avant le débat municipal sur le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables et les orientations d'aménagement et de programmation, le cas échéant, sur le règlement écrit et graphique.

La concertation a été mise en place tout au long du projet et a permis de mettre en œuvre les moyens suivants :

- consultation à la Mairie des différentes étapes de la révision du POS en PLU, sous forme de panneaux d'information,
- article dans le bulletin communal avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables,
- mise à disposition du public d'un registre d'observations sur lequel ont été inscrites 3 remarques,
- organisations de trois réunions publiques :
 - sur le diagnostic, le 29 avril 2013,
 - sur le projet d'aménagement et de développement durables et les orientations aménagement et de programmation, le 1^{er} décembre 2014,
- règlement écrit et graphique, le 4 avril 2016.

Par ailleurs, 3 réunions avec les personnes publiques associées se sont déroulées aux étapes de diagnostic, PADD et règlement, respectivement en dates des 16 juin 2013, 29 octobre 2014 et 2 mars 2016.

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 10 septembre 2012, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents principaux tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement,
- des annexes.

Les orientations du PADD sont regroupées suivant 5 axes :

- Habitat et fonctionnement urbain
 - Promouvoir une gestion économe de l'espace et confirmer la centralité
 - Adapter l'offre de logements aux besoins de la commune
 - Conforter l'offre en équipements et services publics
- Transports et déplacements
 - Encadrer l'évolution du réseau viaire actuel
 - Compléter le réseau de cheminements doux
 - Encourager le développement des transports collectifs
- Activités économiques
 - Pérenniser l'activité agricole
 - Soutenir l'offre commerciale de proximité
 - Développer l'activité touristique
- Paysage et patrimoine
 - Conforter l'identité rurale d'une commune de bord de Seine
 - Préserver les unités paysagères et les grands ensembles naturels
- Environnement
 - Préserver et valoriser les ressources
 - Limiter l'exposition des personnes aux biens et aux risques

Le PADD a été débattu par le Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016 et par le Conseil Municipal de la commune de Sahurs en date du 18 avril 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le débat en Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le POS de Sahurs approuvé le 7 juin 1985, modifié les 27 août 1987, 1er août 1989 et 25 juin 1990, révisé le 14 mai 1996, modifié les 25 mars 2003, 10 janvier 2006, 11 mai 2006 et 28 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sahurs en date du 10 septembre 2012 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sahurs en date du 19 mars 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever la révision du POS en PLU,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Sahurs,

Vu le débat en Conseil Municipal de la commune de Sahurs en date du 18 avril 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Sahurs sur le projet de PLU soumis à l'arrêt du Conseil Métropolitain,

Vu le projet de PLU et le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le PLU est compatible avec le PLH, le PDU et le SCoT puisque le PLU :
 - fixe comme objectif de promouvoir une gestion économe de l'espace et d'adapter l'offre de logements aux besoins de la commune,
 - conforte l'identité rurale de la commune et préserve les unités paysagères et les grands ensembles naturels, de même que prend en compte l'ensemble des risques et nuisances majeurs identifiés sur le territoire communal,
 - prévoit de compléter le réseau de cheminements doux et d'encourager le développement des transports collectifs,

Décide :

- de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de PLU de la commune de Sahurs, annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Sahurs tel qu'annexé à la présente délibération,
- de transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet de PLU de la commune de Sahurs aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme,
- de soumettre, avant approbation, le projet de PLU de la commune de Sahurs à enquête publique, et d'autoriser le Président de la Métropole à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Conformément à l'article R 122-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie en en Mairie de Sahurs. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les sept projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune d'Houpeville -Travaux de réfection d'une partie des bordures de trottoirs de la rue Joliot Curie - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0021 - réf. 1434)**

En accord avec la commune d'Houpeville et après validation lors de la Conférence Locale des Maires du 28 novembre 2016, la Métropole Rouen Normandie va réaliser des travaux rue Joliot Curie.

Après avoir effacé les différents réseaux, les travaux consistent en la reprise complète de la chaussée, des trottoirs et d'une grande partie des bordures de trottoirs. En effet, sur un linéaire d'environ 275 m, les bordures en place sont en bon état fonctionnel et ne nécessitent pas leur remplacement.

Cependant, dans un souci d'homogénéité, la ville souhaite le remplacement de ces bordures et apporte une participation financière par fonds de concours.

En conséquence et conformément aux accords avec la commune d'Houpeville, la participation financière de celle-ci s'élève à 28 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la réfection de la rue Joliot Curie au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la réfection d'une partie des bordures de trottoirs en bon état fonctionnel par souci d'harmonisation esthétique entraîne un surcoût pouvant être supporté par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Houpeville confirmant sa participation à hauteur de 28 000 €,
 - d'approuver le montant de l'opération rue Joliot Curie à Houpeville à hauteur de 250 000 € TTC,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Mont-Saint-Aignan - Travaux d'aménagement de voirie autour du centre culturel Marc Sangnier - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0022 - réf. 1433)**

La ville de Mont-Saint-Aignan a initié en 2013 la restructuration du Centre Culturel Marc Sangnier. Les travaux de bâtiment devraient s'achever fin 2017.

Dans ce cadre, en accord avec la ville, la Métropole Rouen Normandie a inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement la réfection des voiries adjacentes.

L'estimation des dépenses pour la Métropole s'élève à 540 000 € TTC.

Afin de valoriser l'équipement, notamment sur sa façade principale, des matériaux et matériels qualitatifs seront mis en œuvre à la demande de la ville, tels que pavés, espaces verts paysagers, éclairage public ainsi que du mobilier urbain design.

Aussi, au regard des surcoûts générés par ces éléments qualitatifs, la ville peut apporter une participation financière par fonds de concours estimée à 198 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente l'aménagement de la voirie autour du centre culturel Marc Sangnier de la commune de Mont-Saint-Aignan au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics demandés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan confirmant sa participation à hauteur de 198 000 €,
- d'approuver le montant de l'opération Marc Sangnier à Mont-Saint-Aignan à hauteur de 540 000 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Mont-Saint-Aignan - Travaux de réaménagement de la rue Louis Pasteur - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0023 - réf. 1432)**

Depuis le transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015 la Métropole Rouen Normandie, en plus des travaux de régénération de voirie est amenée à poursuivre les projets d'investissements voiries initiés par les communes.

Des Programmes Pluriannuels d'investissements ont été présentés par pôle de proximité en Conférence Locale des Maires.

Au vu de l'ensemble des demandes et des investissements nécessaires au bon entretien du patrimoine, il a été proposé que des fonds de concours puissent être demandés aux communes pour permettre la réalisation de certains projets, et en particulier pour accompagner des opérations d'aménagement exceptionnelles.

Parmi ces grands projets initiés par les communes, la Ville de Mont-Saint-Aignan a initié un réaménagement de la rue Louis Pasteur. La partie de la rue Pasteur, située entre la rue Pierre Delatouche et la rue d'Edenbridge a été restructurée par la ville de Mont-Saint-Aignan en 2013.

Ce projet est aujourd'hui poursuivi par la Métropole Rouen Normandie suite au transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015.

Cette opération, validée par la Conférence Locale des Maires du 28 novembre 2016, s'élève à 695 000€ TTC. Le bureau d'études Bailly a été retenu en qualité de maître d'œuvre.

Au-delà de la simple réfection de la chaussée, incombant aujourd'hui à la Métropole, ce projet a pour objectif, notamment, d'améliorer la qualité de vie et l'environnement urbain de ce secteur central de la ville qui dessert de nombreux établissements et commerces, d'assurer un partage optimal de l'espace public et la cohabitation harmonieuse de la diversité des usagers, de réduire les nuisances du trafic (vitesse), de préserver la sécurité de tous les usagers et les possibilités de stationnement tout en embellissant les abords des éléments remarquables ou singuliers.

Dans ce cadre, sur la portion de la rue Pasteur entre la rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc et le rond-point des Coquets, les travaux prévoient un traitement particulièrement soigné de la voirie et de ses abords avec l'emploi de matériaux et matériels « qualitatifs », dont la mise en place de 6 mâts d'éclairage public.

Aussi, au regard des surcoûts générés par ces éléments qualitatifs, la ville peut apporter une participation financière par fonds de concours.

En conséquence et conformément aux accords avec la commune de Mont-Saint-Aignan, la participation financière de celle-ci s'élève à 25 200 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente le réaménagement de la rue Louis Pasteur de la commune de Mont-Saint-Aignan au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan confirmant sa participation à hauteur de 25 200 €,
- d'approuver le montant de l'opération rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan à hauteur de 695 000€ TTC,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public rue de Paris - Lancement des consultations : autorisation - Programme définitif 2017 : approbation - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° C2017_0024 - réf. 1496)**

Le programme pluriannuel d'investissement du pôle de proximité Seine Sud prévoit la réalisation de l'effacement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public de la rue de Paris à Saint-Etienne-du Rouvray.

Cette opération est planifiée sur 3 ans et décomposée de la façon suivante :

- 2017 : Tronçon n° 1 entre les rues Pasteur et Valette
- 2018 : Tronçon n° 2 entre les rues Valette et Marquette
- 2019 : Tronçon n° 3 entre le rond Point des Coquelicots et la limite communale avec Sotteville-lès-Rouen

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

Afin de garantir la continuité du matériel d'éclairage public entre les 2 premiers tronçons, il est prévu de lancer 2 consultations :

- Consultation n° 1 : Réalisation du tronçon n° 1 en tranche ferme et du tronçon n° 2 en tranche conditionnelle
- Consultation n° 2 : Réalisation du tronçon n° 3.

Le montant estimé de l'opération est de 825 000 € TTC réparti de la façon suivante :

- Tronçon n° 1 : 225 000 € TTC
- Tronçon n° 2 : 300 000 € TTC
- Tronçon n° 3 : 300 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 autorisant le lancement des consultations pour le programme de travaux 2017 pour le département Territoire et Proximité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 autorisant le lancement des consultations pour le programme de travaux 2017 pour le département Territoire et Proximité,
- que l'opération de travaux d'effacement de réseaux et de rénovation de l'éclairage public rue de Paris à Saint-Etienne-du-Rouvray doit être réalisée en complément,
- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2017 des subventions ou fonds de concours pour la réalisation de ces travaux,

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer les consultations au titre de complément du programme de travaux 2017,
- d'approuver le programme définitif voirie 2017 tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, le cas échéant après attribution par la Commission d'Appels d' Offres dans le cadre des procédures formalisées, et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions éventuelles.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au budget Général de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - Contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics - Avenant n° 1 à la convention de gestion avec la Ville de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0025 - réf. 1442)**

La transformation de la CREA en Métropole au 1^{er} janvier 2015 a emporté concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence « voirie » de ses 71 Communes membres à l'EPCI.

Cela a également concerné :

- la signalisation tricolore (feux, armoires, génie civile, système de coordination ou de régulation de trafic, système et panneaux d'affichage à message variable du trafic...),
- l'éclairage public affecté aux voies transférées (génie civil, armoires de commandes et de comptages, candélabres, câblage, effacement des réseaux, réfection des surfaces...) ainsi que des mobiliers liés à la sécurité ou aux déplacements (bancs, barrières, potelets, bornes, etc....).

La Ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies-CITEOS) pour une durée de 20 ans.

L'objet du contrat est de confier au titulaire la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations (situés sur le territoire de la ville de Rouen et liés :

- à la signalisation lumineuse tricolore,
- à l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites,
- à un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotables (PCRT),
- à un système de vidéosurveillance,
- aux locaux provisoires et au bâtiment définitif dans lesquels seront installés le PCRT.

Il s'agit d'un contrat complexe dont le financement des différentes phases de construction et de rénovation est intégré au montage global. Ainsi, l'échéancier des loyers et leur montant ne peuvent être dissociés des objets financés.

L'objet du contrat relève pour une très grande part de la compétence voirie transférée à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2015.

Aussi, afin d'assurer la poursuite de l'exploitation en cours tout en veillant à préserver la structure financière du contrat et la continuité du service public, vous avez approuvé par délibération du 20 avril 2015 de confier la gestion dudit contrat à la Métropole par voie de convention de gestion dans le cadre des dispositions des articles L 5215-27 et L 5217-7 du CGCT.

Dans ce cadre, il est rappelé que quelques éléments très minoritaires au sein du contrat ne relevant pas de la compétence Métropole, les dépenses afférentes continuent à être prises en charge par la Ville de Rouen.

Pour mémoire, il s'agit :

- des zones du PCRT à usage exclusif de la Ville de Rouen,
- des points lumineux hors de la voirie,
- de la mise en lumière de la cathédrale de Rouen.

La Métropole Rouen Normandie prend donc en charge actuellement l'intégralité des loyers dus au titre du contrat et demande le reversement de la quote-part propre à la Ville de Rouen.

Dans le cadre de sa compétence « voirie » et selon sa volonté de développer l'exploitation de l'outil de gestion de trafic, la Métropole souhaite déplacer le PCRT (Poste de Commandement et de Régulation du Trafic, dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion des bornes escamotables) situé au 1^{er} étage du bâtiment de la rue d'Orbe, au 2^{ème} étage de ce même bâtiment. Elle disposerait ainsi d'un espace de travail plus adapté.

L'article 2 de la convention de gestion en vigueur détermine la quote-part des loyers facturée à la ville de Rouen par la Métropole ; quote-part correspondant aux zones du PCRT à usage exclusif de la Ville.

Ainsi la partie d'ouvrage utilisée dans le cadre des activités liées à la compétence métropolitaine passerait de 62 m² à 93,87 m², diminuant de ce fait la surface des locaux utilisés à titre exclusif par la Ville.

La quote-part du « loyer PCCRT » due par la Ville à la Métropole serait donc modifiée comme suit :

Convention initiale

Loyer financier		Coût total annuel
Frais financiers	Capital	
57 351,00 € TTC	125 820,83 € TTC	183 171,83 € TTC

Projet d'avenant n° 1 à la convention

Loyer financier		Coût total annuel
Frais financiers	Capital	
55 505 € TTC	121 770,33 € HT	177 275,00 €

Il vous est donc proposé d'approuver cette nouvelle répartition et la modification de la quote-part de « loyer PRCT » que la Métropole refacturera à la ville de Rouen et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant LUCITEA de la substitution de la Métropole à la ville de Rouen,

Vu le contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la ville de Rouen et LUCITEA en date du 6 mars 2007,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la ville de Rouen et LUCITEA en date du 12 février 2008,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 9 novembre 2011,

Vu la convention de gestion conclue entre la Métropole et la Ville de Rouen du 19 mai 2015,

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean- Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies-CITEOS) pour une durée de 20 ans,
- que l'objet du contrat est de confier au titulaire la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations situés sur le territoire de la Ville de Rouen,
- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « voirie » incluant la signalisation tricolore, l'éclairage public affecté aux voies transférées et les mobiliers liés à la sécurité ou aux déplacements,
- que l'objet du contrat relève pour une très grande part de la compétence « voirie » transférée à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2015,
- qu'afin d'assurer la poursuite de l'exploitation en cours tout en veillant à préserver la structure financière du contrat et la continuité du service public, le conseil a confié la gestion dudit contrat à la Métropole par voie de convention de gestion dans le cadre des dispositions des articles L 5215-27 et L 5217-7 du CGCT,
- que dans ce cadre, il est rappelé que quelques éléments très minoritaires, dont les zones du PCRT (dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion des bornes escamotables) au sein du contrat ne relevant pas de la compétence Métropole, les dépenses afférentes continuent à être prises en charge par la Ville de Rouen,
- que dans le cadre de sa compétence « voirie » et selon sa volonté de développer l'exploitation de l'outil de gestion de trafic, la Métropole souhaite déplacer le PCRT (Poste de Commandement et de Régulation du Trafic, dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion des bornes escamotables) situé au 1^{er} étage du bâtiment de la rue d'Orbe, au 2^{ème} étage de ce même bâtiment, disposant ainsi d'un espace de travail plus adapté,
- qu'il conviendrait d'approuver cette nouvelle répartition et la modification de la quote-part de « loyer PRCT » que la Métropole refacturera à la Ville de Rouen et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ci-joint.

Décide :

- de fixer à 93,87 m² la nouvelle surface de la partie du PCRT mise à disposition de la Métropole,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 correspondant ci-joint,
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ci-joint.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - Redevance d'occupations du domaine public métropolitain - Modification des tarifs sur la commune de Rouen : approbation (Délibération n° C2017_0026 - réf. 1421)**

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2016, il a été proposé la création de différents tarifs liés à l'occupation du domaine public métropolitain sur le territoire de la Ville de Rouen, et parmi ceux-ci, le tarif référence 1.2 concernant les terrasses ouvertes ou fermées avec ancrage et 1.3 concernant les sas.

Un tarif unique sur le territoire de la ville de Rouen a donc été fixé :

- sur la base d'une part fixe de 10 € / m² / an et d'une part variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires en ce qui concerne les terrasses ouvertes ou fermées avec ancrage,
- et sur la base d'une part fixe de 100 € / m² / an pour les sas.

Il s'avère que :

- lesdits tarifs, fixés lors de la séance du 29 juin 2016, font l'objet d'une erreur d'appréciation et seraient générateurs d'une forte augmentation pour les commerçants, ce qui fragilise la fixation du montant des redevances lequel doit être proportionnel aux avantages procurés aux permissionnaires.
- le conseil municipal de la Ville de Rouen a délibéré le 21 mars 2016 afin de sectoriser les tarifs des droits d'occupations commerciales sur son territoire,

Afin de simplifier les démarches pour les entreprises et de mettre en cohérence les modalités d'application des tarifs, il vous est proposé de mettre en œuvre une sectorisation identique à celle décidée par la Ville de Rouen. Les tarifs ci-joints qu'il vous est proposé d'appliquer aux terrasses et sas tiennent compte de cette sectorisation.

Le tableau annexé à la délibération du 29 juin 2016 est modifié en ce qui concerne les rubriques 1.2 et 1.3 (terrasses et sas), les autres tarifs restant identiques.

Des modalités d'exonération et/ou d'abattement sont prévues selon les tarifs en fonction des dispositions du CG3P et de la nature des opérations à caractère social.

La liste des tarifs ainsi que leurs modalités d'application sont présentées en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5215-20 2^b relatif à la compétence en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de la voirie et l'article L 5211-3 relatif au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des Établissements publics de Coopération intercommunale,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants relatifs aux règles d'utilisation du domaine public et les articles L 2125-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables à l'occupation ou l'utilisation du domaine public,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de modifier les tarifs liés à l'occupation du domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Rouen par des terrasses ouvertes ou fermées avec ancrage ou par des sas,
- que ces tarifs figurent en annexe et entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017,

Décide :

- d'approuver la modification de ces tarifs pour le territoire de la ville de Rouen,
 - que les tarifs figurant sur le tableau en annexe pourront faire l'objet d'actualisation ou de révision,
- et
- de signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution dans les conditions précitées.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70, article 70321 (droits de stationnement et de location sur la voie publique) du budget de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Chantier d'aménagement du BHNS T4 - Contrat de partenariat public-privé pour la gestion centralisée des espaces publics - Avenant n° 5 à intervenir avec la société LUCITEA Rouen : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0027 - réf. 1428)**

La création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA a emporté le transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à l'EPCI.

C'est le cas également de la signalisation tricolore (feux, armoires, génie civil, système de coordination ou de régulation de trafic, système et panneaux d'affichage à message variable du trafic ...).

Il en est de même de l'éclairage public affecté aux voies transférées ainsi que des mobiliers liés à la sécurité ou aux déplacements (bancs, barrières, potelets, bornes etc.).

La Ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS) pour une durée de 20 ans.

Celui-ci a pour objet de confier au titulaire, dans les conditions et selon les modalités définies au contrat, la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations, situés sur le Territoire de la Ville de Rouen et liés :

- à la signalisation lumineuse tricolore,
- à l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites,
- à un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotables (PCRT),
- à un système de vidéosurveillance,
- au bâtiment définitif dans lesquels sont installés le PCRT.

Par délibération du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'informer le cocontractant de la substitution par la Métropole de la commune de Rouen dans l'exécution du contrat en cours en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avenant n° 5 qui est proposé fait suite aux précédents avenants déjà intervenus dont les objets sont rappelés succinctement ci-dessous :

Le 12 février 2008, les Parties ont conclu un avenant n° 1 au Contrat de Partenariat afin de faire face à différents événements conduisant à réorganiser le planning des travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore initialement prévu.

Le 9 novembre 2011, les Parties ont conclu un avenant n° 2 au Contrat de Partenariat afin de clarifier certaines stipulations du Contrat de Partenariat et faire évoluer les missions du Titulaire conformément aux besoins du service public.

Le 7 octobre 2013, les Parties ont conclu un avenant n° 3 au Contrat de Partenariat ayant pour objet de modifier le Contrat et ses Annexes afin de les mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2009-242 du 2 mars 2009 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics et au compte rendu de leur exécution, et notamment les dispositions codifiées à l'article R 1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même avenant a par ailleurs corrigé une erreur matérielle de retranscription de la formule de révision du Loyer Financier mentionnée dans l'annexe B7 de l'avenant n° 2 annulant et remplaçant l'annexe 24 au Contrat de Partenariat (révision du loyer).

Il a également été retranscrit à l'annexe 28 au Contrat de Partenariat (rapport annuel et activité) les modifications apportées par l'avenant n° 2 à l'article VI.I du Contrat de Partenariat (rapport annuel).

Le 2 décembre 2015, les Parties ont conclu un avenant n° 4 au Contrat de Partenariat afin de modifier le Périmètre du service de l'Annexe A afin d'y inclure la réalisation de travaux sur les quais hauts rive droite. Ce même avenant a également précisé les termes du paragraphe III.7 « Dégradation et vandalisme ». Il a enfin intégré la prise en compte du changement de base des index TP et divers de la construction intervenu le 16 décembre 2014.

Dans le cadre de l'article « I.18 » du contrat de partenariat qui lie la Métropole Rouen Normandie à LUCITEA ROUEN, le titulaire est détenteur d'un droit exclusif pour assurer les missions visées à l'article I.2.2 entrant dans le périmètre de service.

Aussi, il vous est proposé d'approuver un nouvel avenant (n° 5) ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières d'intervention du titulaire dans le cadre du chantier d'aménagement du BHNS T4 sur le périmètre de service étendu au pont Guillaume Le Conquérant.

Il serait ainsi décidé de confier au Titulaire :

- l'ensemble des travaux d'accompagnement et de mise en œuvre du chantier relevant du Contrat de Partenariat permettant le maintien du bon fonctionnement des installations existantes pendant la durée des travaux de rénovation.

Le montant total de ce fonds d'accompagnement des travaux s'élèverait à 1 392 593 € HT en valeur janvier 2017 et ferait l'objet de versements trimestriels (le 1^{er} jour de chaque trimestre).

- ainsi que les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de la régulation de trafic, du réseau de communication et de la vidéo protection des carrefours sur l'ensemble du périmètre de service. Le montant de ces travaux est estimé à 2 685 460,56 € HT en valeur janvier 2017.

Ces travaux seraient financés par la Métropole Rouen Normandie par le versement trimestriel (le 1^{er} jour de chaque trimestre) d'une dotation pour Gros Entretien Renouvellement.

Le montant total de l'avenant s'élève à 4 078 053,56 € HT, pour un coût global du contrat de 97 688 000 € HT, soit 4,17 % du montant global du contrat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 arrêtant le programme et l'enveloppe financière de l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant LUCITEA de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant les termes de la convention de gestion du contrat de partenariat avec la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2016 approuvant le déclassement de la RN 138 et son reclassement dans la voirie métropolitaine,

Vu le contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 6 mars 2007,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 12 février 2008,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 9 novembre 2011,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 7 octobre 2013,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 2 décembre 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre du chantier d'aménagement du BHNS T4, il est nécessaire de confier au titulaire du contrat de partenariat public privé les travaux d'accompagnement et de mise en œuvre du chantier ainsi que les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de la régulation de trafic, du réseau de communication et de la vidéo protection des carrefours sur l'ensemble du périmètre de service,
- qu'il convient d'étendre le périmètre de service au Pont Guillaume le Conquérant,
- qu'il convient de prendre en compte par voie d'avenant au contrat de partenariat public privé le montant global des travaux d'accompagnement et définitifs du BHNS T4,

Décide :

- de confier au titulaire du contrat de partenariat public privé les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de la régulation de trafic, du réseau de communication et de la vidéo protection des carrefours sur l'ensemble du projet T4 compris dans le périmètre de service,
- de confier au titulaire du contrat de partenariat public privé les travaux d'accompagnement et de mise en œuvre du chantier du BHNS T4 inscrit dans le périmètre de service,
- d'étendre le périmètre de service au Pont Guillaume le Conquérant conformément aux dispositions prévues à l'article I.16.1 du contrat,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 du Contrat de Partenariat Public-Privé ci-joint,
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant n° 5 avec la société LUCITEA Rouen,

et

- de déléguer au Président la modification du calendrier de l'opération dès lors que celle-ci sera sans incidence financière sur le montant global de l'avenant n° 5.

La dépense qui en résultera sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen annonce que son groupe votera contre cette délibération.

Il souligne le décalage important existant sur la rive droite pour la réalisation de la ligne T4 et demande s'il est bien raisonnable de commencer un chantier, ne serait-ce que la programmation, lorsque de tels problèmes ne sont pas résolus ou sont seulement en voie de résolution.

Il rappelle l'existence, au sein de l'organigramme de la Métropole, d'une commission de transports qui se réunit très rarement ou tout du moins, qui ne semble pas s'être réunie depuis longtemps et il regrette cette situation car cette commission permettrait de mieux comprendre le projet, d'informer les élus et d'exposer les problèmes rencontrés.

Il explique que dans le PADD ou dans les documents que possèdent les élus actuellement pour travailler sur le PLU, il est fait référence à la création d'une ligne Est-Ouest sur la rive Sud, liée semble-t-il, à la future gare et au projet T4; or, personnellement, il vient seulement de découvrir cette information au détour d'un diaporama sur le PADD.

Monsieur ROBERT du Groupe Socialistes et apparentés précise que cette information figure depuis longtemps dans le PDU.

Monsieur RENARD le reconnaît mais il souligne que ce point n'a pas été évoqué en commission.

Monsieur ROBERT réaffirme que cela figure dans le PDU depuis longtemps.

Monsieur RENARD souligne que le PLU relève essentiellement d'intentions.

Il regrette que la commission transports ne se réunisse pas plus régulièrement car selon lui, elle est importante et stratégique et elle s'inscrirait dans une logique de transition de méthode de travail ; sachant que d'autres commissions comme la commission des sports se réunissent souvent.

Monsieur le Président précise qu'il existe un comité de pilotage sur l'arc nord-sud qui se réunit régulièrement, avec des informations et des concertations très étroites avec l'ensemble des élus concernés y compris Bois-Guillaume, commune concernée par ce projet.

Monsieur MOREAU intervenant pour le groupe des Elus Ecologistes et apparentés annonce que son groupe est tout à fait favorable au projet T4 et il considère que l'on ne peut pas assimiler les travaux de réseaux à des surcoûts.

Il souligne que ces travaux vont nécessiter un avenant au contrat de partenariat public-privé ; forme de contrat pour lequel le groupe des Elus Ecologistes et apparentés n'est pas très favorable au regard de ce qu'ils ont découvert sur ce contrat mal étudié lors de leur arrivée à la municipalité de Rouen.

Il informe que son groupe ne participe pas au vote de cette délibération.

Monsieur DELESTRE du Groupe Front de Gauche rappelle que le poste transport est aujourd'hui le plus important de la Métropole Rouen Normandie, avec des impacts quotidiens sur la population.

Il souhaite donc que la commission transport puisse se réunir régulièrement sur l'année avec une planification précise pour les élus.

Monsieur le Président informe que le projet ne contient pas de problématique de cavités ou de marnières mais des problèmes de réseaux en très mauvais état que la Métropole a décidé de traiter.

Il annonce que les conséquences de cette situation seront précisées courant mars et qu'elles auront un impact sur le phasage des travaux d'espaces publics, qui sont des travaux de surface .

Il précise qu'avec la destruction de ces réseaux, il conviendra d'intervenir notamment sur les boulevards rive droite avant de dépenser des sommes importantes en réaménagement de places ou d'espaces publics sur ces mêmes boulevards.

La délibération est adoptée (Contre : 20 voix – Abstention : 8 voix dont 5 voix ne participent pas au vote).

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) - Versement de la contribution financière 2017 : autorisation** (Délibération n° C2017_0028 - réf. 1419)

Dans le contexte actuel où les dépenses d'exploitation des réseaux de transport public urbain ne sont pas couvertes par les recettes commerciales, la Métropole Rouen Normandie, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), verse chaque année une contribution financière à la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

L'attribution de cette contribution s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent la prise en charge des dépenses des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Cette contribution est calculée en tenant compte des prévisions de fréquentation (2,9 millions de voyages) et des coûts d'exploitation prévisionnels induits par les contraintes particulières de fonctionnement prescrites par l'autorité organisatrice, notamment :

- la définition de l'offre de transport,
- la mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation,
- la promotion des transports en commun dans le cadre des politiques publiques environnementales.

Elle est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées.

Pour l'année 2017, il est proposé de fixer le montant de cette contribution à 6 124 000 € HT, ce qui représente 64,9 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la régie qui s'établissent à 9,4 millions d'€ HT. Le versement de cette subvention sera étalé sur 11 mois.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-2 1°,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts, le règlement intérieur et le cahier des charges de la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) approuvés par délibération du Conseil du 29 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que des contraintes particulières de fonctionnement sont imposées par la Métropole Rouen Normandie à la régie des TAE : définition de l'offre de transport, mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation, promotion des transports en commun...,

- qu'une contribution financière est versée chaque année à la régie des TAE pour lui permettre de faire face aux coûts prévisionnels d'exploitation induits par ces contraintes particulières de fonctionnement,

- que cette contribution est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées,

Décide :

- d'approuver le versement, par onzième, à la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) d'une contribution financière de 6 124 000 € HT au titre de 2017.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président se félicite de l'excellent travail mené avec les TAE.

Monsieur DELESTRE intervenant pour le Groupe Front de Gauche souhaite à nouveau qu'un engagement soit pris pour un bon fonctionnement de la commission transport.

Monsieur le Président prend cet engagement.

Monsieur DELESTRE souligne que cet engagement a déjà été pris par le passé et qu'il n'y a pas eu d'effet.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Démarche d'élaboration du plan d'actions pluriannuel pour le développement de la mobilité cyclable : approbation** (Délibération n° C2017_0029 - réf. 1426)

La Métropole a affirmé dans son Plan de Déplacements Urbains adopté en décembre 2014 sa volonté de développer l'utilisation du vélo notamment pour les déplacements domicile / travail et les déplacements professionnels.

Certaines communes de la Métropole ont également mené des politiques ambitieuses au travers de Schémas d'Aménagements Cyclables.

Malgré des investissements conséquents, la part modale du vélo reste faible insuffisante au regard de certaines agglomérations dont la part modale peut atteindre jusqu'à 15 %.

La prise de compétence pleine et entière de la mobilité cyclable par la Métropole en janvier 2015 (loi MAPTAM), la prégnance des problématiques liées au changement climatique, à la transition énergétique et à la qualité de l'air, le constat selon lequel de très nombreux déplacements courts (< 5 kms) sont effectués en voiture, conduisent la Métropole à construire une véritable politique cyclable avec un plan d'actions pluriannuel.

Les objectifs de cette politique, au-delà des enjeux globaux, sont multiples mais se rejoignent sur plusieurs points dont on peut citer les plus emblématiques :

- la ville apaisée (diminution de la pratique dite de l'auto solo / réduction des vitesses) et multimodale,
- la réduction de l'usage de la voiture pour les déplacements courts,
- le partage de l'espace public,
- l'attractivité du territoire.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans le PCAET dont l'élaboration est en cours et ces objectifs sont également le socle de la réponse de la Métropole à l'Appel à Projet « ville respirable en 5 ans » dont la convention vient d'être signée par la Ministre du Développement Durable.

Le développement des modes dits actifs (marche et vélo) est un levier important pour rationaliser les réseaux de transport, désaturer le réseau de transports en commun et soulager le trafic automobile notamment aux heures de pointe.

La massification de la pratique du vélo urbain participera à l'atteinte des objectifs identifiés.

Un projet d'échelle Métropolitaine

La problématique de l'usage des modes doux se pose à toutes les échelles du territoire et de façon contrastée.

La diversité du territoire Métropolitain et le tropisme exercé par la ville centre qui concentre les plus gros pôles générateurs d'activités et d'emplois nous obligent à penser les modes actifs non seulement à l'échelle de la rue pour les déplacements de proximité mais également dans une dimension plus large de façon à appréhender les déplacements domicile <> études / université / travail / loisirs / shopping etc...

Aussi, est-il important de prendre en compte la structuration multipolaire du territoire telle qu'elle est décrite dans le SCOT.

Il est proposé de construire, d'ici fin 2017, un plan d'actions et un budget pluriannuels en distinguant les interventions par grande typologie de secteur (zone urbaine dense commerciale / secteurs résidentiels / périphérie).

Méthodologie d'élaboration du plan d'actions

La méthodologie proposée pourrait s'organiser comme suit :

- un diagnostic partagé :
 - identification des points positifs et négatifs de la situation actuelle, des freins et des leviers tant pour le vélo que pour la marche,
 - élaboration d'un diagnostic partagé et d'une cartographie des points noirs et des discontinuités établie pas secteur et en s'appuyant sur les usagers pratiquants (notamment pour le vélo) et sur la carte collaborative élaborée dans le cadre du PLUi,
 - identification des statuts des voies actuelles pour élaborer une cartographie fine de la hiérarchisation du réseau à l'échelle de la rue,
 - définition d'un réseau cible notamment pour ce qui concerne le «réseau express vélo»,
 - identification de quelques mesures prioritaires à mettre en œuvre rapidement,
- une « boîte à outils » de référence y compris pour ce qui concerne les outils de concertation,
- un plan d'actions et un budget pluriannuels,
- des outils de suivi et d'évaluation,
- des outils de communication et de sensibilisation.

L'ensemble de la démarche qui sera proposée et débattue dans le cadre de la commission Mobilité durable, s'effectuera en concertation avec les acteurs du vélo, le monde économique, le grand public et en lien étroit avec les communes dont les maires détiennent le pouvoir de police.

Un événement autour de la Fête du Vélo (2 au 5 juin 2017)

L'objectif de cet événement est de montrer que la Métropole change et que les modes actifs «comptent».

Cet événement pourrait s'articuler autour de :

- la valorisation des zones 30 existantes,
- la création de nouveaux axes en zone 30 (sur proposition des communes),
- la mise en zone de rencontre provisoire,
- la pose massive de mobiliers dédiés au vélo,
- une conférence autour du vélo.

En outre, un certain nombre d'événements récurrents seront organisés tout au long de l'année 2017 :

- opération "Sur les Ponts !" Stand café et Atelier contrôle et réglage de vélos,
- balades cyclistes métropolitaines (1ère balade prévue autour du projet « Cœur de Métropole) à l'occasion de la fête du vélo le 3 juin,
- réalisation de 3 plans touristiques vélo,
- participation de la Métropole à l'European Cycling Challenge (1^{er} au 31 mai 2017).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 portant approbation du PDU,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a affirmé dans son Plan de Déplacements Urbains adopté en décembre 2014 sa volonté de développer l'utilisation du vélo notamment pour les déplacements domicile / travail et les déplacements professionnels,

- que malgré des investissements conséquents, la part modale du vélo reste faible (de l'ordre de 2 % au maximum),

- que la prise de compétence pleine et entière de la mobilité cyclable par la Métropole en janvier 2015 (loi MAPTAM), la prégnance des problématiques liées au changement climatique, à la transition énergétique et à la qualité de l'air, le constat selon lequel de très nombreux déplacements courts (< 5 km) sont effectués en voiture, conduisent la Métropole à construire une véritable politique cyclable avec un plan d'actions pluriannuel,

- qu'il sera proposé, d'ici fin 2017, un plan d'actions et un budget pluriannuels distinguant les interventions par grande typologie de secteur (zone urbaine dense commerciale / secteurs résidentiels / périphérie),

- que la méthodologie proposée pourrait s'organiser comme suit : un diagnostic partagé, une « boîte à outils » de référence y compris pour ce qui concerne les outils de concertation, un plan d'actions et un budget pluriannuels, des outils de suivi et d'évaluation, des outils de communication et de sensibilisation,

- que l'ensemble de la démarche qui sera proposée et débattue dans le cadre de la commission Mobilité durable, s'effectuera en concertation avec les acteurs du vélo, le monde économique, le grand public et en lien étroit avec les communes dont les maires détiennent le pouvoir de police,

- qu'un événement autour de la fête du vélo sera organisé avec pour objectif de montrer que la Métropole change et que les modes actifs «comptent»,

Décide :

- d'approuver la démarche d'élaboration du plan d'actions pluriannuel pour le développement de la mobilité cyclable.

Monsieur MOREAU tient à préciser que cette délibération cadre va amener dans le futur d'autres délibérations qui viendront décliner les principes généraux de cette délibération et qu'il s'agit d'une démarche transversale, amenée par la nécessité de développer des alternatives à la voiture individuelle.

Il rappelle que ce sujet pose des questions de mobilité mais également de santé publique avec les derniers pics de pollution constatés. Ainsi, il souligne que 80 % des déplacements automobiles effectués sur la commune de Rouen se font sur une distance inférieure à 5 kilomètres et que le pourcentage est de 50 % sur la Métropole, d'où la nécessité de développer des alternatives.

Par ailleurs, il explique que la troisième raison de développer ces modes alternatifs de transport est l'attractivité du territoire et que cet élément de la qualité de vie contribue au rayonnement du territoire métropolitain.

Il expose que la proposition consiste à mobiliser, en complément de ce qui est déjà réalisé actuellement, toute une boîte à outils avec en premier lieu, un affinement du diagnostic. Ainsi, il informe que si l'on connaît sur des points de comptage précis combien de cyclistes passent à tel point, sur tel pont, sur telle piste ; on ne connaît pas vraiment la part modale du vélo et des piétons contrairement au trafic des voitures ou au trafic des transports en commun.

Il rappelle que toute politique publique a besoin de partir d'un point 0 qui permet de bien connaître la situation afin d'essayer de développer les outils adaptés pour pouvoir les développer, en vérifiant au fur et à mesure que ces outils sont efficaces et amènent les résultats que l'on souhaite.

Il souhaite que le travail avec la société civile et les différents acteurs concernés par la mobilité soit renforcé par une appréciation de la situation et des besoins pour affiner tout ce qui est déjà entrepris par Marc MASSION sur les infrastructures vélos.

Il explique que le développement des lignes à haut niveau de service comme les lignes Fast dans les transports en commun doit être étendu aux vélos avec la création de «réseau express» comme indiqué dans la délibération.

Selon lui, il convient également de mettre en place un maillage plus fin au sein de chaque espace urbain et entre chaque espace urbain car la ville de Rouen ne constitue pas à elle seule, le territoire de la Métropole. Il souhaite que la pratique du vélo soit étudiée à l'échelle des 71 communes en tenant compte des déplacements effectués de son domicile à son lieu de travail et en tenant compte des déplacements entre chaque commune pour des usages professionnels ou d'autres usages de loisirs.

En second lieu, il explique que la question de l'apaisement de la circulation automobile doit être posée et il rappelle que la circulation dans les rues situées entre les boulevards à Rouen est limitée à 30 km/h.

Il expose qu'en matière de déplacement à vélo, l'enjeu principal n'est pas tant une piste cyclable sécurisée puisque parfois les accidents ont lieu à la sortie de l'espace sécurisé et au croisement d'un espace banalisé mais c'est le fait que les automobilistes fassent attention à leur environnement, piétons comme vélo et réciproquement.

Il informe que plus la vitesse est basse, plus la capacité à faire attention est importante sachant que la vitesse moyenne d'une voiture en milieu urbain est de 18 km/heure. Ainsi, selon lui, même s'il est possible d'envisager des axes de circulation à 20 km/heure, il conviendrait peut-être de passer les axes de 50 km/heure à 30 km/heure en réalisant des ajustements de visibilité.

Il souligne l'important travail à réaliser lorsque les différents espaces de la Métropole seront homogènes et limités à 30 km /heure; notamment leur visibilité pour les automobilistes afin qu'ils n'aient plus besoin d'un guide pour ralentir ou quelles attitudes ils doivent adopter.

Il rappelle également que le changement de comportement des automobilistes va faciliter cette pratique du vélo et que plus il y aura de cyclistes, plus l'automobiliste fera attention et plus l'automobiliste fera attention, plus il y aura de cyclistes.

Il remarque que certaines agglomérations où la part du vélo est importante, ont fait du « benchmarking » c'est-à-dire qu'elles ont investi énormément dans les infrastructures alors que cette part du vélo plafonne à 2 ou 3 %. Il souligne que la Métropole Rouen Normandie ne doit certainement pas atteindre ces 3 % alors que sur Strasbourg, cette part atteint 8 % sur l'agglomération et 14 % en ville.

Il souligne donc la marge de progression de la Métropole et surtout l'impact financier sur les deniers publics que cela peut représenter. En effet, tout mode de déplacement confondu, la Métropole atteint 900 000 déplacements par jour et la part modale du vélo représente 90 000 déplacements ; au niveau des travaux d'infrastructure, cela représente donc l'équivalent de six T4 ou de trois contournements Est.

Il expose que la part modale du vélo ferait donc économiser environ 600 millions d'euros d'investissements en infrastructure de transport collectif à la Métropole ou 2,5 milliards en routes ; représentant ainsi une bonne gestion de nos finances publiques et une bonne allocation de nos ressources.

Après l'apaisement de la vitesse dans l'espace public mais également les travaux sur les infrastructures, il tient à évoquer les services pour les vélos comme par exemple, la question des arceaux.

Il explique que dans certains endroits, des arceaux manquent ; dans d'autres endroits, les arceaux doivent être adaptés à l'exiguïté de l'espace ou à la qualité patrimoniale mais également les parkings résidentiels sécurisés car l'endroit où le vélo est le plus souvent dégradé et volé, ce sont dans les garages à vélo des immeubles collectifs.

Par ailleurs, il pense que cette réflexion doit être menée en partenariat avec les acteurs qui font la promotion du vélo sur le territoire métropolitain : les associations militantes ou des structures se rapprochant plus de l'entrepreneuriat et qui apportent une qualité de service aux gens qui souhaitent passer au vélo.

Il informe que cette démarche prendra plusieurs années et qu'il conviendra de revenir devant cette assemblée pour en échanger mais il souhaite que ces différents axes soient débattus dès à présent.

La fête nationale du vélo se déroulant les 3, 4 et 5 juin 2017, il souhaite que ces différents outils soient opérationnels dès cet été et notamment dès le 2 juin à travers des « assises » ou une « conférence » sur le vélo pour que chacun puisse, avec l'ensemble des acteurs qui s'y intéressent, débattre de ce que notre territoire a besoin pour le vélo.

Enfin, il souligne également que ce développement du vélo doit être accompagné d'un développement de la marche, des transports collectifs et de la pratique partagée de la voiture puisque le problème est avant tout la voiture individuelle.

Madame FLAVIGNY intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen annonce que l'intervention de Monsieur MOREAU la conforte dans la nécessité de réunir la commission transport public – mobilité plus souvent.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen informe que son groupe est tout à fait favorable au développement de la politique du vélo.

Cependant, contrairement à Monsieur MOREAU, il pense que les pics de pollution sont dus à des particules fines surtout en lien avec le chauffage et notamment le chauffage au bois et non pas par la voiture automobile.

Il explique que les techniciens et les intervenants scientifiques ont démontré que des alertes de pollution existaient mais qu'elles étaient beaucoup plus faibles qu'il y a quelques années et que ce sont les analyses et les seuils d'alerte qui avaient baissé.

Il reconnaît qu'il convient de travailler à la diminution de cette pollution mais il affirme que la pollution n'est pas plus importante qu'il y a dix ans et que l'on est maintenant moins pollué ; selon lui, il est donc nécessaire de ne pas inverser ces questions, en inquiétant un certain nombre de concitoyens.

Il considère également que derrière le mot « apaisement » de la circulation, il y a plutôt l'organisation des bouchons, notamment avec la ligne T4.

Monsieur le Président affirme que les voitures contribuent fortement à la pollution par les particules fines.

Monsieur DELESTRE intervenant pour le Groupe Front de Gauche précise qu'il pourrait également intervenir en parlant du mode de transport ferroviaire, qui est également un mode de déplacement ouvert.

Un intervenant annonce qu'il pourrait également le faire avec le transport fluvial.

Monsieur DELESTRE affirme que le plan de déplacement urbain de la Métropole Rouen Normandie voté il y a quelques années manque d'ambition. Il pense qu'il est déjà caduc par rapport aux exigences actuelles de déplacements et de mobilités au cœur de la Métropole.

Par ailleurs, il expose que le PLUi aborde de façon cruciale la question des déplacements sur notre territoire et avec les engagements pris par la France lors de la COP21 puis la COP22, il pense que la Métropole devrait revoir son plan de déplacement urbain, à l'aube des urgences environnementales et sociales qui se trouvent au cœur des problématiques quotidiennes des habitants.

Après la découverte de chiffres impressionnants de véhicules sur des points d'embouteillage, il pense qu'il convient de travailler sur une cohérence des modes de transport et de redéfinir le schéma directeur des déplacements sur notre agglomération

Monsieur MOREAU souhaite que les différents chiffres énoncés par chacun soient utilisés avec beaucoup de prudence car ils sont parfois trompeurs.

Il expose que lorsque l'on parle de pollution par les particules fines, un quart est dû à la pollution automobile, un quart est dû au chauffage au bois, un quart est dû à l'agriculture et un quart à l'industrie et dès que l'on souhaite raisonner sur les PM 10, 5 ... cela devient plus compliqué.

Par ailleurs, il explique que raisonner en matière de pollution à l'échelle d'un grand territoire n'a pas de sens puisqu'en fait, il faut prendre en compte la situation géographique de ce territoire. Ainsi, en fonction de cette situation géographique, c'est quelques fois la pollution automobile qui est prépondérante puis une autre fois, ce sera la pollution agricole.

Donc, expliquer que le chauffage bois est le principal vecteur de pollution n'est pas exact.

Il souligne également que la pollution peut être calculée de manière quantitative mais également de manière qualitative. Ainsi, les particules fines issues de la combustion du pétrole et autres et qui contiennent des métaux lourds, n'ont pas les mêmes impacts sur la santé.

Concernant la pollution par le chauffage, il précise que cette pollution provient des cheminées à foyer ouvert car si l'on compare une cheminée à foyer ouvert avec un poêle au bois possédant le label « flamme verte », on divise par près de 30 les émissions de particules.

Il énonce que ce sont donc les anciens systèmes de chauffage au bois qui posent problèmes et pour lesquels l'ensemble des acteurs publics doivent se mobiliser pour essayer d'inciter les personnes à entreprendre des investissements de mise aux normes.

Enfin, concernant les chauffages individuels ou des chauffages collectifs réseau de chaleur, il expose que le bois ne pose pas de problèmes et que le problème se pose davantage sur la question de la ressource.

La délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Véloroute de la Seine - Déclaration d'intention : autorisation de signature**
(Délibération n° C2017_0030 - réf. 1491)

La Véloroute de la Seine / V33, grand itinéraire cyclable national reliant Paris à l'estuaire de la Seine, a été identifiée comme un axe de travail dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Vallée de Seine 2015-2020.

Inscrite au Schéma national des véloroutes et voies vertes (SN3V), elle relie Paris au Havre sur une distance de 390 km dont 54% sont réalisés. La continuité de l'itinéraire est actuellement garantie à 82 % grâce à des sections provisoires,

La mission de conduite d'accompagnement à la structuration de cet itinéraire, confiée à l'Association des Départements et Régions Cyclables (DRC), a confirmé les atouts et le potentiel considérables de cet itinéraire en termes de développement touristique et économique des territoires, de mobilité et de cadre de vie.

La plaquette de présentation de cet itinéraire, élaborée par les DRC, qui figure en annexe de la présente délibération, fait ainsi apparaître que :

- de nombreuses solutions intermodales sont disponibles à proximité : 155 gares, 3 liaisons maritimes, 7 aéroports, connexion à d'autres itinéraires cyclables européens et nationaux,
- 8 millions de personnes vivent à 10km de part et d'autre de la V33,
- la dépense moyenne d'un touriste à vélo est de 65€ par jour.

Au-delà du diagnostic, cette mission a aussi confirmé la nécessité de définir les modalités d'un partenariat et d'une gouvernance structurée entre les différents territoires de cet itinéraire que sont les Régions Ile-de-France et Normandie, les Départements de Seine-Maritime, de l'Eure, du Val d'Oise, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et de Paris, ainsi que la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Havraise, pour la mise en place des actions nécessaires à la continuité de l'itinéraire et à son ouverture, ainsi qu'au suivi dans le temps de son développement.

Une déclaration d'intention en faveur de la véloroute de la Seine et de la mise en œuvre d'un partenariat pour sa structuration est aujourd'hui présentée à la signature des différents territoires afin de symboliser leur engagement sur cet itinéraire.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer la déclaration d'intention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses compétences en matière de mobilité durable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la Véloroute de la Seine / V33, grand itinéraire cyclable national reliant Paris à l'estuaire de la Seine,

- les atouts et le potentiel considérables de cet itinéraire en termes de développement touristique et économique des territoires, de mobilité et de cadre de vie,

- la nécessité de définir les modalités d'un partenariat et d'une gouvernance structurée entre les différents territoires pour la mise en place des actions nécessaires à la continuité de l'itinéraire et à son ouverture, ainsi qu'au suivi dans le temps de son développement,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer la déclaration d'intention en faveur de la véloroute de la Seine jointe en annexe.

Monsieur CHABERT intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen se félicite que l'axe Seine voit une réalisation se mettre en place notamment cette véloroute qui va mobiliser l'ensemble des départements et agglomérations.

Il souhaite également le développement d'autres projets de l'axe Seine comme la gare Rouen rive gauche ou la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN).

Monsieur le Président indique que Monsieur CHABERT est en décalage avec la réalité de ce qui est fait. En effet, il informe que lors du Conseil du pôle métropolitain du 7 février 2017, où des élus du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen étaient présents, il a été donné l'occasion au Préfet de faire un panorama complet des dizaines d'actions en cours de concrétisation autour de ce schéma stratégique Vallée de Seine, auquel la Métropole apporte son accompagnement.

Il explique que le contrat de plan inter-régional obtenu avec la Région Haute-Normandie dans la précédente majorité, en lien avec l'Ile de France, mobilise un milliard d'euros de soutien étatique ; ce qui en fait le meilleur contrat de France inter-régional.

Il affirme que la vallée de Seine est une priorité nationale, qui se constate dans de multiples actes comme le Premier Ministre a pu le confirmer récemment.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Liaison cyclable Zénith de Rouen / Hôpital de Oissel - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation** (Délibération n° C2017_0031 - réf. 1437)

Dans le cadre de sa politique cyclable, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser un aménagement cyclable reliant le Zénith de Rouen à l'hôpital d'Oissel, en passant par la forêt domaniale La Londe - Rouvray.

Cet itinéraire constitue un maillon essentiel de la liaison cyclable entre le centre-ville de Rouen et Elbeuf. La section d'aménagement, objet de la présente demande de subvention, viendra compléter la piste cyclable réalisée par la Métropole sur la rue Pierre Curie à Oissel et l'aménagement existant situé entre la route du Fond de l'Essart et l'avenue de l'Université à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Au total, les usagers disposeront d'un itinéraire continu et sécurisé de 9 km entre le rond-point des Bruyères à Sotteville-lès-Rouen et l'avenue de Gaulle à Oissel.

L'aménagement, situé sur la commune d'Oissel, suit en grande partie le tracé des chemins forestiers gérés par l'Office National des Forêts (ONF).

Il est constitué d'une voie verte s'étendant sur un linéaire d'environ 2.6 km, dont la largeur est de l'ordre de 3 mètres. Le revêtement de cette voie verte est en enrobé afin d'assurer un confort de roulement maximal aux usagers.

La fiche action 2.2 « Maillage et mise en continuité du réseau cyclable métropolitain » du contrat de Métropole prévoit une participation de la Région à hauteur de 50 % de l'opération.

La fiche action 3.6 « Mettre en œuvre un réseau cyclable maillé sur le territoire de la Métropole à l'horizon 2020 » du contrat de développement métropolitain prévoit une participation du Département à hauteur de 20 % de l'opération.

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux :	205 000 €	Subventions attendues :		
		Région :	102 500 €	50 %
		Département :	41 000 €	20 %
		Métropole Rouen Normandie :	61 500 €	30 %
Total :	205 000 €	Total :	205 000 €	100 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le contrat de Métropole 2014-2020 avec la Région,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant la convention de partenariat 2015-2020 avec le Département de Seine-Maritime,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet d'aménagement cyclable reliant le Zénith de Rouen à l'hôpital d'Oissel est inscrit dans la fiche action n° 2-2 du Contrat de Métropole avec la Région et dans la fiche action n° 3-6 du Contrat de Développement Métropolitain avec le Département,
- que, de ce fait, un financement du Département de la Seine-Maritime et de la Région Normandie peut être sollicité,

Décide :

- d'approuver le plan de financement susmentionné,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MASSION apporte une rectification orale puisque la Métropole participera à hauteur de 61 500 euros à ce projet et non pas à hauteur de 615 000 euros, comme indiqué.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Liaison cyclable Centre bourg de Belbeuf / Lycée Galilée de Franqueville-Saint-Pierre - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° C2017_0032 - réf. 1438)**

Dans le cadre de sa politique cyclable inscrite au contrat de développement métropolitain, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser un aménagement cyclable entre le centre bourg de Belbeuf et le lycée Galilée situé à Franqueville-Saint-Pierre. L'itinéraire sera constitué de 1,5 km de voie verte, isolée de la circulation automobile, d'une largeur de 3 m afin de permettre une bonne cohabitation des différents usages.

Cet aménagement longeant en grande partie la RD 7 (route de Franqueville-Saint-Pierre) a pour vocation première d'offrir un itinéraire sécurisé pour les élèves scolarisés au lycée Galilée depuis le centre bourg de Belbeuf. Les vitesses pratiquées par les automobilistes sur la RD 7 sont en effet excessives et aucun aménagement n'existe aujourd'hui sur cet axe pour les usagers modes doux.

En outre, il permettra de desservir directement les équipements sportifs situés en face du lycée et offrira également un itinéraire de promenade et de loisirs pour les habitants de la commune en se raccordant au chemin rural n° 11 (chemin de Normare) déjà fréquenté par les promeneurs et les joggeurs. Il se connectera à la sente piétonne réalisée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Genetais desservant de nouveaux quartiers pavillonnaires. Enfin, il pourra aussi être utilisé en intermodalité vélo + bus avec la ligne F5 dont il rejoint le terminus au lycée Galilée.

La fiche action 2.2 « Maillage et mise en continuité du réseau cyclable métropolitain » du contrat de Métropole prévoit une participation de la Région à hauteur de 50 % de l'opération.

La fiche action 3.6 « Mettre en œuvre un réseau cyclable maillé sur le territoire de la Métropole à l'horizon 2020 » du Contrat de Développement Métropolitain prévoit une participation du Département à hauteur de 20 % de l'opération.

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
		Subventions attendues :		
Travaux :	360 000 €	Région :	180 000 €	50 %
		Département :	72 000 €	30 %
		Métropole Rouen Normandie :	108 000 €	20 %
Total :	360 000 €	Total :	360 000 €	100 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses compétences en matière de mobilité durable,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le contrat de Métropole 2014-2020 avec la Région,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant la convention de partenariat 2015-2020 avec le Département de Seine-Maritime,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet d'aménagement cyclable reliant le centre bourg de Belbeuf et le lycée Galilée situé à Franqueville-Saint-Pierre est inscrit dans la fiche action n° 2-2 du Contrat de Métropole avec la Région et dans la fiche action n° 3-6 du Contrat de Développement Métropolitain avec le Département,

- que, de ce fait, un financement du Département de la Seine-Maritime et de la Région Normandie peut être sollicité,

Décide :

- d'approuver le plan de financement susmentionné,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Agriculture - Modification du règlement d'aides agricoles pour le développement des filières courtes et durables : approbation**
(Délibération n° C2017_0033 - réf. 1383)

Dans le cadre de ses compétences pour la protection des ressources en eau, pour l'amélioration du cadre de vie et en matière de développement économique, la CREA a décidé, par délibération du Conseil du 15 octobre 2012, de mettre en place un règlement d'aides à l'investissement en faveur des filières agricoles courtes et durables.

Ce dispositif permet d'aider à l'investissement des porteurs de projets agriculteurs et non agriculteurs en matière de production primaire, de transformation/commercialisation et de communication, et repose sur le lancement de 2 appels à projets par an maximum.

Ce dernier se doit de respecter les plafonds de subventionnement arrêtés par l'Union Européenne qui définit un certain nombre de règles dans l'attribution d'aides aux agriculteurs et porteurs de projets non agriculteurs pour ses États membres.

L'article 2 du règlement d'aides prévoyait notamment que l'aide de la Métropole soit cumulable, selon la réglementation communautaire en vigueur et dans le respect des plafonds de subvention fixés par les règlements de la Commission européenne et des règlements d'intervention des différents financeurs, avec d'autres dispositifs d'intervention européens (FEADER), nationaux, régionaux ou départementaux.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a défini de nouvelles compétences aux régions notamment en matière de développement économique. Dans ce cadre, la région obtient notamment la compétence exclusive pour définir des « régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région » (article L. 1511-2 du CGCT) ainsi que l'élaboration de deux schémas majeurs prospectifs, couvrant les deux volets du développement économique :

- le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), lequel définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aide à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises,
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La nouveauté de ces schémas, qui viennent se substituer à d'autres préexistants, tient principalement à leur caractère obligatoire et prescriptif vis-à-vis des décisions des autres collectivités.

Ainsi, la Métropole doit notamment prendre en compte les orientations générales de la politique d'aides définie par la région Normandie en matière d'agriculture. Pour se mettre en conformité avec les dispositifs régionaux et faciliter l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet agriculteur et non agriculteur, il convient de modifier l'article 2 du règlement d'aides agricoles en supprimant le cumul d'aides possible avec les autres dispositifs d'intervention européens (FEADER) et régionaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Métropolitain de valider cette évolution du règlement d'aides agricoles. Les autres articles de ce règlement restent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Traité de fonctionnement de l'Union Européenne, notamment l'article 107 paragraphe 1,

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier, et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et remplaçant le règlement (CE) n° 1857/2006,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,

Vu la décision de la Commission Européenne SA.39618 du 19 février 2015 relative aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire adressée à la France par l'Union Européenne,

Vu le régime cadre exempté de notification enregistré par la Commission Européenne sous la référence SA.40417 (2014/XA) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil Régional de Haute-Normandie en date du 15 octobre 2012 validant le règlement d'aides au développement des filières agricoles courtes et durables de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 définissant les actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment le soutien aux actions de promotion, d'observation et de suivi des filières stratégiques,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT,

Vu la délibération du Conseil du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 modifiée par la délibération du Conseil en date du 4 février 2013, par la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2013, par la délibération du Conseil du 5 mai 2014 et par la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 relative à l'adoption d'un règlement d'aides pour les filières agricoles courtes et durables,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment à la définition de nouvelles compétences attribuées aux Régions,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour objectif de développer des filières alimentaires courtes et durables sur son territoire et de préserver la ressource en eau potable exploitée par la Métropole, à l'aide de son règlement d'aides agricoles,
- que l'Union Européenne a fixé un certain nombre de règles pour l'attribution d'aides aux agriculteurs et non agriculteurs œuvrant dans la production et la transformation/commercialisation de produits agricoles,
- que la loi NOTRe du 7 août 2015 a déclaré les régions comme chef de file en matière de développement économique et que la région obtient notamment la compétence exclusive pour définir des « régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région » (article L 1511-2 du CGCT),
- que la Métropole Rouen Normandie se doit, dans ce cadre, de se conformer aux exigences de la région en mettant à jour l'article 2 du règlement d'aides agricoles en n'autorisant plus le cumul des aides publiques issues d'autres dispositifs d'intervention européens (FEADER) et régionaux,
- que l'attribution des aides plafonnées à 50 000 € HT par projet est déléguée au Président,

Décide :

- d'approuver le règlement d'aides modifié.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Communes du Trait, d'Epinay-sur-Duclair, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair et de Saint-Paër - Contrats de délégation des services publics eau et assainissement - Avenants à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0034 - réf. 1374)**

Divers marchés de prestation de service et des délégations de service public arrivent à échéance entre 2017 et 2018.

- Sur l'eau potable :

- o DSP du Trait (juin 2017)

- o Marché de prestation du secteur Nord-Ouest (décembre 2017)

- o DSP de la région de Saint-Martin-de-Boscherville, DSP de la région de Saint-Paër (juin 2018).

- Sur l'assainissement :

o DPS du Trait (juin 2017),

o DSP de Saint-Paër / Epinay-sur-Duclair / Sainte Marguerite sur Duclair (novembre 2017).

Conformément à la délibération du Conseil du 28 juin 2004 adoptant les statuts constitutifs des régies de l'eau et de l'assainissement, sont inclus dans le périmètre des régies, toutes les activités de l'assainissement et de l'eau non gérées dans le cadre de délégations de services publics.

Les conclusions du Rapport de Monsieur Claude SILBERZAHN, tel qu'annexé à la délibération du Conseil du 12 décembre 2005 relative à l'harmonisation des échéances et des prix, préconisent de mettre fin à l'exploitation des services d'eau dans les contrats de délégation de service public et de ne pas les reconduire à leur échéance.

Ces fins de contrat conduisent à s'interroger sur l'organisation des services. S'agissant du mode de gestion du service public, il est proposé de maintenir le principe d'un équilibre entre la régie directe et la régie « à prestation de service », ces deux modes remplaçant progressivement les quelques délégations de service publics résiduelles.

Pour ce faire, afin d'intégrer et de faire converger l'échéance des contrats de délégation et des différents marchés pour une meilleure exploitation du service par la Régie, une modification des délais des différents contrats d'affermage est donc nécessaire.

En eau potable :

L'avenant n° 11 pour le contrat relatif à la commune du Trait prévoit de prolonger de 6 mois la durée de 12 ans du contrat initial.

Pour cette période de prolongation, il est proposé de ne pas renouveler les charges relatives aux travaux de renouvellement prévus initialement dans le contrat.

Par conséquent, le tarif de la part variable applicable à compter du 1^{er} juillet 2017 au délégataire est revu à la baisse.

L'impact économique cumulé des différents avenants, sur le contrat relatif à la commune du Trait, est de 11,26 % comme indiqué dans la fiche annexée. De ce fait, il a fait l'objet d'un passage en commission de délégation de service public.

L'avenant n° 7 pour le contrat relatif aux communes d'Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër prévoit de diminuer de 6 mois la durée de 12 ans du contrat initial.

L'impact économique global des différents avenants, sur le contrat relatif aux communes d'Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër, est de - 4,17 % comme indiqué dans la fiche annexée.

En assainissement :

L'avenant n° 11 pour le contrat relatif à la commune du Trait prévoit de prolonger de 6 mois la durée de 12 ans du contrat initial.

L'impact économique cumulé des différents avenants est de 9,40 % comme indiqué dans la fiche annexée. De ce fait, il a fait l'objet d'un passage en commission de délégation de service public.

L'avenant n° 8 pour le contrat d'Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër prévoit de prolonger d'un mois la durée de 12 ans du contrat initial.

L'impact économique cumulé des différents avenants est de 1,86 % comme indiqué dans la fiche annexée.

Objet	Délegataire	Communes	Début	Echéance initiale	Harmonisation échéances
Exploitation par affermage du service public d'eau potable	Eau de Normandie (avenant n°7)	Epinay sur Duclair Sainte Marguerite sur Duclair Saint Paër Saint Paër	01 juillet 2006	30 juin 2018	31 décembre 2017 (- 6 mois)
Exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif	Eau de Normandie (avenant n°8)	Epinay sur Duclair Sainte Marguerite sur Duclair Saint Paër Saint Paër	01 décembre 2005	30 novembre 2017	31 décembre 2017 (+ 1 mois)
Exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif	Eau de Normandie (avenant n°11)	Le Trait	01 juillet 2005	30 juin 2017	31 décembre 2017 (+ 6 mois)
Exploitation par affermage du service public d'eau potable	Eau de Normandie (avenant n°11)	Le Trait	01 juillet 2005	30 juin 2017	31 décembre 2017 (+ 6 mois)

Il vous est proposé d'adopter ces avenants et d'autoriser leur signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-6,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, notamment l'article 55,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux concessions, notamment les articles 36 5° et 6° et 37,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 28 juin 2004 portant création des régies autonomes de l'eau et de l'assainissement incluant, dans leur périmètre, toutes les activités de l'eau et de l'assainissement non gérées dans le cadre des délégations de services publics,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2005 qui retient la gestion de la régie par marché d'exploitation à échéance des DSP sur la base du rapport de Monsieur Claude Silberzahn, Conseiller maître à la cour des comptes, en date du 3 décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 portant extension du périmètre de gestion du service de l'eau en exploitation directe, pour les territoires concernés,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 7 février 2017,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 6 février 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité d'assurer la continuité du service,
- l'intérêt d'harmoniser la fin des contrats de délégation des services d'eau et d'assainissement sur les communes du Trait, d'Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër et de les faire coïncider avec les échéances des marchés d'exploitation actuels,

Décide :

- d'adopter les avenants cités ci-dessus aux contrats de délégation des services d'eau et d'assainissement sur les communes du Trait, d'Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër afin de modifier leur durée,

et

- d'habiliter le Président à signer ces avenants.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Communes de Gouy, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Quévreville-la-Poterie, Saint-Pierre-de-Manneville et Sotteville-lès-Rouen - Zonage d'assainissement des eaux usées : adoption**
(Délibération n° C2017_0035 - réf. 1373)

La réglementation actuelle, et notamment l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les communes, ou leurs établissements publics, délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif où elles assurent la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que les zones d'assainissement non collectif où elles assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce projet de zonage, élaboré à l'issue d'une phase d'étude technico-économique des solutions d'assainissement pour les secteurs non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées pour les communes de Gouy, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Quévreville-la-Poterie, Saint-Pierre-de-Manneville et Sotteville-lès-Rouen, a été soumis à une enquête publique du 5 septembre au 6 octobre 2016 conformément aux modalités arrêtées par Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie le 21 juillet 2016.

En conclusion de son rapport, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2224-10 et R 2224-8,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R 123-1 à R 123-27,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance du 3 mai 2016 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant le Commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 21 juillet 2016 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des communes,

Vu les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 février 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de zonage d'assainissement des communes de Gouy, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Quévreville-la-Poterie, Saint-Pierre-de-Manneville et Sotteville-lès-Rouen, a été soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 5 septembre au 6 octobre 2016,

- l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

- que le zonage approuvé devra être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées,

Décide :

- d'adopter le zonage d'assainissement ci-joint des communes de : Gouy, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Quévreville-la-Poterie, Saint-Pierre-de-Manneville et Sotteville-lès-Rouen.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Distribution de gaz - Concession de distribution publique de gaz - Compte Rendu Annuel de Concession 2015 de GRDF et PRIMAGAZ (Délibération n° C2017_0036 - réf. 1375)**

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

La Métropole gère directement les contrats de concession de distribution publique de gaz sur l'ensemble de son territoire.

59 communes sont desservies par un réseau de distribution publique de gaz, dont 57 au titre du monopole historique de GRDF et deux dans le cadre de Délégations de Service Public attribuées à GRDF pour la commune de Saint-Aubin-Celloville et à PRIMAGAZ pour la commune d'Yville-sur-Seine.

La distribution du gaz naturel est caractérisée par deux périmètres distincts :

- Le périmètre des droits exclusifs des opérateurs historiques et la péréquation tarifaire

Il s'inscrit dans le cadre de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz de 1946 qui a confié à Gaz de France (désormais à GRDF) la distribution du gaz, tout en maintenant une dizaine de distributeurs locaux existants (ex : les Entreprises locales de distribution de Strasbourg, Grenoble, Bordeaux...). Chacun de ces opérateurs a le monopole sur leurs zones de desserte respectives. Ce mécanisme rend possible la péréquation tarifaire favorisant l'accès au réseau et l'égalité entre les territoires. A l'intérieur de la zone de desserte de chaque opérateur, le tarif d'acheminement est le même. Il est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ainsi, que l'utilisateur soit en zone urbaine ou rurale ou dans une petite ou une grande commune, le tarif est identique. À ce jour plus de 9 000 communes s'inscrivent dans ce contexte réglementaire.

- Le périmètre des nouvelles concessions ouvert à la concurrence

Depuis 2003, les collectivités qui n'ont pas de réseau public de gaz naturel ont la possibilité de confier la distribution à l'opérateur de leur choix suite à une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, le tarif d'acheminement est propre à chaque concession. C'est le cas des communes de Saint-Aubin-Celloville et d'Yville-sur-Seine.

En application du cahier des charges des traités de concession, et conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les délégataires ont transmis à l'autorité délégante leurs rapports annuels d'activité.

En 2015, sur les 59 communes desservies par un réseau public de distribution de gaz, 31 l'étaient au titre d'une concession à la maille communale, et 28 au titre d'un contrat de concession intercommunal précédemment sous gestion du Syndicat d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76).

Pour le réseau d'Yville-sur-Seine, ce dernier n'étant pas interconnecté, PRIMAGAZ assure à la fois la distribution du gaz et la fourniture.

Pour les autres communes, GRDF assure la distribution du gaz, la fourniture étant assurée par des entreprises distinctes (Direct Energie, EDF, ENGIE, ENI,).

Les chiffres clés des concessions gérées par GRDF sont au 31 décembre 2015 :

- 1 886 km de réseau (+ 0,5 %),
- 376 postes de distribution publiques (+ 0 %),
- 117 813 points de livraison (+ 0,4 %)
- 3 743 946 MWh acheminés en 2015 (+ 3,7 %),
- 4 689 k€ d'investissements de GRDF sur les concessions en 2015 (- 20 %),
- 133 578 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés suivant les nouvelles modalités comptable (- 1 %).

Sur l'ensemble des concessions, 2 188 clients ont subis une coupure de gaz en 2015 contre 3 181 en 2013, soit une baisse de 31 % du nombre de coupure de gaz.

Les chiffres clés de la concession gérée par PRIMAGAZ sont au 31 décembre 2015 :

- 1,2 km de réseau (+ 0 %),
- 3 citernes enterrées de 3,2 tonnes de propane,
- 13 points de livraison actifs (+ 8,3 %),
- 167 MWh facturés en 2015 (- 9,7 %)
- aucun investissement de PRIMAGAZ sur la concession en 2015,
- 138 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés.

Sur la concession de PRIMAGAZ, aucun incident n'a été constaté sur le réseau en 2015.

Pour votre complète information, il vous a été transmis les comptes rendus d'activité 2015 de GRDF et de PRIMAGAZ.

Ces différents documents ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 décembre 2016 et sont aujourd'hui portés à la connaissance du Conseil.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu l'ordonnance n°65-2016 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les contrats de concession distribution publique de gaz des 59 communes de la Métropole desservies par un réseau public,

Vu les comptes rendus d'activité 2015 des concessions de distribution publique de gaz transmis par les concessionnaires,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les concessionnaires doivent transmettre annuellement un compte rendu d'activité,

Décide :

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concession 2015 de GRDF et de PRIMAGAZ pour la distribution publique de gaz sur 59 Communes de la Métropole desservies par un réseau public.

Le Conseil métropolitain prend acte des comptes-rendus annuels.

*** Services publics aux usagers - Distribution de gaz - Concession de distribution publique de gaz - Avenant n° 4 au contrat de concession intercommunal de distribution publique de gaz naturel à intervenir avec GDRF : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0037 - réf. 1392)**

Le contrat de concession de distribution public de gaz naturel sur la commune de Moulineaux a été signé entre la commune de Moulineaux et Gaz de France le 23 mars 1987 pour une durée de 30 ans.

GRDF et les organisations représentatives des autorités concédantes vont entreprendre en 2017 des négociations nationales en vue de définir un nouveau modèle de cahier des charges pour les concessions de distribution publique de gaz naturel.

Dans l'attente de ce nouveau modèle qui servira de base à un contrat unique pour le périmètre de la Métropole, il est proposé d'intégrer la commune de Moulineaux au contrat de concession intercommunale issue de la scission du contrat du SDE76.

Cette possibilité est prévue à l'article 2 de la convention de concession de ce contrat.

L'avenant n° 4 a pour objet d'élargir le périmètre du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 23 juin 2004, en intégrant la commune de Moulineaux à ce contrat au 1^{er} janvier 2017.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes du projet d'avenant ci-joint et d'en autoriser la signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession pour la distribution publique de gaz signé le 23 mars 1987 entre la commune de Moulineaux et Gaz de France,

Vu le contrat de concession pour la distribution publique de gaz signé le 23 juin 2004 entre le SDE76 et Gaz de France, et notamment son avenant n° 3 portant sur sa scission en deux contrats distincts et signé le 26 avril 2016 entre le SDE76, la Métropole Rouen Normandie et GRDF,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune de Moulineaux arrive à échéance,
- que le contrat de concession intercommunal de distribution publique de gaz naturel porté par la Métropole permet l'intégration de nouvelles communes,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à intervenir entre la Métropole et GRDF au contrat de concession pour la distribution publique de gaz signé le 23 juin 2004 entre le SDE76 et GRDF,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Redevance Spéciale Incitative - Fixation des tarifs applicables au 1er avril 2017 (Délibération n° C2017_0038 - réf. 1376)**

L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités qui assurent l'élimination des déchets autres que ceux des ménages sont tenues, depuis le 1^{er} janvier 1993, d'instituer une redevance spéciale dès lors que le financement du service est assis en tout ou partie sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La redevance spéciale s'applique aux professionnels produisant des déchets dont la collecte et le traitement peuvent être réalisés sans sujétions techniques particulières.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil de la CREA a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets visant notamment à encourager les professionnels à une gestion rationnelle de leurs déchets, c'est pourquoi la redevance spéciale de l'article L 2333-78 du CGCT est appelée « Redevance Spéciale Incitative ».

Les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de pré-collecte, collecte et traitement.

Les modalités de calcul régissant la Redevance Spéciale Incitative restent inchangées ainsi que le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS.

Cependant, afin de prendre en compte une hausse des coûts de pré-collecte et de collecte notamment liés à l'évolution des prix des carburants ainsi que l'évolution des coûts de traitement dont la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), il est proposé de fixer l'évolution des tarifs à 2,35 % pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des professionnels.

Les trois critères considérés n'influencent pas l'évolution de manière identique dans le coût global :

- la pré-collecte représente 0,96 % du coût global,
- la collecte représente 31,64 % du coût global,
- le traitement représente 67,41 % du coût global.

Cette augmentation prend donc en compte :

- la hausse du coût annuel des bacs mis à disposition des redevables : 5,06 %,
- la hausse du coût annuel des déchets collectés chez les redevables par les prestataires : 0,88 %.
- la hausse annuelle des tarifs de traitement : 3%.

L'évolution annuelle résultante est de

- 0,05 % pour la pré-collecte (0,96 % X 5,06 %),
- 0,28 % pour la collecte (31,64 % X 0,88 %),
- 2,02 % pour le traitement (67,41 % X 3 %).

Soit au final une évolution totale de 2,35 % (2,02 % + 0,28 % + 0,05 %).

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} avril 2017, conformément à l'annexe 1.

Pour rappel, en application de l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-78,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1521,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les délibérations du Conseil des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

Vu les délibérations du Conseil des 5 décembre 2002 et 8 décembre 2003 instituant le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS,

Vu la délibération du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale Incitative,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 fixant la tarification 2016 de la Redevance Spéciale Incitative,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les tarifs 2016 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

Décide :

- d'approuver les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative, tels que fixés en annexe 1,

- de maintenir le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de la Redevance Spéciale Incitative conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

- de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2017,

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2017 qui en résulte est estimée à 2 300 000 € et sera inscrite au chapitre 70 budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte spécifique pour les déchets d'amiante - Mise à disposition de nouveaux contenants : approbation - Fixation des tarifs (Délibération n° C2017_0039 - réf. 1382)**

La gestion des déchets d'amiante lié à des matériaux de construction inertes (qui ont conservé leur intégrité) ayant été progressivement soumise à des contraintes réglementaires renforcées, la Métropole Rouen Normandie, par délibération du Bureau du 4 février 2016, a acté la reprise de la collecte de l'amiante lié, dans des conditions techniques, réglementaires et environnementales satisfaisantes.

Elle propose, depuis juillet 2016, la collecte de ce type de déchets sur un site d'accueil spécifique, le Centre Technique de Collecte (CTC) situé à Petit-Quevilly.

Les usagers adhèrent à ce système puisque 11 demi-journées de collecte sur site ont été organisées et plus de 200 usagers ont été rencontrés. Lors de ces rendez-vous de sensibilisation et de contrôle préalable à la collecte, ce sont environ 1 200 sacs qui ont été distribués pour un coût total de fourniture d'environ 4 000 €.

Cette première phase de mise en œuvre a toutefois permis de constater que certains déchets, notamment les plaques de grandes dimensions, ne pouvaient pas être emballés dans des conditions de sécurité optimales, faute de contenants adaptés. La Métropole a donc souhaité faire évoluer le type de contenants pouvant être mis à disposition des usagers en y intégrant de nouvelles références, facilitant ainsi l'utilisation du service.

Par ailleurs, il s'avère qu'il convient d'établir une participation financière des usagers aux coûts de collecte du service. La Métropole souhaite donc instaurer un coût forfaitaire de 5 euros comprenant la fourniture de base de 1 à 5 sacs en polypropylène de dimensions : 700mm x 1100mm, en fonction du besoin de l'utilisateur. Au-delà de ces 5 sacs, l'utilisateur payera le ou les contenants supplémentaires nécessaires conformément aux tarifs joints en annexe.

Les modalités de rendez-vous, de sensibilisation, de distribution des emballages et de collecte restent identiques à ceux déterminés dans la délibération du 4 février 2016, instaurant ce service de collecte. L'utilisateur participe à la prise en charge du coût des emballages fournis, selon le tarif présenté en annexe, intégrant l'ensemble des références possibles pour conditionner les déchets d'amiante de manière satisfaisante.

La Métropole prendra à sa charge les coûts d'accueil et de transport jusqu'au lieu de traitement et d'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux de construction inertes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n° 2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante,

Vu l'arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 relative à mise en place d'une collecte spécifique pour les déchets d'amiante,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les conditions techniques et environnementales sont remplies pour maintenir l'accueil de l'amiante lié à des matériaux de construction inertes sur un site dédié,
- que la Métropole Rouen Normandie doit assurer auprès des usagers un service de qualité, en respectant les normes environnementales nationales en vigueur,
- qu'il est proposé de continuer la collecte de l'amiante lié à des matériaux de construction inertes, en mettant des sacs spécifiques à la disposition des usagers,

Décide :

- d'approuver la mise à disposition de nouveaux contenants pour les déchets d'amiante et les tarifs afférents à ces emballages, fixés dans l'annexe tarifaire jointe.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 et les recettes inscrites au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur HEBERT intervenant pour le Groupe des Elus Sans Etiquette relève que les sacs proposés apparaissent un peu petits par rapport aux grandes plaques amiantées et il demande s'il faudra casser ces plaques de fibrociment avant de les mettre dans les sacs.

Madame RAMBAUD confirme que la taille des sacs a bien été augmentée mais qu'il existe une limite de taille. Elle précise qu'un film de polyane pourra aussi être utilisé pour emballer les déchets.

Monsieur HEBERT souligne que si les gens sont obligés de casser ou de scier ces plaques, cela sera fait sans protection.

Monsieur le Président rappelle de ce fait l'importance de l'entretien préalable avec les services et qu'il convient de ne pas insister pour faire entrer ces plaques dans les sacs.

Madame RAMBAUD explique que les usagers doivent prendre rendez-vous avec les services de la Métropole, ensuite ils reçoivent la visite d'un agent compétent qui leur explique la procédure et qui leur vend les sacs nécessaires. Dans le cas de grandes plaques, elle expose que les sacs distribués sont plus grands et que dans les cas les plus extrêmes, il existe un film de polyane, d'une largeur de 3 mètres sur des rouleaux de 40 mètres.

Ainsi, il peut être procédé à l'emballage d'un certain nombre d'éléments, dispositif complété par des adhésifs et les conseils des agents de la Métropole.

Monsieur le Président suggère qu'une fiche technique soit diffusée dans les mairies, rassemblant tous ces éléments pour une bonne information de la population.

Il se félicite du développement de ce dispositif puisque cela permet la collecte de nombreux déchets dans de bonnes conditions.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivants qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégations de Service Public concernant les réseaux de chaleur métropolitains - Compte Rendu Annuel de Concession 2015 de Cofely, Coriance et Dalkia (Délibération n° C2017_0040 - réf. 1369)**

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

En conséquence, les 7 réseaux de chaleur qui étaient jusqu'au 31 décembre 2014 gérés par 5 de ses communes membres sont aujourd'hui de compétence métropolitaine. Il s'agit des réseaux suivants:

Identification du réseau	Délegataire (société mère)	Échéance du contrat	Energie principale utilisée
Réseau de Mont Saint Mont-Saint-Aignan	Mont-Saint-Aignan Energie Verte (MAEV)	30/06/2037	Biomasse (à partir de 2016)
Réseau de chaleur de Canteleu	Canteleu Energie	30/06/2035	Biomasse
CURB Les Hauts de Rouen	Dalkia	30/06/2017	Charbon
Réseau de chaleur de Rouen Grammont	Rouen-Grammont Energie	31/12/2030	Biomasse
Réseau de chaleur de Maromme	Maromme Bio Energie Services (MBES)	30/09/2036	Biomasse
Réseau de chaleur de la ZAC de Luciline	Rouen Luciline Energies Nouvelles	21/07/2037	Géothermie sur eau de nappe
Réseau de chaleur de Petit Quevilly	Cofely	30/06/2017	Récupération sur incinération d'ordures ménagères

Les délégataires ont remis courant 2016 leurs Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2015 pour 5 réseaux (Canteleu, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Rouen Luciline et Rouen Grammont), la saison 2014-2015 pour le réseau de Petit-Quevilly, et enfin la saison 2015-2016 pour le réseau de Rouen-Bihorel.

L'ensemble de ces rapports a fait l'objet d'une analyse par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : le cabinet Calia Conseil, assisté du cabinet Ceden pour la partie technique.

Ces différents documents ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 décembre 2016 et sont aujourd'hui portés à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Sont donc annexés à cette délibération :

- le CRAC de la société Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (MAEV, Coriance) et le rapport d'analyse de l'AMO Calia Conseil-Ceden pour le réseau de Mont-Saint-Aignan faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de gaz (72,87 %), de cogénération (26,81 %) et de fioul (0,32 %),
- un réseau s'étendant sur 10,6 kms,
- la réalisation de travaux (Gros Entretien et Renouvellement et Premier Etablissement) portant principalement sur le remplacement de réseaux,
- les perspectives d'évolution portent sur la construction de la chaufferie biomasse et de nouveaux raccordements,
- un résultat de 1 344 k€ sur l'exercice 2015,

- le CRAC de la société Canteleu Énergie (Dalkia) et le rapport d'analyse de l'AMO Calia Conseil-Ceden pour le réseau de Canteleu faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de bois (72,99 %), de cogénération (17,96 %) et de gaz (9,05 %),
- un réseau s'étendant sur 16,12 kms,
- un résultat de - 657 k€ sur l'exercice 2015,

- le CRAC de la société Dalkia et le rapport d'analyse de l'AMO Calia Conseil-Ceden pour le réseau de Rouen-Bihorel, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de charbon (56 %), de cogénération (22 %), de gaz (20 %) et de fioul (2%),
- un réseau s'étendant sur 21,3 kms,
- un résultat de 417 k€ sur l'exercice 2015-2016,

- le CRAC de la société Grammont Énergie (Dalkia) et le rapport d'analyse de l'AMO Calia Conseil-Ceden pour le réseau de Rouen-Grammont, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de bois (87 %), de gaz (10,39 %) et de fioul (2,61 %),
- un réseau s'étendant sur 2,2 kms,
- un résultat de - 267 k€ sur l'exercice 2015,

- le CRAC de la société Maromme Bio Énergie Service (MBES, Cofely) et le rapport d'analyse de l'AMO Calia Conseil-Ceden pour le réseau de Maromme, faisant ressortir les principaux éléments suivants:

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de bois (92 %) et de gaz (8 %),

- un réseau s'étendant sur 19,6 kms,
 - des travaux d'extension visant à raccorder des logements d'Habitat 76 jusqu'ici chauffés par des chaudières individuelles au gaz,
 - un résultat de -752 k€ sur l'exercice 2015,
- le CRAC de la société Cofely et le rapport d'analyse de l'AMO Calia Conseil-Ceden pour le réseau de Rouen-Luciline, faisant ressortir les principaux éléments suivants :
- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de géothermie (81 %), et de gaz (19 %),
 - la poursuite du développement des installations,
 - un résultat de -22 k€ sur l'exercice 2015,
- le CRAC de la société Cofely et le rapport d'analyse de l'AMO Calia Conseil-Ceden pour le réseau de Petit-Quevilly, faisant ressortir les principaux éléments suivants :
- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de l'Usine de Valorisation Énergétique (68 %), de cogénération (20 %) et de gaz/fioul (12 %),
 - un réseau s'étendant sur 4,2 kms,
 - la réalisation d'extension vers la ZAC des Chartreux,
 - un résultat net de 340 k€ sur l'exercice 2014-2015,
- la présentation faite en CCSPL pour l'ensemble des réseaux,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les délégataires des réseaux de chaleur doivent remettre un compte rendu annuel d'activité,

Décide :

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2015 présentés par les délégataires Cofely, Coriance et Dalkia.

Le Conseil métropolitain prend acte des comptes-rendus annuels.

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) - Fixation de l'enveloppe globale pour l'année 2017 - Fonds attribué par commune : approbation** (Délibération n° C2017_0041 - réf. 1450)

Le périmètre métropolitain est constitué de nombreuses communes de moins de 4 500 habitants (45 sur 71 communes).

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

A cet effet, l'article L 5215-26 applicable par envoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition d'équipement,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

En matière d'investissement, le maître d'ouvrage devra supporter la participation minimale prévue aux articles L 1111-10 et L 1111-9 du CGCT.

La Métropole attribue donc un fond de concours en investissement pour les communes de moins de 4 500 habitants.

Pour l'année 2017, l'enveloppe financière est fixée comme indiqué ci-dessous :

L'aide en investissement est calculée sur la base de l'enveloppe 2017 de 600 000 €.

Elle est répartie de la façon suivante :

(Montant global de l'enveloppe x population de la commune) / (Population totale des 45 communes de moins de 4 500 habitants)

L'actualisation de l'enveloppe investissement sera fixée chaque année en fonction des ressources de la Métropole et de la variation de la population INSEE totale légale N-1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi à l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, le report du montant de l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisé dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir dans la limite du cumul de 3 ans,
- qu'il conviendra chaque année d'actualiser les enveloppes financières consacrées à l'investissement en fonction des ressources de la Métropole,
- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement requises par les dispositions législatives susvisées,
- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subvention relatifs aux opérations d'investissements ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives susvisées,
- que la maîtrise d'ouvrage s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de la Métropole à la réalisation de l'opération ; en particulier, le logo de la Métropole sera systématiquement associé à celui ou à ceux des autres partenaires sur les panneaux de chantier, les documents et supports de communication, les cartons d'invitation et toutes les manifestations subséquentes,

Décide :

- de fixer l'aide à l'investissement pour l'année 2017 à 600 000 €,
- d'approuver le principe d'un cumul sur 3 ans maximum pour l'investissement,

et

- de fixer le montant de l'aide en investissement 2017 par commune comme dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur ROGER, membre du Groupe Socialistes et apparentés annonce qu'il votera pour cette délibération mais s'interroge sur la complexité du déblocage de ces fonds pour les petites communes, qui repose sur les techniciens de la Métropole Rouen Normandie.

Il reconnaît que pour des raisons de garantie de l'usage des deniers publics, il convient de faire passer une délibération pour chaque projet, nécessitant un déblocage de fonds après des aller-retour entre les conseils municipaux mais il souligne que cette procédure est trop longue et fastidieuse.

Il demande qu'il soit proposé par les juristes de la Métropole des solutions pour faciliter le travail des techniciens de la Métropole, qui sont en prise directe avec les mairies, dans le but d'alléger toutes ces procédures tout en garantissant l'usage des deniers publics.

Il prend l'exemple d'un devis ou d'une facture qui doit regrouper l'ensemble des critères permettant de vérifier si cela répond à un cahier des charges. Or, il remarque que pour débloquer les fonds, il faut passer par des délibérations et il demande s'il n'est pas possible de trouver collectivement de l'efficience dans ce projet.

Madame TOCQUEVILLE explique que le fonds d'aide à l'aménagement est une subvention et que dans le cadre d'une demande de subvention auprès des organismes, il convient de prendre une délibération et de présenter un plan de financement. Elle précise que cette procédure s'applique également à la Métropole Rouen Normandie mais elle veut bien réfléchir sur ce sujet avec les services juridiques; tout en sachant que c'est la procédure applicable.

Elle énonce que par rapport aux années précédentes, il est possible désormais de solliciter une avance; donnant ainsi plus de souplesse au financement et par rapport à la présentation de cette délibération, cela se réalise selon les règles.

Elle relève que Monsieur ROGER lui avait déjà fait part de ses remarques mais elle affirme que l'attribution du fonds d'aide est réalisée en collaboration avec les services juridiques et la direction des petites communes, sans entraîner de difficultés supplémentaires par rapport aux autres années.

Elle annonce qu'une possible amélioration de cette procédure pourra être examinée.

Monsieur le Président confirme à l'assemblée que la procédure mise en place depuis de nombreuses années n'a pas subi de modifications et que les textes prévoient bien des délibérations concordantes ; permettant ainsi une certaine transparence de l'usage des deniers publics.

Il regrette cependant la lourdeur de cette procédure et son coût de gestion élevé.

La délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Commission consultative des services publics locaux - Suivi des Délégations de Service Public - Présentation de l'état des travaux 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (Délibération n° C2017_0042 - réf. 1441)**

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée d'examiner notamment :

- Le rapport annuel par les délégataires de services publics,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport mentionné établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cet état est joint en annexe.

Il vous est donc proposé de prendre acte des travaux de la CCSPL pour l'année 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

- que cet état est joint en annexe,

Décide :

- de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2016.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Commission consultative des services publics locaux - Suivi des Délégations de Service Public - Commission de Délégation de Service Public - Election des membres** (Délibération n° C2017_0043 - réf. 1440)

Dans le cadre de ses missions, notamment dans les domaines de l'environnement et de l'attractivité du territoire, celle-ci est appelée à conclure ou à modifier par voie d'avenant des conventions de délégation de service public qui sont des contrats de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, une commission doit être constituée afin d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle donne également un avis sur les offres remises à la Métropole. Elle doit être saisie sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % avant le vote de l'assemblée délibérante.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les modalités de dépôt des listes ont fait l'objet d'un vote au Conseil le 12 décembre 2016.

Il convient à présent de délibérer sur la composition même de cette commission.

Par ailleurs, afin de pas alourdir les opérations de vote et dans l'optique de bénéficier d'une continuité dans le temps de la commission, il vous est proposé de constituer la commission pour l'ensemble des procédures de délégation de service public que la Métropole pourra mettre en œuvre.

La liste des membres élue par délibération du 23 juin 2014 se trouvant dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, il vous est proposé de procéder au renouvellement de la commission.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-1, L 1411-5, D 1411-3 à D 1411-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 fixant les modalités de dépôt des listes,

Ayant reçu les listes des candidats souhaitant siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit disposer d'une Commission de Délégation de Service Public dont les missions sont définies par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que cette commission peut avoir compétence pour l'ensemble des procédures de délégation de service public que la Métropole pourra mettre en œuvre,
- que cette commission doit être élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel, afin de pourvoir 5 sièges au titre des membres titulaires et autant pour les membres suppléants,
- que le vote peut être opéré sur la base d'une liste unique arrêtée d'un commun accord au sein de l'établissement dès lors qu'il est avéré qu'aucun élu n'a été empêché d'en déposer une autre,
- que la liste des membres élue par délibération du 23 juin 2014 se trouvant dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, il vous est proposé de procéder au renouvellement de la commission,

Décide :

- conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,
- que la commission est établie pour l'ensemble des procédures de délégation de service public que la Métropole pourra mettre en œuvre,
- d'abroger la délibération du 23 juin 2014 portant élection des membres de la Commission de délégation de service public,

et

- de procéder à l'élection de la commission pour laquelle a/ont été reçue la(les) liste(s) suivante(s) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Luc VON LENNEP	Monsieur Joachim MOYSE
Monsieur Jean-Pierre DARDANNE	Monsieur Romuald VAN-HUFFEL
Madame Martine TAILLANDIER	Monsieur Daniel DUCHESNE
Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX	Monsieur Gérard DUCABLE
Monsieur Jean DUPONT	Monsieur Valère HIS

Sont élus :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Luc VON LENNEP	Monsieur Joachim MOYSE
Monsieur Jean-Pierre DARDANNE	Monsieur Romuald VAN-HUFFEL
Madame Martine TAILLANDIER	Monsieur Daniel DUCHESNE
Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX	Monsieur Gérard DUCABLE
Monsieur Jean DUPONT	Monsieur Valère HIS

Monsieur le Président demande à Madame PIGNAT de donner le nom des personnes nommées.

Madame PIGNAT cite en tant que membres titulaires, les candidatures de Monsieur VON LENNEP, Monsieur DARDANNE, Madame TAILLANDIER, Monsieur LECOUTEUX, Monsieur DUPONT et en tant que membres suppléants Messieurs MOYSE, VAN RUFFEL, DUCHESNE, DUCABLE et HIS.

Monsieur le Président précise que Monsieur Marc MASSION présidera cette commission.

Madame PIGNAT précise que Monsieur MASSION préside bien la Commission d'Appels d'Offres mais qu'elle sera présidente de la Commission de Délégation de Service Public.

La délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les neuf projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Syndicat du Bassin Versant Austreberthe Saffimbec - Contributions - Inscription de la dépense sur le budget métropolitain : autorisation (Délibération n° C2017_0044 - réf. 1411)**

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est substituée de plein droit à ses Communes membres au sein de syndicats de communes ou syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe Saffimbec peut opter pour la fiscalisation des participations communales pour 2017.

Lors du transfert de compétence à la Métropole, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à un éventuel recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-20,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil de la métropole dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec,

Décide :

- de s'opposer à un recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville - Contributions - Inscription de la dépense sur le budget métropolitain : autorisation** (Délibération n° C2017_0045 - réf. 1410)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est substituée de plein droit à ses communes membres au sein de syndicats de communes ou syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville peut opter pour la fiscalisation des participations communales pour 2017.

Lors du transfert de compétence à la Métropole, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à un éventuel recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-20,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil de la métropole dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,

Décide :

- de s'opposer à un recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens – Finances - Syndicat des Bassins Versants Caux Seine - Contributions - Inscription de la dépense sur le budget métropolitain : autorisation (Délibération n° C2017_0046 - réf. 1412)**

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est substituée de plein droit à ses communes membres au sein de syndicats de communes ou syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Le Comité syndical du Syndicat des bassins versants Caux Seine peut opter pour la fiscalisation des participations communales pour 2017.

Lors du transfert de compétence à la Métropole, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à un éventuel recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-20,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil de la Métropole dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat des Bassins Versants Caux Seine,

Décide :

- de s'opposer à un recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat des Bassins Versants Caux Seine et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Habitation (TH) - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties - (TFNB) - Fixation des taux au titre de l'année 2017 (Délibération n° C2017_0047 - réf. 1408)**

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, les intercommunalités levant la fiscalité professionnelle unique, comme la Métropole, ont récupéré le produit de la taxe d'habitation auparavant perçu par le Département et une taxe sur le foncier non bâti.

Il est donc nécessaire de fixer les taux de taxe d'habitation et de foncier sur les propriétés non bâties. Pour 2017, il vous est proposé de ne pas les modifier par rapport à 2016, soit un taux de 8,35 % pour la taxe d'habitation (10,90 % en moyenne pour les métropoles en 2016) et de 2,6 % pour le foncier non bâti (6,49 % en moyenne pour les métropoles en 2016).

Le produit fiscal de taxe d'habitation était de 47,4 M € en 2016 et de 80 800 € pour la taxe sur le foncier non bâti.

A cette fiscalité des ménages, peut s'ajouter une fiscalité additionnelle sur le foncier bâti, sur décision de notre collectivité.

Il vous est proposé, comme les années précédentes, de ne pas activer cette fiscalité additionnelle sur le foncier bâti.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1519-I, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de voter les taux relatifs à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Décide :

- de fixer le taux de la taxe d'habitation (TH) pour 2017 à 8,35 %,

- de fixer le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) pour 2017 à 2,60 %.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du taux au titre de l'année 2017 (Délibération n° C2017_0048 - réf. 1407)**

La Taxe Professionnelle a été supprimée par la loi de Finances pour 2010 et remplacée notamment par la Cotisation Economique Territoriale (CET), composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Le taux de CVAE a été fixé par la loi de finances pour 2010 à 1,5 % de la valeur ajoutée des entreprises. La Métropole n'a pas le pouvoir de faire varier ce taux fixé au niveau national. Seul le taux de la CFE peut faire l'objet d'une décision de variation par la Métropole dans le cadre de règles de lien entre les taux.

Il convient donc de voter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2017. Ce taux est appliqué aux bases foncières des entreprises situées sur le territoire de la Métropole.

Le taux unique de CFE de la Métropole s'est élevé à 25,30 % pour un produit fiscal de 51,4 M€ en 2016 contre 51,16 M€ en 2015. Ce taux est inférieur de 5,54 points de fiscalité au taux moyen des métropoles (30,84 % en 2016 hors métropole du Grand Paris).

En 2017, il vous est proposé de maintenir le taux unique de CFE à 25,30 %, soit au même niveau que depuis 2011.

Il convient de noter que depuis 2016, le taux de CFE effectivement applicable aux entreprises est désormais le même pour toutes les communes du territoire de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 B du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises applicable pour l'année 2017,

Décide (Abstention : 13 voix) :

- de fixer à 25,30 % le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2017.

Monsieur MOYSE du Groupe Front de Gauche annonce que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération et qu'il souhaite en parler ultérieurement lors de la délibération n° 52 relative l'adoption du Budget Primitif 2017.

La délibération est adoptée (Abstention 13 voix).

*** Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux au titre de l'année 2017 (Délibération n° C2017_0049 - réf. 1406)**

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 28 juin 2010, d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2011 et d'harmoniser le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Cela se traduit par la convergence vers un taux unique de TEOM pendant une période de 10 ans pour les Communes des ex pôles d'Elbeuf, de Duclair et du Trait (2011-2020). Les communes de la CAR qui avaient commencé leur convergence par décision du Conseil en 2005 ont atteint le taux unique de TEOM en 2015.

Les communes sur lesquelles le taux de TEOM augmente ou a augmenté perçoivent une dotation compensatrice de 4,9 M€ en 2017 dans le cadre de la Dotation de solidarité communautaire qui leur permet, si elles le souhaitent, de diminuer d'autant leurs impôts. Pour les communes où le taux diminue, c'est un gain fiscal net pour les contribuables.

Le produit fiscal de TEOM pour l'année 2016 était de 42,4 M€ avant reversement de 4,5 M€ de « dotations TEOM » aux communes.

Il vous est donc proposé de maintenir le rythme de convergence initialement prévu et de poursuivre le lissage des taux de TEOM sur les communes.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir cette année le taux unique de TEOM à son niveau de 2016 inchangé depuis 2013 soit 8,06 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-76,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639-A,

Vu les articles 95 et 98 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage et de zonage de la TEOM,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'harmoniser le mode de financement de la compétence Collecte et traitement des ordures ménagères par la convergence vers un taux unique de TEOM sur l'ensemble du périmètre intercommunal sur une période de 10 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2011,

Décide :

- le vote des taux de TEOM pour 2017 selon le tableau annexé.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Gestion de la dette - Arbitrage d'index et limitation des variations de taux - Instruments financiers : autorisation**
(Délibération n° C2017_0050 - réf. 1449)

Dans le cadre de la gestion de la dette, il est nécessaire d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,
- compactage des emprunts,
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),
- négociation de contrats « souples » multi-index ou multi-devises indexés sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'autonomie des métropoles et notamment l'article 92,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le décret d'application de la loi bancaire (juillet 2013),

Vu la circulaire n° NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 relative à la gestion active de la dette et sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2016 donnant délégation au Président en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Vu la délibération de la Métropole du 4 février 2016 relative à la gestion de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existant sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,

- qu'il convient de poursuivre une politique de gestion active de la dette au regard du contexte actuel,

La persistance des pressions récessives et déflationnistes, les risques politiques et bancaires, les conséquences du Brexit et l'importance des dettes publiques poussent la BCE à maintenir son programme d'assouplissement quantitatif.

Depuis la fin de l'année 2014, la Banque Centrale a baissé toute sa gamme de taux directeurs et a notamment placé son taux de dépôt à un niveau négatif : - 0,40 %. L'ensemble des indices monétaires ont désormais atteint des niveaux négatifs significatifs. Les anticipations demeurent baissières et la visibilité est bonne sur leur maintien à de bas niveaux.

Les taux long terme sont également à de très bas niveaux : les risques financiers et politiques pèsent sur la confiance des investisseurs et les obligations d'état peu risquées sont considérées comme valeurs refuges. Les taux long terme sont toutefois très volatiles.

Dans ce contexte, les niveaux de couvertures des demandes sur les financements long terme couvrent jusqu'au 450/500 % des volumes demandés. Lors de sa consultation bancaire de février 2016, la Métropole a reçu de nombreuses offres de financement sur le volume demandé de 12 M€. Elle a obtenu 600 % de sa demande, soit un niveau plus important que la moyenne.

Toutefois, des disparités sont observées au sein des collectivités. Selon des critères essentiels (taux d'épargne, capacité de désendettement...) et l'analyse de la situation financière de la collectivité ainsi que de ses marges de manœuvre (poids des dépenses, potentiel fiscal ...), les demandes de financement ne sont pas traitées de manière homogène en terme de couverture de la demande et de performance des financements accordés.

La CREA a rejoint en 2014, l'Agence France Locale, une agence de financement qui a été créée en 2013. La CREA a participé à la constitution des fonds propres de l'établissement par un apport en capital initial, dont le montant a été calculé par rapport à l'encours de dette de son budget principal. L'objectif de cet établissement est de couvrir 10 % des besoins de financements globaux des collectivités dès 2015 et jusqu'à 25 % en vitesse de croisière et de proposer des conditions plus attractives que celles de la CDC.

La stratégie de dette de la Métropole Rouen Normandie s'oriente principalement autour de 3 enjeux complémentaires : l'accès à des sources de financement présentant un niveau de liquidités adéquat, l'optimisation des frais financiers tout en limitant les risques par la répartition de la dette en fonction du type de produit et au regard des marchés financiers et l'atteinte de maturités adaptées au financement d'investissements structurants amortis sur de longues périodes.

Au 1er janvier 2016, avec la prise de compétence voirie départementale, la Métropole a repris 30,1 M€ d'encours de dette au Département. La Métropole a repris des emprunts du Département et s'est refinancée directement pour une partie de l'encours (11,25 M€) auprès de l'Agence France Locale (taux fixe de 1,22 % en mars dernier).

Au 1^{er} janvier 2016, compte tenu des financements repris, l'encours total s'établissait à 327 M€ tous budgets confondus.

En 2016, la Métropole a mobilisé 34,3 M€ de nouveaux financements auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Pour la cotation de son taux fixe, elle a bénéficié de conditions de marché extrêmement performantes et d'une marge BEI très faible. Ainsi, la Métropole a obtenu le taux fixe de 0,975 % sur une durée de 20 ans. Afin de couvrir ses besoins en investissement à fin 2016, la Métropole a souscrit un emprunt de 15 M€ auprès de l'Agence France Locale sur 20 ans à un taux fixe de 1,28 %. Compte tenu de ces éléments, au 1^{er} janvier 2017, l'encours prévisionnel consolidé de la dette s'établira à environ à 352 M€ (dont dettes communales et départementales).

Les emprunts ont été classés selon leur niveau de risque. La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure. 25 catégories ont été définies nationalement. En tenant compte des « SWAPS », au 1^{er} janvier 2017, 89,44 % de l'encours de dette de la Métropole sera classé dans la classification des risques de la Charte Gissler en A1, catégorie la moins risquée. L'encours structuré de la Métropole représentera 8 % de l'encours de dette au 1er janvier 2017, hors nouveaux financements. Les emprunts classés en catégorie Gissler E1, B1 et B4 ne présentent aucun risque de dégradation du taux payé à court moyen terme.

La métropole possède un emprunt structuré, qui peut présenter un risque si la variation de l'écart de CMS 10 ans – 2 ans évolue du mauvais côté de la barrière, il représente 4,27 % de l'encours de la dette. Compte tenu du contexte économique et financier, le risque est très limité à court terme.

Ainsi, tous budgets confondus, la dette de la Métropole se présente de la manière suivante :

- 89,44 % de l'encours est classé dans la catégorie la moins risquée (1-A) soit un encours de 315,2 M€.
- 2,87 % de l'encours se situe dans la catégorie 1-B soit un encours de 10,1 M€
- 0,48 % de l'encours se situe dans la catégorie 1-E soit un encours de 1,7 M€
- 3,13 % de l'encours se situe dans la catégorie 2-A soit un encours de 11 M€
- 4,04 % de l'encours se situe dans la catégorie 3-E soit un encours de 14,3 M€
- 0,03 % de l'encours se situe dans la catégorie 4-A soit un encours de 0,09 M€
- 0,01 % de l'encours se situe dans la catégorie 4-B soit un encours de 0,03 M€.

La graphique illustrant la classification de l'encours prévisionnel au 1^{er} janvier 2017 selon la charte Gissler est repris en annexe,

Décide :

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées ci-après, destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- d'habiliter le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change.

Les objectifs de gestion de dette poursuivis par la Métropole Rouen Normandie visent à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché autrement dit à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêts.

1. Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts obligataires, des emprunts obligataires émis par l'Agence France Locale, des emprunts Schuldschein,
- la durée maximum sera de 30 années,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler,
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

2. Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund, etc.),
- les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap (CMS),
- l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro,
- les taux du livret A, du Livret Epargne Populaire et du Livret Développement Durable.

La formule d'indexation du taux de l'emprunt devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

3. Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

- d'habiliter le Président à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, à lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,

- d'habiliter le Président à signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,

- d'habiliter le Président à procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalité et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, les pénalités et de passer à cet effet les actes nécessaires et à exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour les emprunts obligataires, les modalités du recours à ce type de financement seront précisées en tant que de besoin par délibération séparée, elle pourra ainsi préciser les modes d'émission retenus sur le marché obligataire: programme pluriannuel dit "ENTM" ou émission isolée dite "Stand Alone" ainsi que les conditions de syndication particulières éventuellement retenues.

- d'habiliter le Président à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou «opérations dérivées», en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- d'habiliter le Président à lancer les consultations auprès des établissements financiers à signer les contrats de couverture ou de retournement, à régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,

Les opérations de couverture seront autorisées pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

Ces opérations de couverture visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge des intérêts des emprunts à taux fixe élevés assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

La réalisation de ces contrats devra permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux plafond (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR), ou toutes autres opérations de marché (opérations de marchés, opérations structurées).

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront des opérations de marché.

Il est prévu de recourir à ces contrats essentiellement pour modifier l'exposition au risque de la dette ancienne et, au fur et à mesure de leur encaissement effectif des contrats futurs.

Pendant toute cette période, le notionnel n'excédera pas le capital restant dû des emprunts de référence et ce pour ne pas exposer la Métropole Rouen Normandie à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Si des emprunts figurant dans l'encours de référence venaient à être remboursés par anticipation, la Métropole Rouen Normandie leur substituerait d'autres lignes de mêmes caractéristiques de taux, ou bien mettrait fin aux contrats de couvertures correspondants, de telle sorte qu'ils respectent toujours les conditions de l'alinéa précédent.

Les indices dans lesquels seront libellés les contrats de couverture seront les suivants : le taux fixe, les références monétaires de la zone euro EURIBOR, EONIA et ses déclinaisons françaises (T4M, TAM, TAG), les références monétaires des devises étrangères (Libor devise), les références du marché obligataires (TME, TEC, TMO), les références de marché de swaps CMS, les indices post ou pré fixés, devises ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contre-parties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

Les opérations de couvertures déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Métropole Rouen Normandie.

L'utilisation de ces outils de couverture nécessitant des prises de décision très rapides (téléphone, télécopie, courrier), la Direction des Finances, pourrait, dans un premier temps, sur instruction du Président ou du Vice-Président délégué, valider en cas de besoin les opérations de couverture, par téléphone ou télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Toute signature d'un contrat sera subordonnée à la consultation préalable écrite des différents partenaires financiers de la Métropole Rouen Normandie et à l'obtention de propositions d'au moins deux établissements spécialisés.

La Métropole Rouen Normandie renonce à recourir à des produits présentant une première phase de bonification d'intérêt supérieure à 35 % du taux fixe équivalent ou de l'Euribor à la date de la proposition et d'une durée supérieure à 15 % de la maturité totale.

- d'habiliter Monsieur le Président à procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à toutes les opérations liées à la gestion de ces lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 80 millions d'euros à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et seront soit à taux fixe soit indexées sur un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.

- d'habiliter le Président à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie ainsi que le choix des opérateurs et à la négociation des contrats d'agents placeurs et domiciliataires et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Un compte rendu sera présenté, au fur et à mesure de cette mise en œuvre, en Conseil de la Métropole Rouen Normandie conformément aux dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et un bilan global sera présenté à la fin de l'exercice. En outre, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs et budgets primitifs de chacun des exercices concernés.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Attributions de compensation provisoires 2017**
(Délibération n° C2017_0051 - réf. 1415)

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement, par la Métropole, d'une attribution de compensation aux Communes membres.

Initialement, le montant de cette attribution était égal aux montants des flux de fiscalité transférée entre les Communes membres et les différents EPCI qui ont constitué la Métropole d'aujourd'hui.

Dans le cadre des différents processus d'intégration et de transfert de compétences mis en oeuvre depuis l'année 2000, le montant initial des attributions de compensation a évolué pour chaque Commune membre.

Avec le passage au statut de « métropole » de notre établissement public, de nouveaux transferts de charges ont été réalisés courant 2015 et 2016. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie afin d'expertiser ces transferts. Par ses séances des 6 juillet 2015, 30 novembre 2015 et 25 mai 2016, de nouveaux montants d'attributions de compensation ont été proposés.

Le dernier rapport de la CLETC du 25 mai 2016 a été approuvé à la majorité qualifiée des Communes membres de la Métropole.

Par ailleurs, de nouveaux transferts financiers sont à l'étude et nécessiteront la production d'un nouveau rapport en CLETC au 1er semestre 2017.

Dans l'attente de l'approbation à la majorité qualifiée du prochain rapport qui sera émis par la CLETC, il convient d'entériner les montants provisoires de l'attribution de compensation pour l'année 2017 et d'enclencher le versement ou le reversement par douzième des attributions de compensation.

L'article 1609 nonies C (V-1°) du Code Général des Impôts précise que « le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements. »

Il revient donc au Conseil de la Métropole de communiquer aux Communes membres les montants provisoires de l'attribution de compensation pour l'année 2017.

Les montants définitifs des attributions de compensation 2017 fixés par les différents rapports successifs de la CLETC devront être approuvés par une majorité qualifiée de Communes membres de la Métropole conformément au premier alinéa de l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 6 juillet 2015,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 30 novembre 2015,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 25 mai 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil de la Métropole de communiquer aux Communes membres les montants des attributions de compensation provisoires sur l'année 2017,

Décide :

- d'entériner les attributions de compensation provisoires telles que mentionnées dans l'annexe ci-jointe,

et

- que les montants définitifs des attributions de compensation 2017 fixés par les différents rapports successifs de la CLETC devront être approuvés par une majorité qualifiée des Communes membres de la Métropole conformément au premier alinéa de l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Budget Primitif Exercice 2017 : adoption**
(Délibération n° C2017_0052 - réf. 1480)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 12 décembre 2016,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Réseau Seine Création,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis émis par la Commission n°1 lors de sa réunion du 24 janvier 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la création des nouvelles Autorisations de Programme (AP) relatives aux Plateformes Technologiques et à la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche,

- les actualisations des Autorisations de Programme (AP) existantes,

- la clôture des autorisations de programme « AP » suivantes :

AP 5 Innopolis

AP 4 SAEIV

AP 31 Place des Chartreux

- le programme de travaux de la Régie Eau de la Métropole Rouen Normandie (Eau et Assainissement),

- qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2017 de la Métropole Rouen Normandie, figurant dans les documents joints, qui s'inscrit dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires,

Décide (Contre le budget : 3 voix – Contre le budget principal : 21 voix – Contre les lignes relatives au Syndicat de gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine : 13 voix) :

- d'accorder une participation financière à la régie d'exploitation de la Scène des Musiques Actuelles d'un montant de 1 320 000 € pour permettre son fonctionnement. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

- d'accorder une participation financière (en fonctionnement) d'un montant de 1 228 774 € à la régie Rouen Normandie Création. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

- d'accorder une participation financière d'un montant de 1 860 000 € à la Régie des équipements culturels Donjon, Historial, Panorama XXL,

- de voter, chapitre par chapitre, le budget 2017 de la Métropole Rouen Normandie,

- d'approuver la création de deux nouvelles Autorisations de Programme, les actualisations des Autorisations de Programme existantes (AP) et la clôture de 3 autorisations de programme.

Lors de sa présentation du budget primitif 2017, Monsieur ROBERT, indique que les chiffres n'ont pas changé depuis le Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce qu'il faut retenir du budget, selon lui, c'est, en premier lieu, l'absence d'augmentation de la fiscalité. En second lieu, la solidité financière de la Métropole visible par le ratio annuel de remboursement de la dette qui se situe à 5,5 au moment du vote du budget mais qui devrait être à 5 lors du compte administratif, ce qui est particulièrement satisfaisant. En troisième lieu, il convient de retenir la capacité d'investissement de l'Établissement puisqu'avec les 7 budgets, la capacité d'investissement atteint 264 millions d'euros avec une répartition de 209 millions pour le budget principal, le budget transport et le budget des zones économiques et de 55 millions d'euros d'investissement sur l'eau et l'assainissement qui sont en augmentation mais de manière absolument nécessaire.

Sur le budget de 209 millions d'investissement, il relève, les dépenses liées à la mobilité à hauteur de 37 millions, les travaux de voirie à hauteur de 14 millions sur l'Ecoquartier Flaubert et à hauteur de 60 millions d'euros pour l'ensemble des espaces publics, les dépenses liées à l'attractivité à hauteur de 20 millions d'euros pour un certain nombre de projets divers. Enfin, il précise que l'encours de la dette est tout à fait satisfaisant.

Monsieur HOUBRON intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen expose qu'à la lecture du budget métropolitain, les élus pourraient être satisfaits puisque ce budget contraint et rigoureux a été élaboré sans hausse de la fiscalité, tout en conservant une épargne brute raisonnable.

Il relève que les taux de fiscalité métropolitaine sont maintenus et que l'épargne brute ne se détériore pas de manière sensible, à la différence notable des communes qui connaissent toujours un désengagement significatif de l'État en matière de dotations. Il regrette que l'État soutienne davantage les intercommunalités plutôt que les communes.

Il explique que les documents fournissent peu d'éléments de repère et assez peu d'agrégats de suivi et d'évaluation de la politique publique, réclamés par ailleurs dans le rapport de la Cour Régionale des Comptes et il espère que ces éléments seront fournis au moment du Compte Administratif.

Il expose que la Métropole fonctionne depuis plusieurs années et qu'il serait important de pouvoir évaluer dans le temps et en dynamique l'ensemble des politiques publiques. La Métropole est en ordre de marche et il est possible de juger le projet métropolitain à travers ce budget.

Selon lui, le budget est relativement statique et peu dynamique, marquant une grande stabilité pour une collectivité ayant acquis de nombreuses compétences par la loi et qui n'a actuellement pas besoin de remettre en cause son fonctionnement.

Il relève que la Métropole met en œuvre un schéma de mutualisation mais sur la base d'un volontariat timide et il souhaite mettre en exergue certains points de vigilance, voire d'inquiétudes.

Il cite tout d'abord la hausse de 1,5 % de la masse salariale qui augmente plus vite que dans les communes et que le taux d'inflation. Ensuite, il relève l'augmentation de la capacité de désengagement qui passe de 5,3 à 6,59 années.

Il souligne un point de vigilance qu'il conviendra de tenir car le remboursement de la dette en capital est supérieur à l'autofinancement ; ce qui signifie que la Métropole emprunte pour rembourser sa dette et il pense que cela posera problème à terme si les taux d'intérêts remontent.

Il regrette que le budget soit construit sur une même base; qu'il accepte toujours les inégalités territoriales sans les remettre en cause; qu'il ne cherche pas à rendre plus accessibles les services de proximité pour tous et pas seulement à certains endroits de la Métropole. De plus, il note qu'il est construit par addition des anciennes collectivités de la Métropole, sans sortir de son périmètre.

Par ailleurs, il souhaite que deux leviers soient utilisés par la Métropole Rouen Normandie.

Le premier levier est la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, qui augmente sensiblement dans le budget. Cependant, il regrette qu'elle reste une variable ne permettant pas de diminuer les inégalités territoriales ou de répartir les charges de centralité plus justement.

Il relève que la Ville de Rouen a voté en Conseil Municipal un montant d'Attribution de Compensation plus élevé que celui apparaissant dans le budget de la Métropole, en intégrant notamment un effort demandé à la Métropole en terme de centralité, qui n'apparaît pas dans ce budget. Il note donc une certaine différence entre le budget de la ville de Rouen et le budget métropolitain.

Le deuxième levier est le Fonds de Soutien à l'Investissement d'un montant de 5 millions d'euros, démontrant une chute de l'épargne brute des communes, ne leur permettant pas d'investir de manière plus importante.

Il regrette que ce fonds ne puisse pas être mieux utilisé par les communes, qui ne possèdent pas, pour certaines d'entre elles, une capacité d'autofinancement assez importante pour pouvoir se développer.

Il pense d'ailleurs que ce Fonds de Soutien à l'Investissement renforce parfois les inégalités territoriales en matière d'équipement public entre les communes pouvant investir et celles dans l'incapacité de le faire.

Il souligne que les communes ont besoin d'améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et leur accessibilité et qu'une augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire aurait été plus judicieuse, afin de les encourager à augmenter leur part de dépenses d'investissement dans ce domaine.

Il déplore que l'on ne fasse pas confiance aux communes en pensant que la Dotation de Solidarité Communautaire est utilisée davantage en charge de fonctionnement qu'en investissement.

Il regrette également qu'il n'apparaisse pas de réelle volonté de faire converger, dans le temps, les différences de traitements existants autrefois et qu'il n'existe pas de dispositifs d'harmonisation progressive et d'équilibre territorial permettant aux habitants de s'identifier au territoire de la Métropole.

Il déplore que la Métropole Rouen Normandie ne prenne pas en compte, dans sa politique, la volonté de rééquilibrage entre les territoires du département et de la région ; qu'elle n'engage pas une réflexion globale sur la répartition des grands équilibres et des équipements publics et que le taux d'équipements publics ne soit pas mieux étudié.

Selon lui, les engagements en matière d'investissement sont possibles grâce à la politique régionale mais il souligne que cette politique régionale laisse trop souvent aux collectivités et notamment à la Métropole, le choix des investissements dans les projets territoriaux.

Il note que ces choix d'investissement sont ceux de la majorité et qu'ils ne sont pas les choix de sa majorité politique; notamment parce qu'ils ne sont pas discutés en amont de l'inscription budgétaire.

Il pense qu'il est légitime de contester ces investissements car ils sont décidés unilatéralement et ils ne sont pas forcément réfléchis collectivement. Il donne l'exemple de la réhabilitation du stade Robert Diochon, qui lui semble une bonne décision, mais elle n'a pas été inscrite dans un plan pluriannuel d'investissement de la Métropole.

Il relève également dans les tableaux présentés la somme de 31 millions d'euros ouverts pour la construction du siège de la Métropole alors que le prévisionnel était de l'ordre de 30 millions d'euros. Ensuite, il cite la somme de 18,5 millions d'euros en crédit de paiement pour la création de la ligne T4 alors que la date de sa livraison n'est pas connue ; précisions qui devraient être apportées courant mars.

Il fait part de ses inquiétudes concernant les sommes engagées sur l'écoquartier Flaubert alors que ce projet n'est pas clair, en particulier concernant les équipements publics et le développement des commerces de proximité.

Il souhaite qu'une délibération prenant en compte ses incidences, ses répercussions et ses véritables impacts globaux soit présentée à l'assemblée métropolitaine, pour avoir une vision globale notamment son impact budgétaire global.

Il souhaite également connaître leur position sur l'avenir de l'aéroport de Boos, dont le maintien dans notre Métropole leur semble plus important que la création d'une passerelle pour le passage des personnels du futur hôtel de la Métropole vers la rive droite de la Seine.

Il pense que le développement des zones économiques et la résorption des friches sont plus importants que le développement parfois incertain et peut-être pas suffisamment réfléchi d'un quartier comme l'écoquartier Flaubert ; même si celui-ci est un quartier structurant de la ville de Rouen.

Enfin, il lui semble important de réaliser un contournement Est de l'agglomération plutôt que d'imposer une contrainte aux automobilistes traversant en transit ou stationnant dans la Métropole pour aller travailler.

Il souligne que l'attractivité de la Normandie passe par l'attractivité de ses territoires et de la Métropole et que c'est ainsi qu'ils conçoivent l'usage des moyens financiers, délégués par les communes. Ainsi, le budget doit être l'expression des délégations, des transferts de compétence des communes.

Il annonce que son groupe votera contre le budget principal mais qu'il votera pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur MOYSE intervenant pour le Groupe Front de Gauche rappelle le contexte social inédit rencontré actuellement, notamment sur le front de l'emploi dont les chiffres montrent un soubresaut des embauches en catégorie A en France, accompagné d'un développement considérable des précarités avec une perte de repères liée au changement des modalités de comptage de pôle emploi.

Il nomme également le contexte économique démontrant un rapport inédit aux relations financières mondialisées, avec une perte des repères où l'économie réelle française est réduite à une variable d'ajustement des profits ; tandis que les marges juteuses sont réalisées sur les marchés financiers soumis aux soubresauts des places boursières internationales.

Il cite l'instabilité inédite du contexte politique où les opinions ont perdu leurs repères dans un panorama politique mouvant où les sondages sont dépassés. Il avance que des femmes et des hommes sont rattrapés par leurs défaillances et leurs programmes sont radicalisés sous la double pression parfois contradictoire d'une attente sociale et sécuritaire forte.

Il pense que dans ce contexte inédit et troublé, la Métropole Rouen Normandie doit tenir son rôle de repère intercommunal. Il regrette que les baisses successives des dotations de l'État, comme celles prévues en 2017, fragilisent notre collectivité alors que les naissances récentes des métropoles et des grandes régions, que les élus du Front de Gauche n'ont pas désirées, auraient dû bénéficier logiquement d'un meilleur soutien financier pour accompagner leur développement.

Il demande qu'au moment de voter le budget 2017, la Métropole donne des signes de volonté de rassemblement afin de fédérer autour des projets intercommunaux et d'écoute afin de soutenir les projets communaux.

Il souligne qu'un premier signe a été adressé il y a un peu plus d'un an avec l'élaboration d'un PPI réclamé par les élus du Front de Gauche. Il souhaite que le travail se poursuive en mettant en débat, de façon plus partagée, les priorités à inscrire dans le calendrier des investissements intercommunaux ; privilégiant ainsi ceux qui sont les plus utiles socialement pour les populations de notre territoire.

Il pense que l'enveloppe de 10 millions d'euros allouée au projet de territoire est une bonne avancée, tout comme le fonds de soutien à l'investissement communal, qui malgré les difficultés rencontrées par certains pour y recourir, constitue un levier pour faciliter la mise en œuvre des travaux sur les infrastructures et les équipements communaux.

Il approuve l'annonce de la mise en place prochaine d'un fonds de soutien à l'investissement pour des travaux concernant les piscines.

Il se félicite également que, dans le domaine du fonctionnement, une quatrième part de la dotation de solidarité communale d'un montant total d'un million d'euros hors aides spécifiques soit créée pour soutenir les efforts municipaux vers les écoles de musique et les conservatoires.

Il pense que c'est un signe positif envoyé aux communes disposant de ces établissements d'enseignement artistique et culturel et que ce type de soutien au fonctionnement pourrait être étendu à d'autres équipements comme les piscines et les patinoires.

Cependant, il expose que pour mettre en œuvre l'ensemble des projets métropolitains tant au niveau de l'investissement qu'au niveau du fonctionnement, les recettes extérieures ne suffiront pas et la Métropole devra compter aussi sur ses ressources propres.

Il explique que les élus du Front de Gauche regrettent qu'il soit fait trop souvent appel aux finances des usagers et des familles, par des hausses tarifaires pour équilibrer les projets et ils pensent que cela accentue la pression économique sur les ménages, déjà mobilisés fiscalement pour contribuer à alimenter les aides aux entreprises sans contrepartie de type Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi.

Il propose au nom de son groupe, depuis quatre ans, que pour amoindrir ce transfert de charges des entreprises vers les ménages et dégager ainsi des ressources pour la Métropole qui reposeraient moins sur les usagers, on puisse examiner la possibilité d'une hausse même légère du taux de Cotisation Foncière des Entreprises, inchangé depuis 2011.

Il souligne qu'au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, il lui avait été répondu que cela n'était pas envisageable car il y avait trop de prélèvements en France mais selon lui, il existe trop de prélèvements injustes en France et il relève que la grande réforme fiscale annoncée en 2012 n'a pas eu lieu.

Il explique que le prélèvement le plus injuste à savoir la Taxe sur la Valeur Ajoutée, qui ne repose pas sur les revenus des ménages et pèse dans le porte-monnaie des familles modestes, a été augmentée en 2014 ; contrairement à la modification effectuée sur le mécanisme de progressivité de l'impôt sur les revenus.

Il affirme que les prélèvements sont justes et justifiés quand les dépenses collectives sont aussi justes et justifiées.

Il souhaite que, sur le territoire métropolitain qui s'aménage dans l'intérêt de la population et des entreprises, on puisse solliciter un peu plus les entreprises parce que le développement et l'attractivité auxquels la Métropole travaille, leur sont bénéfiques. Il pense donc qu'elles doivent participer davantage financièrement, en retour, aux efforts métropolitains réalisés pour elles.

Il expose que l'attractivité de la Métropole n'est pas liée au taux de la cotisation foncière des entreprises car le taux pratiqué de 25,30 % nous classe avant-derniers des 15 métropoles.

Il demande à Monsieur le Président quelles sont les métropoles qu'il considère attractives pour les entreprises : celle de Lyon avec un taux de CFE de 28,62 %; celle de Rennes avec un taux de CFE de 28,73 %, celle de Nantes avec un CFE de 30,53 %; celle de Lille avec un taux de CFE de 33,64 % ou celle de Bordeaux avec un taux de CFE de 35,06 % ?

Enfin, il souligne qu'il reste encore des marges de progrès et que d'autres signes pourront être envoyés dans l'avenir; cependant, il considère que les signes envoyés en 2017 conduisent son groupe à se prononcer favorablement sur ce budget tout en excluant les lignes afférentes à des dépenses d'investissement sur l'aéroport de Boos ; sauf celles concernant la sécurité et aussi toute ligne budgétaire concernant le contournement Est.

Monsieur MOREAU intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés annonce que conformément à leurs arguments avancés lors du Débat d'Orientations Budgétaires, son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur MASSON intervenant pour le Groupe des Elus sans Etiquette annonce que son groupe votera pour cette délibération, en soulignant les efforts réalisés vis-à-vis des collectivités. Il souligne que la Métropole comprend 71 communes et que tous ces éléments permettent par exemple la réalisation de travaux de proximité tout à fait nécessaires.

Monsieur le Président se félicite du large soutien réuni autour de la présentation avec Monsieur Yvon ROBERT de ce budget métropolitain. Il pense que ce large soutien ne s'explique pas seulement par des éléments purement partisans ou politiques mais parce que chaque élu municipal a mesuré les enjeux du service public de proximité et du quotidien.

Il explique que depuis un ou deux ans, la Métropole Rouen Normandie a fait le choix d'accentuer ses efforts de solidarité à l'égard des communes car elle considère que la Métropole n'existe pas sans les communes.

Il précise que la Métropole a effectué des transferts de compétences importants en veillant à préserver les capacités d'épargne des petites communes; notamment dans la prise en considération, en fonctionnement, d'une part du fonds d'aide à l'aménagement puisqu'un dispositif d'abattement à hauteur de 30 %, à l'occasion de ces transferts financiers, a été mis en place.

Il souligne également l'intense travail collectif fourni, fondateur d'une nouvelle séquence visant à assurer simultanément une capacité d'actions en investissement de notre regroupement en Métropole mais aussi des actions dans la proximité et le quotidien, avec le maintien des services auxquels les élus et les citoyens sont attachés.

Il explique que ce soutien au fonctionnement se traduit par l'enrichissement d'un certain nombre de dispositifs. Ainsi, concernant l'enseignement musical, l'innovation mise en place va permettre, en moyenne, d'accompagner les communes à hauteur de près de 9 % des dépenses qu'elles engagent.

Puis, en investissement, il explique que la montée en charge du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux – le FSIC- constitue un élément important dans la façon dont les communes parviennent à mobiliser leur propre budget.

Il précise que depuis la mise en place de ce fonds il y a un an, il a été présenté au Bureau, 114 dossiers par près de 40 communes différentes.

Il souligne que l'effet levier tant espéré et attendu est bien réel et que les 20 ou 25 % trouvent leur usage dans toutes les communes, y compris dans les communes dirigées par les élus de la Droite, avec des taux de consommation convenables ; regrettant que ces élus soutiennent que le FSIC ne fonctionne pas.

Il explique que ce qui compte, c'est le bloc formé par la Métropole Rouen Normandie et toutes les communes. Il espère que chacun réalise que beaucoup de projets se concrétisent sur le territoire communal sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine mais que tous ces projets sont évidemment pilotés par les équipes municipales.

Ainsi, il affirme que ces équipes municipales gouvernent sur le terrain les nouvelles compétences exercées par la Métropole notamment en matière d'espace public, comme le démontre le Plan Pluriannuel d'Investissement co-piloté depuis un an par les élus municipaux.

Par ailleurs, il confirme qu'un débat, notamment avec les élus du Front de Gauche, peut être poursuivi sur le niveau de la fiscalité métropolitaine sur les entreprises.

Il rappelle que sur le versement transport, la Métropole est au plafond et que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises ne constitue qu'un élément de ces impôts de substitution créés à l'occasion de la disparition de la taxe professionnelle. Il précise également que le taux moyen de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises – la CVAE-, est unique et fixé par l'État.

Il pense que concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, il faut continuer à envoyer un signal fort de soutien spécifique à l'investissement des entreprises; dans une période où les vagues de destruction d'emplois dans le secteur industriel sont nombreuses.

Il souhaite pouvoir accompagner l'accélération du redéploiement du secteur de l'industrie, en permettant une reprise des activités comme le démontre la renaissance effective sur Petit-Couronne et en prenant en compte l'élément majeur et important qu'est la fiscalité.

Il confirme que la Métropole Rouen Normandie, ainsi qu'une majorité d'élus, souhaitent maintenir un taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pas trop élevé.

Il souligne que les questions fiscales sont très importantes pour les entreprises et qu'au moment de leur implantation, elles regardent tous ces éléments y compris la taxe d'aménagement qu'elles ne payent qu'une seule fois. Ainsi, il se félicite d'avoir porté le taux dans la zone portuaire au sens large à 1 %.

Par ailleurs, il souhaite que Monsieur HOUBRON nuance ses propos sur la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement – la DGF-, qui est très mal perçue sur le terrain alors même que le candidat qu'il va soutenir à la prochaine élection présidentielle propose une baisse supplémentaire de 28 milliards d'euros des concours de l'État aux collectivités.

Il espère que cette proposition ne sera jamais mise en œuvre et annonce son intention de s'y employer. Mais, il précise que malgré cette nouvelle, chacun fait face en responsabilité dans les communes, avec le soutien de la Métropole .

Il évoque également le principe de la mutualisation, fondée sur le volontariat et souligne le travail important envisagé avec la Ville de Rouen s'agissant d'une direction dont la Métropole a conservé l'organisation mise en place par la municipalité, malgré les transferts de compétences en matière de voirie et d'espace public.

Il précise que ce travail de mutualisation ambitieuse avec la Ville de Rouen, basée sur le volontariat, porte sur un transfert complémentaire de personnel sans transfert de compétences et que les deux collectivités ont un délai de deux ans pour gagner en efficacité et en efficience.

Il rappelle que ce travail de mutualisation a d'ailleurs été réalisé quelques fois dans d'autres communautés urbaines.

Il explique que cette mutualisation est ouverte à toutes les communes et qu'un certain nombre d'entre elles, indépendamment de leur tendance politique, réfléchissent à des mutualisations supplémentaires avec la Métropole ou entre elles ; même si le nombre d'agents concernés n'est pas comparable avec le nombre des agents de la Ville de Rouen.

Il souligne que le financement du service public et de la fonction publique requièrent la recherche de gains d'efficacité et que la mutualisation de personnels, sans transfert de compétences supplémentaires, peut être un scénario intéressant.

Il annonce que la Région confirme le contrat signé avec la précédente majorité, permettant ainsi de travailler avec un niveau de visibilité satisfaisant.

Il comprend également l'impatience des élus sur la réalisation du contournement Est et il regrette les propos virulents tenus dans son assemblée par Monsieur LECORNU, Président du Département de l'Eure, laissant entendre que la Métropole prend les Eurois pour des « paillassons » alors que plus de 35 % de l'itinéraire du contournement Est se situe dans l'Eure.

Il déplore le comportement de ce responsable politique, qui a l'ambition par ailleurs de jouer un rôle national.

Il rappelle que le contournement Est de Rouen représente aussi la liaison de l'A28-A13 et que 35 % de son itinéraire se situe dans le département de l'Eure ; ne pas contribuer à son financement est donc selon lui scandaleux.

Il souhaite que les élus de la droite, de la même famille politique que Monsieur LECORNU, le convainquent de concrétiser cette infrastructure le plus rapidement possible puisque c'est dans l'intérêt du territoire métropolitain ; position partagée par une majorité d'élus. Il regrette que ce projet porté par plusieurs générations d'élus depuis 40 ans risque d'être abandonné par l'attitude de Monsieur LECORNU.

Il expose que le budget présenté au vote de l'assemblée est un budget ambitieux avec un volume d'investissement en inscription initiale à plus de 260 millions d'euros, sérieux et sans pression fiscale supplémentaire sur les ménages ou sur les entreprises.

Il informe que la Métropole Rouen Normandie est le deuxième investisseur public de Normandie et qu'elle en est la locomotive.

Monsieur HOUBRON du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen annonce que son groupe vote contre le budget principal mais pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président rappelle le vote pour, à l'unanimité, du budget annexe de l'eau et de l'assainissement et les mentions habituelles du Groupe Front de Gauche s'agissant de l'aéroport. Il confirme également qu'il existe beaucoup de travaux de sécurité en investissement.

La délibération est adoptée (Contre le budget : 3 voix – Contre le budget principal : 21 voix – Contre les lignes relatives au Syndicat de gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine : 13 voix).

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Administration générale - Parc du Champ Libre - Protocole d'accord à intervenir avec la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature** (Délibération n° C2017_0053 - réf. 1034)

Le terrain de l'ancien Champ de Courses dit « des Bruyères » est situé pour partie sur la commune de Sotteville-lès-Rouen et pour partie sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray. Ce terrain développe une superficie totale de près de 28 hectares.

Le site de l'ancien champ de courses, qui n'est plus affecté aux pratiques hippiques depuis la mise en service de l'hippodrome de Mauquenchy, mais qui continue à accueillir les pratiques sportives liées à la présence de terrains de sport, doit être réaménagé par la Métropole en Parc Naturel Urbain d'agglomération (PNU). Le marché de maîtrise d'œuvre a d'ailleurs été attribué au groupement MUTABILIS Paysage et Urbanisme / PHILIPPE MADEC / ATELIERS 59 / BERIM / OGE par délibération du Conseil du 4 février 2016.

Ce parc s'inscrit dans une démarche de développement durable et sera dédié aux activités de détente, aux loisirs de plein air et aux pratiques sportives.

Dans ce contexte, un accord de principe était intervenu le 17 avril 2012 entre la Ville de Rouen et la Métropole portant sur les modalités de cession du site de l'ancien champ de courses ainsi que sur les conditions de reconstitution de l'offre sportive qui y est actuellement implantée.

Dans le cadre de ce protocole, il est prévu, pour les besoins de la Ville de Rouen, et sous la maîtrise d'ouvrage de cette commune, la restitution de six terrains de sports.

Afin que les habitants de Saint-Etienne-du-Rouvray puissent également bénéficier de la restitution de fonctionnalité des terrains de grand jeu, la réalisation d'un 7^{ème} terrain (en compensation des terrains supprimés) s'avère nécessaire sur le territoire de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray. Cette dernière en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que cet équipement ne sera pas réalisé sur le site du PNU mais sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

La reconstitution de l'offre sportive, soit un terrain avec le cas échéant ses équipements annexes de type éclairage ou vestiaires, permettant de maintenir une offre calendaire équivalente à l'existant, sera financée par la Métropole par une subvention d'équipement d'un montant forfaitaire de 1 million d'euros.

Cette subvention sera réglée à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte égal à 30 % du montant de la subvention à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- versement du solde à la livraison du terrain sur attestation de service fait délivrée par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray sous forme de certificat administratif,

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'un protocole d'accord avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 reconnaissant l'intérêt métropolitain de la réalisation du Parc Naturel Urbain du Champ de Courses,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le site de l'ancien champ de courses dit « des Bruyères », doit être réaménagé par la Métropole en Parc Naturel Urbain d'agglomération (PNU),
- que la fonctionnalité sportive existante sur le Champ de courses des Bruyères doit être restituée sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray au profit des usagers de cette commune,
- que la restitution de la fonctionnalité sportive se fera au travers de l'aménagement d'un terrain de sport de grand jeu, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et pris en charge financièrement par la Métropole pour une enveloppe forfaitaire d'un million d'euros,
- que les conditions de restitution de la fonctionnalité sportive sont définies dans un projet de protocole d'accord établi entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer le protocole d'accord à intervenir avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Métropole Rouen Normandie, annexé à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les cinq projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mutualisation - Communication sur l'avancement du schéma de mutualisation (Délibération n° C2017_0054 - réf. 1338)**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité fiscale à son organe délibérant.

La date du conseil du 8 février 2017 a donc été retenue pour permettre de livrer les résultats les plus complets des réalisations 2016 en matière de mutualisation, ainsi que des concertations sur le sujet au sein des diverses instances.

Suite à l'approbation du projet de schéma de mutualisation de service et son rapport par le conseil métropolitain du 15 décembre 2015, le schéma a été adopté à l'unanimité des 71 communes membres.

Dans le cadre de ses réflexions sur la mutualisation, la commission N°1 - Finances, ressources et administration générale - a souhaité qu'un questionnaire d'entretien soit adressé à l'ensemble des maires pour mieux connaître leurs attentes dans ce domaine et préciser leurs besoins. Le questionnaire a été élaboré en concertation avec un groupe de travail constitué de cinq Directeurs Généraux des Services, volontaires.

Par ailleurs, afin de faire un retour aux élus des réflexions de leurs collègues contributeurs, le bilan des réponses au questionnaire a fait l'objet d'un point de l'ordre du jour des commissions locales des maires qui se sont tenues fin novembre 2016.

Au cours de ces réunions, a été abordée la réflexion sur la définition de l'espace public métropolitain et des accessoires de voirie. Ainsi, dans le cadre de la définition des politiques d'entretien des espaces verts et de leurs modalités de gestion, il a été proposé à chacun des maires de réfléchir dès 2017 à des services communs à la carte autour de la gestion des espaces publics.

De même, il a été proposé de sélectionner d'autres domaines déjà évoqués, et pour lesquels une mutualisation semble opportune tant en efficacité qu'en optimisation financière. Il s'agit de l'archivage dont l'archivage électronique, des systèmes d'information et du garage pour l'entretien des véhicules.

Au delà de ces pistes, un travail est actuellement en cours à la Ville de Rouen pour mutualiser avec la Métropole, la Direction des Espaces Publics et Naturels.

Au delà, la Métropole poursuit la mise en œuvre des outils classiques de mutualisation comme l'illustre la liste des réalisations 2016 en annexe.

Par ailleurs, la mutualisation de la gestion quotidienne des espaces publics en cohérence avec le transfert de la compétence voirie, permettra notamment des économies d'échelles en matière de masse salariale et du renouvellement du matériel roulant.

En effet, face aux contraintes financières que nous rencontrons tous, et pour répondre à notre volonté de maintenir le service rendu aux usagers, voire à l'étendre, l'ambition de la mutualisation est un moyen d'optimiser les ressources, de simplifier la gestion, le tout, fondé sur le volontariat, l'expérimentation, et l'évaluation.

Le Conseil métropolitain prend acte de la communication de l'avancement du schéma de mutualisation.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Création / suppression d'emplois et répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1er février 2017 : approbation** (Délibération n° C2017_0055 - réf. 1466)

Dans un contexte d'évolution, de transferts de compétences et de développement des activités assurées par la Métropole Rouen Normandie, le tableau des emplois doit être mis à jour.

Par ailleurs, pour accompagner le transfert de compétences relatif aux musées métropolitains et en adéquation avec l'évolution de leurs besoins il convient de supprimer un poste à temps complet et de créer deux postes à temps non complet.

Par conséquent, en lien avec l'adoption des crédits budgétaires affectés à la masse salariale pour le budget primitif 2017, il est proposé de faire approuver la répartition des emplois budgétaires permanents de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,

Vu les statuts de la Métropole

Vu l'avis de la Commission administrative Paritaire du 17 octobre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les enjeux des missions assurées par les musées métropolitains et la nécessité d'en assurer l'accueil et la surveillance,
- l'inscription au budget primitif 2017 des crédits budgétaires permettant la prise en compte des emplois permanents présentés en annexe,

Décide :

- de supprimer cet emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- de créer ces deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison d'un 17.5/35^{ème},

et

- d'approuver la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie (situation arrêtée au 1^{er} février 2017) telle que présentée en annexe sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des différents budgets concernés de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Compte-rendu des décisions du Président**
(Délibération n° C2017_0056 - réf. 1361)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, de décisions qu'il a été amené à prendre de septembre 2016 à janvier 2017.

- Décision UH/SAF/16.16 – 429.16 du 9 septembre 2016 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de La Londe sur un bien immobilier situé à La Londe rue de la Mare Pérot, cadastrée AA n° 360-361-341 pour 2 989 m² ; se substituant aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 septembre 2016)

- Décision UH/SAF/16.17 – 430.16 du 9 septembre 2016 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Rouen sur les parcelles situées à Rouen 169 boulevard de l'Europe, cadastrées XB n° 121-122-123-127-128-135 pour 3 313 m² environ ; se substituant aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 septembre 2016)

- Décision 321.16 du 3 octobre 2016 de la Direction de l'Information et de la Communication Interne, autorisant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au Club de Presse de Haute Normandie et la signature du bulletin d'adhésion pour les trois communicants et le règlement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale à 55 euros TTC annuel par adhérent soit 165 euros au total.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 novembre 2016)

- Décision UH/SAF/16.19 – 431.16 du 18 octobre 2016 déléguant le droit de préemption à la commune de Petit Quevilly sur un bien immobilier situé à Le Petit Quevilly 81 boulevard du Onze Novembre, cadastré AV n° 90 pour 1 415 m² ; se substituant aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 octobre 2016)

- Décision DAJ n° 2016-36 – 402.16 du 2 novembre 2016 pour engager une procédure d'expulsion devant le TGI de Rouen, des occupants sans droit ni titre de la parcelle BA 198 située impasse du Moulin à Cléon, de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans cette affaire et de confier cette affaire au Cabinet SEBAN et Associés, sis 282 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 novembre 2016)

- Décision DIMG/SI/11.2016/308 – 422.16 du 8 novembre 2016 approuvant les termes du bail commercial à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur BEAUFILS Jérôme, d'une parcelle à usage de jardin n° 19 sise sur les Communes d'Elbeuf et de Saint-Aubin-les-Elbeuf " Ile Lecomte", pour une durée d'un an avec effet rétroactif à compter du 13 janvier 2016 et moyennant un loyer annuel de 88,80 euros TTC et autorisant sa signature ou tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 novembre 2016)

- Décision Finances 385.16 du 15 novembre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 novembre 2016)

- Décision Finances 386.16 du 15 novembre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations à intervenir avec la commune d'Orival.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 novembre 2016)

- Décision Finances 400.16 du 16 novembre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens meubles et installations à intervenir avec la commune de Saint Aubin les Elbeuf.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 novembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 403.16 du 16 novembre 2016 autorisant la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'Avranches, dans le cadre de l'exposition « Trésors Enlumines de Normandie » organisée du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 par le Musée des Antiquités de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 novembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 404.16 du 16 novembre 2016 autorisant la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Fondation Taylor, dans le cadre de l'exposition « Trésors Enluminés de Normandie » organisée du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 par le Musée des Antiquités de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 novembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 405.16 du 16 novembre 2016 approuvant le contrat de licence, à titre gratuit, de réutilisation d'informations publiques des Archives Départementales à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Conseil Général de l'Eure, dans le cadre de l'exposition « Trésors Enluminés de Normandie » organisée du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 par le Musée des Antiquités de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 novembre 2016)

- Décision Musées 406.16 du 16 novembre 2016 approuvant le dépôt d'objets de collection, d'une durée de 5 ans renouvelables, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute Normandie, conservés dans les collections du Musée des Antiquités de Rouen, dans le cadre de l'ouverture d'un musée consacré à l'histoire campanaire de la cathédrale de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 novembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 407.16 du 16 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Azienda Speciale Palaexpo-Scuderie Del Quirinale à Rome, dans le cadre de l'exposition " Il Museo dell'Universo. L'Arte italiana e'il genio dell'Europa" organisée du 12 décembre 2016 au 12 mars 2017 par l'Azienda Speciale Palaexpo-Scuderie del Quirinale et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 novembre 2016)

- Décision DAJ n° 2016-13852 – 408.16 du 16 novembre 2016 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Juridiction de Proximité de Rouen, dans le cadre du litige opposant les époux VERCHERE et le Service Public de l'Eau, aux fins d'annulation d'une facture émise le 22 juillet 2016 d'un montant de 3 358,54 euros dus au titre de leur consommation d'eau potable.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 novembre 2016)

- Décision DIMG/SI/09.2016/296 – 423.16 du 17 novembre 2016 approuvant les termes du bail commercial à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, d'une partie d'un atelier n° 13 d'une surface de 152m² sis à Elbeuf - Creaparc Grandin Noury, d'une durée de 9 ans, à compter rétroactivement du 1er juillet 2016 et moyennant un loyer annuel de 6 080,00 euros HT + TVA + refacturation de la taxe foncière et autorisant sa signature ou tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 novembre 2016)

- Décision DAJ n° 2016-34 – 410.16 du 18 novembre 2016 aux fins de constitution de partie civile par la Métropole Rouen Normandie contre Monsieur COURCELLE Théo et, le cas échéant, contre ses représentants légaux, dans le cadre de la détérioration de 7 potelets longeant la voie affectée au TEOR le 24 mai 2015.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 novembre 2016)

- Décision Culture n° 11 – 2016 – 434.16 du 18 novembre 2016 adoptant les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au titre du label Villes et Pays d'art et d'histoire et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 décembre 2016)

- Décision DIMG/SI/11.2016/276 – 427.16 du 25 novembre 2016 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société ORANGE pour l'occupation à compter rétroactivement du 25 novembre 2015, de la parcelle cadastrée AR n° 20, d'une surface de 70 m², situé au Parc des Expositions de Rouen, afin d'y installer des équipements techniques (implantation d'antenne-relais de téléphonie mobile), moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée après révision à 67,14 euros/m²/an net de taxes et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 novembre 2016)

- Décision DIMG/SI/09.2016/289 – 428.16 du 25 novembre 2016 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société SFR renouvelant l'autorisation d'occuper la parcelle cadastrée AR n° 23, située Parc des Expositions à Rouen, à compter rétroactivement du 6 février 2011, moyennant le versement d'une redevance annuelle payable d'avance et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 novembre 2016)

- Décision DIMG/SI/11.2016/310 – 428.16 Bis du 25 novembre 2016 approuvant les termes du contrat de location à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Pascal LEFRANCOIS, d'une parcelle à usage de jardin n° 55, sise sur les communes d'Elbeuf et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf " Ile Lecomte", d'une durée d'un an à compter du 1er décembre 2016, moyennant un loyer annuel de 135,28 euros TTC et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 novembre 2016)

- Décision DEPMD/399/16 du 23 novembre 2016 autorisant la cession à titre gratuit à l'association A Vélo sise 43 boulevard Gambetta 76000 Rouen de 243 gilets fluo adultes jaunes et approuvant la signature de la convention à intervenir. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 415-16 du 23 novembre 2016 acceptant un don manuel, sans conditions, au Musée des Beaux-Arts de Rouen de trois peintures et de six œuvres graphiques de Jean-François Auburtin, par Michel et Francine QUENTIN, descendants de l'artiste, d'une valeur estimée de 134 000 euros. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 décembre 2016)

- Décision Finances 409.16 du 24 novembre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens meubles et installations de la commune de La Bouille. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 décembre 2016)

- Décision Finances 411.16 du 24 novembre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens meubles et installations de la commune de Bardouville. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 06 décembre 2016)

- Décision DAJ n° 2016-14168 – 416.16 du 25 novembre 2016 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Juridiction de Proximité de Rouen, dans le cadre du litige opposant Madame KARRDUMI et le Service Public de l'Eau, pour la contestation par Madame KARRDUMI d'une créance de 200 euros due au titre de sa consommation d'eau potable. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 417.16 du 25 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur et Madame DUNOD, dans le cadre de l'exposition " Un juste équilibre ! Une collection sur mesure" organisée du 25 novembre 2016 au 21 mai 2017 par le Musée des Beaux-Arts de Rouen. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 décembre 2016)

-Décision Musées n° 2016 – 418.16 du 25 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur DELAUNEY Jean-Claude, dans le cadre de l'exposition " Une famille d'amateurs", organisée du 25 novembre 2016 au 21 mai 2017 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 419.16 du 25 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur et Madame QUENTIN, dans le cadre de l'exposition " Jean-François Auburtin : un rêve d'Arcadie", organisée du 25 novembre 2016 au 21 mai 2017 par le Musée des Beaux-Arts de Rouen.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 décembre 2016)

-Décision Musées n° 2016 – 420.16 du 25 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Beaux-Arts de Caen, dans le cadre de l'exposition "Trésors Enlumines de Normandie" organisée du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 par le Musée des Antiquités de Rouen.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 421.16 du 25 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Beaux-Arts de Lyon, dans le cadre de l'exposition " Trésors Enlumines de Normandie" organisée du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 par le Musée des Antiquités de Rouen.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 décembre 2016)

- Décision DIMG/SI/11.2016/309 – 461.16 du 25 novembre 2016 autorisant la constitution d'une servitude de passage de réseau électrique à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et ENEDIS, sur la parcelle cadastrée AH n° 573 sis à Oissel et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 novembre 2016)

-Décision Musées n° 2016 – 425.16 du 30 novembre 2016 approuvant les termes de convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la DRAC de Normandie, Service Régional de l'Archéologie dans le cadre de l'exposition " Masséot Abaquesne " organisée du 20 octobre 2016 au 3 avril 2017 par le Musée de la Céramique et des Beaux-Arts de Rouen.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 426.16 du 30 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, dans le cadre de l'exposition " Masséot Abaquesne " organisée du 20 octobre 2016 au 3 avril 2017 par le Musée de la Céramique et des Beaux-Arts de Rouen.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 6 décembre 2016)

- Décision Finances 424.16 du 1er décembre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Saint Pierre les Elbeuf.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 décembre 2016)

- Décision DIMG/SI/11.2016/312 – 462.16 du 2 décembre 2016 approuvant les termes du contrat de location à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société ALIX CREATION, d'un bureau d'une superficie de 16m² sis au 2ème étage du bâtiment à Le-Petit-Quevilly - Seine Innopolis - 72 rue de la République, pour une durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2017 et moyennant un loyer annuel total de 2 424,00 euros HT/HC et autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 décembre 2016)

- Décision Finances 432 .16 du 6 décembre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Mesnil Esnard.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 décembre 2016)
- Décision Musées n° 2016 – 435.16 du 6 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le FRAC de Normandie, dans le cadre de l'exposition " Ronde des Musées " organisée du 19 janvier au 24 février 2016 par le Musée des Antiquités de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 décembre 2016)
- Décision Musées n° 2016-FDS-M.11 – 436.16 du 6 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur THOMAS Jean-Michel, dans le cadre de l'exposition " Hector Malot, le roman comme témoignage " organisée du 17 décembre 2016 au 21 mai 2017 par la Fabrique des Savoirs de la Métropole Rouen Normandie et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 décembre 2016)
- Décision Musées n° 2016-FDS-M.12 – 437.16 du 6 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine - CHU- Hôpitaux de Rouen, dans le cadre de l'exposition " Hector Malot, le roman comme témoignage " organisée du 17 décembre 2016 au 21 mai 2017 par la Fabrique des Savoirs de la Métropole Rouen Normandie et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 décembre 2016)
- Décision Musées n° 2016-FDS-M.14 – 438.16 du 6 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, de documents conservés dans le fonds documentaire de la bibliothèque Jean Villon de la Ville de Rouen, dans le cadre de l'exposition " Hector Malot, le roman comme témoignage " organisée du 17 décembre 2016 au 21 mai 2017 par la Fabrique des Savoirs de la Métropole Rouen Normandie et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 décembre 2016)
- Décision Musées n° 2016-FDS-M.18 – 439.16 du 6 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt de documents à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Cinémathèque française, dans le cadre de l'exposition " Hector Malot, le roman comme témoignage " organisée du 17 décembre 2016 au 21 mai 2017 par la Fabrique des Savoirs de la Métropole Rouen Normandie et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 décembre 2016)
- Décision Musées n° 2016 – 440.16 du 6 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'Art Moderne Centre Pompidou, dans le cadre de l'exposition "Picasso - Gonzalez, une amitié de fer " organisée du 1er avril 2016 au 11 septembre 2017 par le Musée Le Secq des Tournelles de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 décembre 2016)
- Décision Musées n° 2016-FDS-M.14 – 441.16 du 6 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, engageant une coopération sur la valorisation du manuscrit Baccara, conservé à la bibliothèque patrimoniale de Rouen et sur des actions de médiation destinées aux publics, dans le cadre de l'exposition " Hector Malot, le roman comme témoignage " organisée du 17 décembre 2016 au 21 mai 2017 par la Fabrique des Savoirs de la Métropole Rouen Normandie et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 442.16 du 6 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le musée national de Port-Royal des Champs, dans le cadre de l'exposition " Temps des Collections, Ve édition " organisée du 25 novembre 2016 au 22 mai 2017 par le Musée des Beaux-Arts de Rouen et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 décembre 2016)

- Décision DAJ n° 2016-37 – 443.16 du 6 décembre 2016 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen, tant au fond qu'en référé, dans le cadre d'un recours en excès de pouvoir et référé suspension introduit par Madame TOUCHARD Dominique à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 décembre 2016)

- Décision DIMG/SI/11.2016/311 – 463.16 du 6 décembre 2016 approuvant les termes du contrat de location à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société HUGO MANAGEMENT & PARTICIPATIONS, d'une surface complémentaire de 31m² portant ainsi la surface totale louée à 76 m², sis à Le-Petit-Quevilly - Seine Innopolis - 72 rue de la République, à compter rétroactivement du 15 décembre 2016, moyennant un loyer annuel de 10 746,40 euros HT/HC et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 décembre 2016)

- Décision Finances 446.16 du 14 décembre 2016 souscrivant deux emprunts par la Métropole Rouen Normandie auprès de l'Agence France Locale de 15 millions d'euros et de 45 millions d'euros et autorisant la signature des contrats correspondants.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 14 décembre 2016)

- Décision Culture 12-2016 – 456.16 du 1^{er} décembre 2016 approuvant les termes de la convention de mise à disposition gratuite à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Opéra de Rouen Normandie, du Zénith dans le cadre de l'organisation du concert du Nouvel An organisé par l'Opéra de Rouen Normandie le 8 janvier 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 décembre 2016)

- Décision Finances 433.16 du 9 décembre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Bonsecours.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 décembre 2016)

- Décision Culture n° 13-2016 – 468.16 du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie et Rouen Normandie Tourisme & Congrès, de la Chapelle Corneille située 4 rue du Maulévrier à Rouen pour l'organisation de visites guidées dans le cadre du programme d'actions Villes et Pays d'art et d'histoire et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 décembre 2016)

- Décision DIMG/SI/12.2016/315 – 469.16 du 12 décembre 2016 approuvant les termes du contrat de location à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société KARA EXPERTISE VERSAILLES, d'un bureau d'une superficie de 13m² dans le domaine privé de Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen 51 rue de la République, à compter du 15 décembre 2016 pour une durée de 36 mois et moyennant un loyer annuel de 1 950,00 euros HT charges comprises et autorisant la signature du bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 décembre 2016)

- Décision DIMG/SI/12.2016/316 – 470.16 du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la prorogation de la durée d'occupation de l'atelier n° 2 à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société A.P.A., pour une durée d'un mois à compter rétroactivement du 1^{er} décembre 2016, dans un ensemble immobilier situé à Elbeuf – CREAPARC – Grandin Noury et autorisant la signature de l'avenant correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 décembre 2016)

- Décision Finances 412.16 du 13 décembre 2016 portant création d'une régie d'avances pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) Rouen, à compter du 1^{er} janvier 2017, destinée à verser les aides octroyées dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes et installée à la Mission Locale Relais 16/25, 33 avenue Champlain 76038 Rouen.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 décembre 2016)

- Décision Finances 413.16 du 13 décembre 2016 portant création d'une régie d'avances pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) Elbeuf, à compter du 1^{er} janvier 2017, destinée à verser les aides octroyées dans le cadre du fonds d'aides aux jeunes et installée à la Mission Locale Maison de la Formation, 25 rue Camille Randoing 76500 Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 décembre 2016)

- Décision Finances 414.16 du 13 décembre 2016 portant création d'une régie d'avances pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) Seine Austreberthe Le Trait, à compter du 1^{er} janvier 2017, destinée à verser les aides octroyées dans le cadre du fonds d'aides aux jeunes et installée à la Mission Locale rue Pierre Leroux 76580 Le Trait.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 décembre 2016)

- Décision DIMG/SI/12.2016/317 – 472.16 du 14 décembre 2016 approuvant la régularisation d'une servitude de passage d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée section AB n° 399 sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, appartenant à la société ASPEN et autorisant la signature de l'acte notarié correspondant et le versement par la Métropole Rouen Normandie de l'indemnité due au propriétaire d'un montant de 1 600,00 euros.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 décembre 2016)

- Décision Finances 444.16 du 15 décembre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 décembre 2016)

- Décision Finances 445.16 du 15 décembre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Oissel.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 15 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 454.16 du 15 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Forum Antique de Bavay - Musée Archéologique du Département du Nord, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités de Rouen, dans le cadre de l'exposition intitulée " Donnant donnant. Voeux et dons aux Dieux en Gaule Romaine" organisée du 2 février 2017 au 29 août 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 455.16 du 15 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le FRAC Normandie Rouen, dans le cadre de l'exposition intitulée " Ronde des Musées " organisée du 19 janvier au 24 février 2017 par le Musée des Antiquités et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 457.16 du 15 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville d'Essoyes, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition intitulée " Renoir et les femmes " organisée du 29 mai au 25 septembre 2017 à la Maison Familiale d'Auguste Renoir et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 458.16 du 15 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville d'Evian, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition intitulée " Raoul Dufy, décors du bonheur de vivre " organisée du 11 février au 28 mai 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 459.16 du 15 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Teylers Museum à Haarlem (Pays-Bas), d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition intitulée " The Drawings of Antoine Watteau and his French followers " organisée du 1er février au 14 mai 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 460.16 du 15 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Condé à Chantilly, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition intitulée " Le Massacre des Innocents de Nicolas Poussin " organisée du 4 septembre 2017 au 1er janvier 2018 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 décembre 2016)

- Décision Finances 448.16 du 16 décembre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Notre Dame de Bondeville.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 464.16 du 16 décembre 2016 approuvant les termes de convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée international de la Parfumerie de Grasse, d'une œuvre conservée dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition "Christian Dior" organisée du 17 mai au 30 septembre 2016 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 465.16 du 16 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Fundación MAPFER à Madrid, d'une œuvre conservée dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition "Zuloaga et ses amis parisiens" organisée du 19 septembre 2017 au 14 janvier 2018 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 466.16 du 16 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Réunion des Musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées à Paris, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition "Jardins" organisée du 13 mars au 23 juillet 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 19 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 467.16 du 16 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée du Nouveau Monde de La Rochelle, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition "Le scalp, le calumet. Visions de l'Indien en Occident du XVIe au XIXe siècle" organisée du 23 juin au 23 octobre 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 473.16 du 20 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Château de Kergean, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée Le Secs des Tournelles, dans le cadre de l'exposition "A corps et âme, la médecine à la Renaissance" organisée du 8 avril au 5 novembre 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 décembre 2016)

- Décision Finances 449.16 du 22 décembre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 29 décembre 2016)

- Décision Finances 450.16 du 22 décembre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Boos.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 29 décembre 2016)

- Décision Finances 452.16 du 22 décembre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Malaunay.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 29 Décembre 2016)

- Décision Finances 453.16 du 22 décembre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Epinay-sur-Duclair.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 29 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 482.16 du 27 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de donation, avec défiscalisation, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Jean-Claude Delauney, de 88 pièces d'intérêt patrimonial (1 peinture, 58 dessins, 27 estampes et deux ouvrages anciens) estimées à 28 070,00 euros et destinées au Musée des Beaux-Arts de Rouen.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 29 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 483.16 du 27 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de dépôt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, d'œuvres conservées dans les collections de la Bibliothèque Villon, pour le Musée des Beaux-Arts de Rouen.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 29 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 484.16 du 27 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée du Quai Branly, d'œuvres conservées dans les collections du Muséum d'Histoire Naturelle, dans le cadre de l'exposition " Gabon " organisée du 3 octobre 2017 au 28 janvier 2018 au Musée du Quai Branly.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 29 décembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 485.16 du 27 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Centre d'Art Contemporain de la Matmut, d'œuvres conservées dans les collections du Muséum d'Histoire Naturelle, dans le cadre de l'exposition " Anthropocène Penguin " organisée du 14 janvier au 9 avril 2017 par le Centre d'Art Contemporain de la Matmut.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 29 décembre 2016)

- Décision SUTE/DEE n° 2016.28 – 486.16 du 27 décembre 2016 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Madame Christelle QUEMIN, exploitante à titre individuel en production fruitière sise 1691 route de Conihout – 76480 Jumièges, dans le cadre de l'appel à projets " Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables " et autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 9 625,62 euros HT.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 décembre 2016)

- Décision SUTE/DEE n° 2016.29 – 487.16 du 27 décembre 2016 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Guillaume VINCENT, représentant de l'EARL LES SERRES DE MAUPAS, exploitation horticole sise 170 chemin du Renard – 76480 Duclair, dans le cadre de l'appel à projets " Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables " et autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 40 000,00 euros HT.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 Décembre 2016)

- Décision SUTE/DEE n° 2016.30 – 488.16 du 27 décembre 2016 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'association Le Champ des Possibles, représentée par sa Présidente Madame Nathalie JOURDAN, dont le siège social est 8 rue Armand Carrel – 76000 ROUEN, dans le cadre de l'appel à projets " Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables " et autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 10 620,00 euros HT.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 décembre 2016)

- Décision SUTE/DEE n° 2016.31 – 489.16 du 27 décembre 2016 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Frédéric DURAND, exploitant à titre individuel sise 1354 chemin du Roy – 76480 Bardouville, dans le cadre de l'appel à projets " Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables " et autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 16 924,86 euros HT.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 décembre 2016)

- Décision SUTE/DEE n° 2016.33 – 490.16 du 27 décembre 2016 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour l'attribution des parcelles pour le fauchage, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Louis CIREFICE, concernant des parcelles situées à Orival " Prairie du Nouveau Monde " et à Saint Etienne du Rouvray " Usine de la Chapelle " et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 décembre 2016)

- Décision DAJ n° 2016-40 – 491.16 du 27 décembre 2016 afin de déposer la marque complexe " Le Donjon de Rouen " auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle dans les classes 9, 16, 28, 35, 41 et 42.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 décembre 2016)
- Décision DIMG/SI/12.2016/319 – 494.16 du 27 décembre 2016 approuvant les termes du contrat de location à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Madame Solange LEMARCHAND, d'une parcelle à usage de jardin n° 33 sise « Ile Lecomte » sur les communes d'Elbeuf et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 80,00 euros TTC et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 décembre 2016)
- Décision PLIE n° 2017-1 – 492.16 du 29 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, l'Agence pour le Développement des Emplois de Proximité (ADEP) et l'Association CURSUS, dans le cadre de l'accompagnement des adhérents du PLIE en chantiers d'insertion et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 décembre 2016)
- Décision PLIE/2017-2 – 493.16 du 29 décembre 2016 autorisant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'association Europlie, et moyennant un montant de 1 400 euros.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 janvier 2017)
- Décision Finances 451.16 du 3 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Petit-Couronne.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 janvier 2017)
- Décision Finances 471.16 du 3 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Rouen.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 janvier 2017)
- Décision Finances 476.16 du 3 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Petit-Quevilly.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 janvier 2017)
- Décision Finances 477.16 du 3 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Montmain.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 janvier 2017)
- Décision Finances 478.16 du 3 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de La Londe.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 janvier 2017)
- Décision Finances 479.16 du 3 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Déville-lès-Rouen.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 janvier 2017)
- Décision Finances 480.16 du 3 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Le-Mesnil-sous-Jumièges.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 janvier 2017)
- Décision Finances 481.16 du 3 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 4 janvier 2017)

- Décision Musées n° 2016-FDS-M.22 – 08.17 du 6 janvier 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'association " Société d'Etudes Archéologiques de la Région Elbeuvienne " (SEARE) pour l'achat d'une prestation décomposée en différentes opérations scientifiques, pour la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 janvier 2017)
- Décision Musées n° 2016-FDS-M.23 – 09.17 du 6 janvier 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'association " Société de l'Histoire d'Elbeuf " (SHE) pour l'achat d'une prestation décomposée en différentes opérations dont la production et la diffusion biennuelles de bulletins, pour la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 janvier 2017)
- Décision Musées n° 2016-FDS-M.24 – 10.17 du 6 janvier 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'association " Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf " (SESNE) pour l'achat d'une prestation décomposée en différentes opérations dont la production et la diffusion d'un bulletin faunistique et floristique, pour la Fabrique des Savoirs dans le cadre de la semaine consacrée au " Village des Sciences" et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 janvier 2017)
- Décision Finances 01.17 du 11 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Quevillon.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 janvier 2017)
- Décision Finances 02.17 du 11 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Houpeville.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 janvier 2017)
- Décision Finances 03.17 du 11 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Franqueville-Saint-Pierre.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 janvier 2017)
- Décision Finances 04.17 du 11 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Maromme.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 janvier 2017)
- Décision Finances 06.17 du 11 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Darnétal.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 janvier 2017)
- Décision Finances 07.17 du 11 janvier 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Duclair.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 janvier 2017)
- Décision Musées n° 2017 – 12.17 du 16 janvier 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Palatinat de Spire (Allemagne), d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités de Rouen, dans le cadre de l'exposition " Richard Cœur de Lion. Roi, Chevalier, Captif" organisée par le Musée Palatinat du 17 septembre 2017 au 15 avril 2018.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 janvier 2017)

- Habitat – Soutien à la location accession – Soutien à la réhabilitation du parc privé – Financement bailleurs sociaux : aides à la pierre – Tableaux annexés.

- Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) – Avenants et décisions de poursuivre – Marchés : les tableaux annexés à la présente délibération mentionne pour chaque marché et avenant, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant (du 28 novembre 2016 au 20 janvier 2017)

- Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – régularisée le 26 mai 2016 – sinistre en date du 16 mars 2016 – n° 2016120901M : véhicule appartenant à la Métropole accidenté et économiquement irréparable (PEUGEOT immatriculé CE-863-HQ) – cession.

Le montant de l'indemnisation est de 5 250 euros.

- Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – régularisée le 13 août 2016 – sinistre en date du 08 janvier 2016 – n° 2016105038V : véhicule appartenant à la Métropole accidenté et économiquement irréparable (RENAULT Camionnette Modèle MAXITY immatriculé 172 ACE 76) – cession.

Le montant de l'indemnisation est de 15 085 euros.

La délibération est adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 21 novembre 2016** (Délibération n° C2017_0057 - réf. 1377)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016.

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 21 novembre 2016.

*Procès verbal de la réunion du 19 septembre 2016.

Le procès-verbal du bureau du 19 septembre 2016 est adopté.

* Délibération N° B2016_0631 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Acquisition d'une chaise à porteurs pour le musée des Beaux-Arts et d'un tableau d'Edouard Charpentier pour le musée des antiquités : autorisation - Demande de subventions

* Délibération N° B2016_0632 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées- 150ème anniversaire de la naissance de Charles Nicolle - Colloque - Versement d'une subvention à la Société Libre d'Emulation : autorisation

Le montant de la subvention attribuée est de 850 €, pour un budget global de 5 400 €.

* Délibération N° B2016_0633 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées- Restauration de 23 œuvres graphiques pour le Musée des Beaux-Arts - Demande de subventions : autorisation

* Délibération N° B2016_0634 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées- Demande de subventions pour l'édition de la revue de l'exposition "Le Temps des Collections 5ème édition" présentée au Musée des Beaux-Arts : autorisation

* Délibération N° B2016_0635 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre - Commune d'Oissel - Foyer cité Leverdier - Quai du buisson - Démolition de 306 logements - Versement d'une aide à Résidences Sociales de France : autorisation
Le montant de la subvention attribuée est de 140 000 € maximum.

* Délibération N° B2016_0636 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat – PLH - Programme Local de l'Habitat - Commune de Rouen - Production de 62 logements sociaux - Europolis Boulevard de l'Europe - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation
Le montant de l'aide financière attribuée est de 330 000 €, répartie comme suit :
- 5 000 € par logement, soit 260 000 € pour la réalisation des 52 logements financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 7 000 € par logement, soit 70 000 € pour la réalisation des 10 logements financés au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), dans les conditions fixées par le règlement d'aides.

* Délibération N° B2016_0637 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH- Soutien à la réhabilitation de logements - Commune de Déville-lès-Rouen - Réhabilitation de 135 logements Le Tronquay - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation
Le montant de l'aide financière attribuée est de 250 000 €, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat.

* Délibération N° B2016_0638 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification- Observatoire local du foncier - Nouvelle convention de partenariat à intervenir avec l'EPF de Normandie et la Région Normandie : autorisation de signature
Le montant de la participation de la Métropole au dispositif d'observation locale du foncier est de 15 000 € TTC maximum dans les conditions fixées par convention.

* Délibération N° B2016_0639 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Fourniture, pose, dépose, raccordements de matériels de gestion de trafic - Marché de travaux : lancement de la consultation - Accord-cadre à bons de commandes : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0640 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Fonds de concours pour l'aménagement de la rue de la République - tranche conditionnelle 2 : autorisation de signature
Le montant du fonds de concours attribué par la commune à la Métropole Rouen Normandie est de 122 771 € HT .

* Délibération N° B2016_0641 - Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Passerelle pour les modes doux - Lancement des consultations - Marchés AMO programmiste/Investigations techniques complémentaires : autorisation de signature
Le montant de l'enveloppe affecté à ces prestations est estimé à 380 000 € TTC.

* Délibération N° B2016_0642 - Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Transports en commun - Fourniture de véhicules articulés à guidage optique - Marché à intervenir : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0643 - Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun- Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR) - Modification de la convention-type à intervenir avec l'employeur, l'ACAR, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0644 - Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun- Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de la Chambre Commerciale et Artisanale de Rouen (CCAR) - Avenant à la convention-cadre - Modification de la convention-type à intervenir avec l'employeur, la CCAR, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0645 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement- Entretien des espaces verts de la Métropole Rouen Normandie - Lancement d'un appel d'offres ouvert européen - Accords-cadres à bons de commande à intervenir : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0646 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Projet de rénovation du parc animalier de Roumare - Convention à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature

Le montant maximal de la subvention attribuée de 109 000 € TTC, correspondant à 66,67 % du coût prévisionnel total du projet de rénovation du parc animalier qui s'élève à 163 500 € TTC.

* Délibération N° B2016_0647 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention de partenariat pour l'inventaire et la mise en valeur des arbres remarquables des forêts domaniales à intervenir avec l'ONF - Avenant n° 1 : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0648 - Services publics aux usagers - Environnement - Valorisation des actions en faveur de la Trame Verte et Bleue de la Métropole - Convention à intervenir avec l'ARE Normandie pour les DD'tours : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0649 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Mise en œuvre du Programme de Réduction des Déchets - Convention à intervenir avec Solidarité Textiles pour la collecte, le tri et la valorisation des Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures (TLC) 2016 : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0650 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Location et entretien des vêtements de travail et d'articles d'hygiène - Appel d'offres ouvert européen - Marché à intervenir : attribution et autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0651 - Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux : attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Oissel-sur Seine, Elbeuf-sur-Seine, Rouen, Grand-Quevilly, Bonsecours, Grand-Couronne, La Londe, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Bois-Guillaume, Sahurs : autorisation de signature

Le montant du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux attribué aux communes est d'un montant total de 1 758 301,06 € et se répartit de la manière suivante :

- Commune d'Oissel-sur Seine : 14 000 € pour la réhabilitation du terrain multi-sports des Oiseaux/Vosges

- Commune d'Elbeuf-sur-Seine : 13 410,62 € pour l'aménagement d'une rampe PMR (Personnes à Mobilité Réduite) Parvis de la Cerisaie

- Commune de Rouen : 34 777,40 € pour les serres de Franqueville-Saint-Pierre et 1 528 000 € pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment de l'Hôtel de Ville

- Commune de Grand-Quevilly : 22 606,16 € pour les travaux d'étanchéité du centre nautique
- Commune de Bonsecours : 6 019,05 € pour les travaux école maternelle de la « Ferme du Plan »
- Commune de Grand-Couronne : 21 398,67 € pour l'extension du cimetière Les Essarts
- Commune de La Londe : 3 750 € pour les travaux de mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite)
- Commune des Authieux sur le Port Saint Ouen : 2 773,74 € pour la mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite)
- Commune de Bois-Guillaume : 104 225 € pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- Commune de Sahurs : 7 340,42 € pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux

* Délibération N° B2016_0652 - Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) - Communes de moins de 4 500 habitants - Conventions à intervenir avec les communes de Sahurs, Saint-Pierre-de-Varengueville, Bardouville, Houpeville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : autorisation de signature

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué aux communes est réparti de la manière :

- Commune de Sahurs : 7 066,76 € pour la rénovation du toit terrasse de l'école Primaire Franck Innocent dans le cadre du FAA 2015 et 7 340,42 € pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre du solde du FAA 2015 et d'une partie du FAA 2016.
- Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville : 23 500 € pour le réaménagement d'une aire de jeu dans le cadre du FAA au titre des reliquats antérieurs, à utiliser avant le 31 décembre 2016, et d'une partie du FAA 2015.
- Commune de Bardouville : 2 164,60 € pour l'aménagement d'un terrain de pétanque sur l'espace public dans le cadre du FAA au titre des reliquats antérieurs, à utiliser avant le 31 décembre 2016.
- Commune d'Houpeville : 16 336,50 € pour la création d'un nouveau dortoir à l'école maternelle Jean de La Fontaine dans le cadre du FAA au titre des reliquats antérieurs, à utiliser avant le 31 décembre 2016.
- Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : 1 386,86 € pour la mise aux normes PMR de la salle Roger DEBARRE dans le cadre du FAA 2016.

* Délibération N° B2016_0653 - Ressources et moyens - Immobilier - Arc Nord/Sud - T4 - Acquisition d'une emprise appartenant à AKERYS PROMOTION - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition d'une emprise d'environ 287 m² à prélever sur deux parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen, section HY n° 413 et 414 est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total de 28 700 €.

* Délibération N° B2016_0654 - Ressources et moyens - Immobilier - Arc Nord/Sud - T4 - Acquisition d'une emprise appartenant à la SCI LE PETIT-QUEVILLY - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition d'une emprise d'environ 54 m² à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly, section AR n° 507 est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total de 5 500 €.

* Délibération N° B2016_0655 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Berville-sur-Seine - Rue du Village - Parcelle B 591 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public

L'acquisition, à l'amiable et sans indemnité, de la parcelle B 591, située sur la commune de Berville-sur-Seine, appartenant à Monsieur Jean-Claude VILLANT, d'une contenance globale de 51 m² est autorisée.

* Délibération N° B2016_0656 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Terrain du parc d'activités de La Villette - Parcelle cadastrée section AD 473 - Déclassement : autorisation

Le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AD 473 située sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf est autorisé.

* Délibération N° B2016_0657 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Retrait de la délibération du 10 février 2014 relative à la cession de parcelles à la ville de Caudebec-lès-Elbeuf - Cession d'un ensemble de parcelles de terrain à la société PHC pour l'implantation de commerces et de services sur le parc d'activités de La Villette - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature

La délibération du Bureau communautaire du 10 février 2014 approuvant la cession des parcelles cadastrées AD 473, 894, 73, 905 et 903 à la ville de Caudebec-lès-Elbeuf est retirée.

La cession des parcelles de terrain actuellement cadastrées AD 473, 894, 73, 905 et 903 d'une surface totale de 39 161 m² environ à Caudebec-lès-Elbeuf à la société PHC ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer est autorisée.

* Délibération N° B2016_0658 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - Assainissement - Bassin avenue Dr Villers - Acquisition parcelles AH 857 et AH 862 - Constitution de servitude parcelle AH 838 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition à titre gratuit des parcelles appartenant à la commune de Cléon et figurant au cadastre de ladite commune sous la section AH aux numéros 857 et 862, d'une contenance totale de 2 230 m², est autorisée.

La constitution de servitude de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée section AH numéro 838 appartenant à la commune est autorisée.

* Délibération N° B2016_0659 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - Rue Liautey - Parcelle AM 929 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition de la parcelle AM 929, située sur la commune de Déville-lès-Rouen, appartenant à Habitat 76, d'une contenance globale de 53 m², est autorisée à l'amiable et sans indemnité.

* Délibération N° B2016_0660 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Ancienne friche SEPRON - Cession d'une parcelle foncière à SCI Maison de santé de Duclair - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

La cession à la SCI Maison médicale de Duclair, d'une emprise identifiée « lot A » de 2 430 m² prélevée sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Duclair, section AW n° 79 est autorisée, moyennant un prix de 77 760 € TTC.

* Délibération N° B2016_0661 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Lotissement Le Clos Lorrain - Parcelles AN 345, AN 346, AN 353 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition des parcelles AN 345, AN 346 et AN 353, d'une contenance globale de 581 m², situées sur la commune de Malaunay, appartenant à l'association syndicale libre du lotissement du Clos Lorrain, est autorisée à l'amiable et sans indemnité.

* Délibération N° B2016_0662 - Ressources et moyens - Immobilier – Commune d'Oissel-sur-Seine - Parcelle AK 1006 - Désaffectation et déclassement du domaine public - Cession de l'emprise au CREDIT MUTUEL CIC NORD OUEST : autorisation de signature

La désaffectation de la parcelle AK 1006, localisée rue du Maréchal Foch, sur la commune d'Oissel est constatée et le déclassement de cette dernière est autorisé.

La cession de la parcelle AK 1006, d'une superficie de 9 m², au profit de la Banque CIC Nord Ouest est autorisée pour un prix total de 900 €.

* Délibération N° B2016_0663 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Regroupement du Département "Services aux Usagers et Transition Ecologique" sur le site du boulevard du Midi - Acquisition complémentaire du Centre Tertiaire Portuaire (CTP) - Acte notarié à intervenir avec la SCI D2 : autorisation de signature

L'acquisition des biens et droits immobiliers suivants, appartenant à la SCI D2 sise à Rouen, 19 Boulevard du Midi, est autorisée moyennant un prix de vente net vendeur de 1 080 000 € :

Bâtiment B : rez-de-chaussée : lot 204b d'une surface d'environ 215 m², 1^{er} étage : lot 208a et lot 208b d'une surface d'environ 388 m², 2^{ème} étage : lot 212 d'une surface d'environ 388 m², 3^{ème} étage : lots 216b et 216d d'une surface d'environ 142 m².

* Délibération N° B2016_0664 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Paër - Lotissement La Maison Blanche - Parcelles ZN 210 et 243 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition des parcelles ZN 210 et ZN 243, situées sur la commune de Saint-Paër, appartenant à la société Terres à Maisons, d'une contenance globale de 407 m², est autorisée à l'amiable et sans indemnité.

* Délibération N° B2016_0665 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Acquisition de terrains : autorisation

L'acquisition de l'emprise de terrain d'environ 420 m², appartenant aux conjoints BAUCHET, prélevée sur la parcelle cadastrée section AB n° 17, est autorisée moyennant un prix de 1,50 €/m², soit un prix de vente total d'environ 630 €.

* Délibération N° B2016_0666 - Ressources et moyens - Immobilier - Fourrière automobile municipale - Convention de mise à disposition temporaire à intervenir avec la ville de Rouen : autorisation de signature

L'occupation par la ville de Rouen d'une emprise aménagée de 4 775 m² sur les parcelles cadastrées section LE sous les numéros 40, 45 et 46, jusqu'au 31 décembre 2017, moyennant le versement d'un loyer annuel de 38 868 € et l'application d'une astreinte de 200 € par jour de retard, en cas de non libération à compter du 1^{er} janvier 2018 au-delà d'un mois de retard, est autorisée.

* Délibération N° B2016_0667 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération est adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 12 décembre 2016 (Délibération n° C2017_0058 - réf. 1456)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016.

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 12 décembre 2016.

* Délibération N° B2016_0668 - Procès verbal de la réunion du 10 octobre 2016
Le procès-verbal du bureau du 10 octobre 2016 est adopté.

* Délibération N° B2016_0669 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Spring - Conventions de partenariat : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0670 - Développement et attractivité - Equipements culturels Musées- Convention de partenariat pluriannuelle à intervenir avec la société JCDecaux France : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0671 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées- Musée des Antiquités - Restauration d'œuvres : autorisation - Demande de subventions
La restauration des objets (textiles coptes et manuscrits, enluminures) est autorisée étant précisé que le montant de la campagne de restauration pour les textiles coptes s'élève à 13 530 €TTC et pour les manuscrits et enluminures à 9 558 €TTC.

* Délibération N° B2016_0672 - Développement et attractivité - Actions sportives - Palais des Sports - Programmation sportive du 1er semestre 2017 - Versement de subvention : autorisation

* Délibération N° B2016_0673 - Développement et attractivité - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité- Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2016 : autorisation

Le montant des subventions attribuées s'élève à :

- Tennis Club Ymare-Les Authieux : 3 330 €
- Club Pongiste Quevillay : 2 430 €
- Elan Gymnique Rouennais : 3 000 €
- Tennis Club de Mont-Saint-Aignan : 790 €
- Comité Départemental Handisport 76 : 5 000 €
- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair : 450 €

* Délibération N° B2016_0674 - Développement et attractivité - Actions de développement économique – Commune de Maromme - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis

Par courrier reçu le 5 décembre 2016, la commune de Maromme a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical pour 8 dimanches en 2017 (16 avril, 28 mai, 18 juin, 10 septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre).

Un avis partiellement favorable est émis à la demande de la commune de Maromme sur l'ouverture de ses commerces de vente au détail pour l'année 2017 pour le 31 décembre 2017 outre la liste des 5 dimanches relevant de la compétence du maire.

* Délibération N° B2016_0675 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis

Par courrier reçu le 14 octobre 2016, la commune du Mesnil-Esnard, sur sollicitation de la SA Desmazières pour le compte de l'enseigne Chauss Expo, a saisi la Métropole pour une ouverture de 7 dimanches en 2017 (15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre).

La demande de la commune ne portait pas sur les dimanches 24 et 31 décembre 2017 selon les spécificités calendaires en 2017.

Un avis défavorable est émis à la demande de dérogation de la commune du Mesnil-Esnard pour l'ouverture de ses commerces de vente au détail de vêtements et chaussures au-delà de 5 dimanches en 2017.

* Délibération N° B2016_0676 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis

Par courrier reçu le 27 octobre 2016, la commune de Mont-Saint-Aignan, sur sollicitation des enseignes Picard et Carrefour, a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical pour 7 dimanches en 2017 (15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre).

Un avis partiellement favorable est émis à la demande de la commune Mont-Saint-Aignan sur l'ouverture de ses commerces de vente au détail pour l'année 2017 pour les 6 dimanches suivants : 2 juillet, 3 septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

* Délibération N° B2016_0677 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Petit-Quevilly - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis

Par courrier reçu le 25 octobre 2016, la commune de Petit-Quevilly, sur sollicitation de l'enseigne La Halle aux chaussures, a saisi l'avis de la Métropole sur la demande de dérogation au repos dominical pour 12 dimanches en 2017 (15 janvier, 22 janvier, 2 juillet, 9 juillet, 27 août, 3 septembre, 10 septembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre).

Un avis partiellement favorable est émis à la demande de la commune de Petit-Quevilly sur l'ouverture de ses commerces de vente au détail de vêtements et chaussures pour l'année 2017 pour les 6 dimanches suivants : 15 janvier, 2 juillet, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

* Délibération N° B2016_0678 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis

Par courrier du 9 novembre 2016, la commune de Rouen a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical pour 7 dimanches en 2017 (15 janvier, 2 juillet, dimanche de braderie de septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre).

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Rouen sur l'ouverture de ses commerces de vente au détail pour l'année 2017 pour les 7 dimanches suivants : 15 janvier, 2 juillet, dimanche de braderie de septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

* Délibération N° B2016_0679 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Hôtel d'entreprises - Convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Couronne : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0680 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Participation financière aux avances remboursables - Convention financière à intervenir avec Initiative Rouen Fonds ALIZE : autorisation de signature

Le montant net disponible du dispositif ALIZE, issu de la reprise des conventions 2006 à 2011, affecté au nouveau fonds de prêt d'honneur croissance pour accompagner en haut de bilan le développement des jeunes entreprises de la Métropole, est de 70 425 €.

* Délibération N° B2016_0681 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et pose de signalétique pour les lieux d'activité économique de la Métropole Rouen Normandie

Le coût prévisionnel annuel de l'accord-cadre à bons de commande, sans minimum et sans maximum, pour la fourniture et la pose de signalétique pour les lieux d'activité économique de la Métropole, est de 300 000 €HT soit 360 000 €TTC.

Le montant non contractuel du marché «Fourniture et pose de signalétique pour les zones d'activités économiques de la Métropole Rouen Normandie » attribué par la Commission d'Appels d'Offres à SIGNATURE est de 277 933,49 €TTC.

* Délibération N° B2016_0682 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'Emploi - Organisation du 13ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Versement d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée est de 35 000 € soit 11,11 % du budget prévisionnel, sous réserve de l'inscription au budget 2017.

* Délibération N° B2016_0683 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Institut National des Sciences Appliquées (INSA) - Etude campus Technopôle du Madrillet - Versement d'une subvention : autorisation

Le montant de la subvention attribuée est de 12 000 € soit 80 % du montant total de l'étude estimé à 15 000 €TTC.

* Délibération N° B2016_0684 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Neoma Business School (NBS) - Avenant n° 5 (plan d'actions 2016-2017) à la convention d'objectifs 2012-2017 : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée à Neoma Business School au titre des actions de soutien à l'esprit d'entreprendre et environnement et développement économique est de 60 000 €.

Le montant de la subvention attribuée à l'Institut Confucius for Business pour les actions menées en 2016-2017 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2017, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, est de 25 000 €.

* Délibération N° B2016_0685 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Participation au fonds de solidarité des collectivités françaises pour Haïti avec Cités Unies France - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature

Le montant de l'aide allouée est de 10 000 € .

* Délibération N° B2016_0686 - Développement et attractivité - Solidarité - Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie (Territoire Unesco Rouen Normandie) - Convention d'objectifs : autorisation de signature - Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribué est de 6 000 € pour l'année 2017, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2017.

* Délibération N° B2016_0687 - Développement et attractivité - Solidarité Emploi et insertion- Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Versement d'une subvention au titre de l'année 2017 : autorisation - Fonds d'aide aux jeunes - Versement des frais pour la gestion duFonds : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée est de 31 228 €, pour l'année 2017.

* Délibération N° B2016_0688 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations- Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations (PTLCD) action 2016 - Avenant n° 1 à intervenir avec l'association TINN TINN DÉ : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation

Le montant de la subvention maintenue est de 6 000 €.

* Délibération N° B2016_0689 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention à intervenir avec l'Association OLONN : autorisation de signature - Renouvellement de l'adhésion pour les années 2017, 2018 et 2019 : autorisation

Le montant annuel du renouvellement de l'adhésion pour 2017-2018 et 2019 est de 4 000 €.

* Délibération N° B2016_0690 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Aides au logement- Soutien à la réhabilitation de logements - Commune de Rouen - Réhabilitation de 68 logements Groupe Châtelet II Immeuble Curie - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation

Le montant de l'aide financière attribuée est de 238 000 €.

* Délibération N° B2016_0691 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat – PLH - Programme Local de l'Habitat - Commune de Rouen - Production de 74 logements sociaux - Résidence Ruissel 20 rue d'Amiens - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation

Le montant total de l'aide financière attribuée est de 367 000 €, répartie comme suit :

- 290 000 € pour la réalisation des 58 logements financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 77 000 € pour la réalisation des 11 logements financés au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

* Délibération N° B2016_0692 - Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen- Coeur de métropole - Bilan concertation phase avant-projet : approbation

* Délibération N° B2016_0693 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Travaux d'entretien de la voirie Niveau 1 - Relance du lot 4 et lancement de six nouveaux lots géographiques - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Marchés de travaux : autorisation de signature

Les montants des accords-cadres à bons de commandes en matière d'entretien de la voirie sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, sont les suivants :

- Montant du DQE non contractuel : 39 488,16 €TTC pour le lot n° 1 : Entreprise MALANDIN LEONARD
- Montant du DQE non contractuel : 125 806,20 €TTC pour le lot n° 4 : Entreprise EUROVIA
- Montant du DQE non contractuel : 123 258,60 €TTC pour le lot n° 9 : Entreprise MALANDIN LEONARD
- Montant du DQE non contractuel : 132 576,60 €TTC pour le lot n° 10 : Entreprise TPB
- Montant du DQE non contractuel : 97 507,32 €TTC pour le lot n° 11 : Entreprise TPB
- Montant du DQE non contractuel : 152 852,96 €TTC pour le lot n° 12 : Entreprise MBTP
- Montant du DQE non contractuel : 155 425,20 €TTC pour le lot n° 13 : Entreprise MBTP

* Délibération N° B2016_0694 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics – Voirie - Mise en place de la Commission "règlement de voirie" : autorisation

* Délibération N° B2016_0695 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie-Viabilité hivernale - Fourniture et transport de fondants routiers en vrac dans les centres de stockage de la Métropole Rouen Normandie - Accord-cadre à intervenir : autorisation de signature

Le montant maximum HT attribué est de 200 000 €, pour une estimation est 80 290 €HT.
L'accord-cadre est attribué à l'entreprise QUADRIMEX.

* Délibération N° B2016_0696 - Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des Transports en commun - Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cour d'Appel de Rouen - Convention à intervenir : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0697 - Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4- Déviation des réseaux - Convention à intervenir avec Orange : autorisation de signature

Le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé à 1 000 € pendant 5 ans puis 500 € pendant les 5 années restantes, (ces sommes étant indexées chaque année sur l'indice INSEE de la consommation), par jour calendaire au premier jour d'interruption de l'exploitation du service public de transport en commun sur la plate-forme T4.

* Délibération N° B2016_0698 - Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4- Marché de maîtrise d'œuvre Aménagement Infrastructures attribué au groupement SCE (mandataire)/ATTICA/ARCADIS/SOGETI - Protocole transactionnel : autorisation de signature

Le montant de la somme versée au groupement de maîtrise d'œuvre SCE (mandataire)/ATTICA/ARCADIS/SOGETI est de 739 626,55 € TTC soit 616 355,46 € HT, à savoir :

- 300 635,94 € HT pour la prise en compte des modifications rendues nécessaires dans l'intérêt général (244.635,94 € HT) et une augmentation des moyens mobilisés à la demande du maître d'ouvrage en 2015 (56.000 € HT),

- 274 651,52 € HT au titre de la rémunération de prestations de maîtrise d'œuvre afférentes à des travaux non prévus initialement dans le projet T4 (259.488,32 € HT) et de prestations supplémentaires (15.163,20 €),

- 41 068 € HT pour la reprise des études de Projet à la suite des contraintes nouvelles apparues à l'avancée des études,

Le montant du titre de recettes émis à l'encontre dudit groupement correspondant au montant des pénalités à percevoir est de 83.970 €.

* Délibération N° B2016_0699 - Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Véhicules électriques- Promotion de l'électromobilité - Déploiement du réseau d'infrastructures de charge – Etudes pré-opérationnelles - Avenant à la convention avec Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) devenue ENEDIS : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0700 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau- Avenant n° 1 à la convention de vente d'eau potable en gros à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0701 - Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air- Association Air Normand - Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation

Le montant de l'étude d'Air Normand 2017 relative à l'évaluation de la pollution atmosphérique liée au trafic routier, est estimé à 27 805 € pour laquelle la Métropole attribuera une subvention maximale de 19 464 € net de taxes.

Le montant de la subvention attribuée est de 108 276 € pour l'année 2017, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

* Délibération N° B2016_0702 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique- Convention de partenariat à intervenir avec le CFA Lanfry : autorisation de signature
Le montant maximum de la subvention attribuée, au titre de la mise en place d'un projet pédagogique sur la création de maquettes de sensibilisation grand public, est de 2 000 €TTC.

* Délibération N° B2016_0703 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Boussole : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0704 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Passerelle : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0705 - Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Martin-du-Vivier, Bois-Guillaume, Saint-Aubin-Epinay, Isneauville, Rouen et Le Mesnil-Esnard : autorisation de signature

Le montant du Fonds de Soutien aux Investissement Communaux attribué aux communes selon les modalités définies dans les conventions financières à intervenir, est de :

- Commune de Saint-Martin du Vivier : 12 925 € pour l'agenda d'accessibilité s'inscrivant dans le cadre des obligations légales ; les travaux concernent la mairie, le centre de loisirs, la salle des fêtes, les écoles la bibliothèque, des équipements sportifs et des espaces publics non métropolitains,

- Commune de Bois-Guillaume : 5 865,18 € pour la réfection d'une allée du cimetière de la Mare des Champs,

- Commune de Saint-Aubin-Epinay : 20 494 € pour des travaux de restauration de l'église,

- Commune d'Isneauville : 78 968 € pour la réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire de la commune,

- Commune de Rouen : 247 912 € pour la rénovation des serres du jardin des plantes de Rouen,

- Commune du Mesnil-Esnard : 5 273,87 € pour des travaux de restauration et de mise en sécurité de l'église,

* Délibération N° B2016_0706 - Territoires et proximité - Petites communes - Communes de Saint-Aubin-Epinay et d'Isneauville - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué aux communes selon les modalités définies dans les conventions financières à intervenir, est de :

- Commune de Saint-Aubin-Epinay : 17 333,00 € au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) 2015 et 2016, pour des travaux de restauration de l'église,

- Commune d'Isneauville : 66 647 € au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), pour la réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire de la commune,

* Délibération N° B2016_0707 - Ressources et moyens - Administration générale - Avenant à la convention de gestion des espaces verts, des terrains et des abords du stade Diochon et du parc du Champ Libre à intervenir avec la commune de Rouen : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0708 - Ressources et moyens - Administration générale - Développement de l'administration électronique - Poursuite du projet de mutualisation : approbation - Convention de renouvellement du groupement de commandes : autorisation de signature

Le coût pour la Métropole passe de 15 % à 20 % suite au retrait du groupement de commandes de la Région Haute-Normandie au terme de la précédente convention.

Le coût des marchés correspondants évalué par les services du Département est de 5 000 €/an pour la Métropole.

* Délibération N° B2016_0709 - Ressources et moyens - Administration générale - Développement de l'administration électronique - Transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité - Convention conclue avec le Représentant de l'Etat - Avenant n° 3 : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0710 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition à M. et Mme Bernard BANCE de la parcelle AR45 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition de la parcelle cadastrée AR n° 45 d'une contenance totale de 4 029 m², appartenant à Monsieur et Madame Bernard BANCE, est autorisée pour un prix de vente de quatre mille euros.

* Délibération N° B2016_0711 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Houpeville - Parcelle AB 391 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition de la parcelle AB n° 391 située à Houpeville d'une contenance globale de 343 m² ainsi que 136 m de longueur de voirie, est approuvée à l'amiable et sans indemnité.

* Délibération N° B2016_0712 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Domaine de la Valette - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition des parcelles cadastrées section AA n° 129 / 138 / 141 / 156 / 157 / 158 / 189 / 310 / 330 / 331 / 335 / 336 / 337 / 338 / 339 / 357 / 358 / 359 / 360 / 361 / 362 / 363 / 191 / 196 / 199 / 203 / 234 / 235 / 236 / 237 / 238 / 239 / 240 / 243 / 244 / 245 / 249 / 303 / 340 / 341 / 342 / 343 / 344 / 345 / 346 / 347 / 349 / 350 / 351 / 352 / 353 / 354 / 355 / 356 / 357 / 358 / 359 / 360 / 361 / 362 / 363 / 364 / 365 / 366 / 367 / 368 / 369 / 370 / 371 / 372 / 373 / 374 / 375 / 376 / 377 / 378 / 379 / 380 / 381 / 382 / 383 situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et appartenant à l'Association Syndicale Libre « Le Domaine de la Valette », est autorisée à l'amiable et sans indemnité.

* Délibération N° B2016_0713 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Lotissement le Petit-Clos - Transfert de propriété des voiries, équipements et réseaux : parcelles AI 1231, AI 1208, AI 661 en partie - Classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 1231 du lotissement « Le Petit-Clos » située à Oissel-sur-Seine et appartenant à l'Association Syndicale Libre, représentée par Monsieur Gérard IBERT, est autorisée à l'amiable et sans indemnité.

* Délibération N° B2016_0714 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Cession d'une emprise au profit de M. et Mme KHERBECHE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

La désaffectation d'un délaissé d'environ 12 m² jouxtant la propriété cadastrée LN n°133, appartenant à Monsieur et Madame Karim KHERBECHE, est constatée et son déclassement est prononcé.

La cession au profit de Monsieur et Madame Karim KHERBECHE pour un prix total de vente de trois mille trois cents euros auquel s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs, est autorisée.

* Délibération N° B2016_0715 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Cession d'une emprise au profit de M. et Mme VINCENT - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

La désaffectation d'une emprise d'environ 100 m² à extraire de la parcelle cadastrée section CS n° 97, mitoyenne à la propriété appartenant à Monsieur et Madame Emmanuel VINCENT, est constatée et son déclassement est prononcé.

La cession au profit de Monsieur et Madame Emmanuel VINCENT pour un prix total de vente de vingt mille euros soit 200 €/m² de ladite emprise de 100 m², à laquelle s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs, est autorisée.

* Délibération N° B2016_0716 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Lotissement Le Clos des Pommiers - Acquisitions de propriété pour l'intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature - Retrait de la délibération du 23 mars 2016

La délibération du 23 mars 2016 est retirée.

L'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 316 et AC n°318, situées sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-Epinay, est autorisée à l'amiable et sans indemnité.

* Délibération N° B2016_0717 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Echange sans soulte de parcelles de terrain - Acte à intervenir : autorisation de signature

L'échange sans soulte entre la parcelle cadastrée section AC n° 302, d'une superficie de 59 m² et la parcelle en cours de division d'une superficie d'environ 8 334 m² à prélever de la parcelle AC 513 est autorisé entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

* Délibération N° B2016_0718 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle BH 545 - Cession au profit de Madame MARIETTE Andrée - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

La désaffectation de la parcelle cadastrée section BH n° 545, d'une superficie totale de 32 m², est constatée. Son déclassement du domaine public est autorisé.

La cession de la parcelle cadastrée section BH n° 545 au profit des Consorts MARIETTE pour un montant total de 1 600 € HT, soit 50 €HT le m², est autorisée.

* Délibération N° B2016_0719 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Zone d'aménagement concerté du Technopole du Madrillet - Parcelles BN307, BN309, BN312, BN314, BN321, BN322, BN323, BN325, BN453, BN334, BN336, BN353, BO54, BO75, BO121, BO124, BW12, BW41, BW58, BW59, BW61, BW69, BW77, BW81, BW83, BW89 - Transfert de propriété de voiries, d'équipements et réseaux à la Métropole Rouen Normandie - Classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition des parcelles cadastrées section BN n°312, BN n° 321, BN n° 322, BN n° 323, BN n° 325, BN n° 334, BN n° 336, BO n° 54, BO n° 75, BW n° 41, BW n° 61, BW n° 69, BW n° 77, BW n° 81, BW n° 83, BW n° 12, BW n° 89, BW n° 59, BO n° 121, BN n° 453, BW n° 58, BN n° 307, BN n° 309, BN n° 314, BN n° 353, BO n° 124, situées à Saint-Etienne-du-Rouvray et appartenant à la SPL Rouen Normandie Aménagement, est autorisée à l'amiable et sans indemnité.

* Délibération N° B2016_0720 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Lotissement du Nouveau Monde - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition des parcelles cadastrées section AA n° 281, AA n° 282, AA n° 283 et AV n° 115, situées sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et appartenant à l'Association Syndicale Libre « ASSO DES CHAMPS », est autorisée à l'amiable et sans indemnité.

* Délibération N° B2016_0721 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Transfert de propriété de l'ASL des Embranchements Ferroviaires : lots A, B, D, F, L, P - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition des emprises appartenant à l'Association Syndicale Libre (ASL) des Embranchements Ferroviaires, identifiées sur les plans de division (lots A, B, D, F, L et P constitutives de voiries) est autorisée à l'amiable et sans indemnité.

* Délibération N° B2016_0722 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Préaux et de Fontaine-sous-Préaux - Assainissement - Acquisition d'une emprise - Parcelle F262 - Constitution de servitudes - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition d'une emprise foncière d'environ 3.000 m² à prélever sur une parcelle appartenant à Monsieur Philippe SERVAIN, figurant au cadastre de la commune de Préaux, section F n° 262 est autorisée, moyennant un prix de vente estimé à trois mille trois cents euros (3.300,00 €) fixé sur la base d'un euro dix centimes par mètre carré.

La constitution de servitudes de passage sur des parcelles appartenant au même propriétaire figurant au cadastre des communes de Préaux et de Fontaine-sous-Préaux, respectivement section F n° 262 et n° 418 et section A n° 239, est autorisée moyennant le versement d'une indemnité totale estimée à deux mille six cent dix neuf euros soixante centimes (2.619,60 €).

La réalisation de travaux par les services de la Métropole, sur une parcelle dont Monsieur Philippe SERVAIN est propriétaire et située à l'aval du bassin projeté, estimé à huit cents euros (800,00 €), est autorisée.

* Délibération N° B2016_0723 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0724 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 pour les agents à statut privé des SPIC : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0725 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Deuxième Accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 pour les agents à statut public : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0726 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Déplacements du Président hors du territoire de la Métropole Rouen Normandie

La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie ou le remboursement (sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées) est autorisée pour les déplacements qu'il effectue pour représenter la Métropole, au sein des organismes suivants :

- Assemblée des Communautés de France (ADCF),
- Association des Maires de France (AMF),
- Association France Urbaine,
- Association des Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaines,

• Rendez-vous dans les Ministères en lien avec les thématiques suivantes : Cabinet du Premier Ministre y compris les délégations interministérielles (ligne LNPN et Axe Seine...), Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales, Economie, industrie et numérique, Ville, jeunesse et sport, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social, Education nationale, enseignement supérieur et recherche, Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), GIP Normandie Impressionniste,

et tout autre déplacement en lien avec les compétences de la Métropole Rouen Normandie.

* Délibération N° B2016_0727 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel : autorisation

La délibération est adoptée.

Monsieur le Président revient sur la question orale évoquée lors du début séance et rappelle que conformément au règlement intérieur de la Métropole Rouen Normandie, les maires de Bois-Guillaume et de Bihorel l'ont saisi sur la réflexion menée actuellement sur les piscines.

Il confirme que conformément à la réunion du premier groupe de travail animée par Monsieur David LAMIRAY, une décision de transfert de compétences ne sera pas proposée à l'assemblée métropolitaine puisque la quasi-intégralité des représentants des communes qui accueillent ces équipements ne le souhaitent pas.

Il explique que lors de cette réunion, 18 élus étaient présents et sur les 2 élus qui se sont prononcés favorablement pour un transfert ; l'un d'eux ne possède pas de piscine sur son territoire.

Il confirme que la Métropole Rouen Normandie n'envisage pas de transfert de compétences et il informe qu'une nouvelle réunion de travail est prévue début avril. Il précise qu'en complément des projets de territoire ou du FSIC, il va être proposé la création d'un fonds de concours spécifique piscines ; équipements qui reçoivent énormément de visiteurs chaque année.

Il explique qu'une étude exhaustive des besoins en investissement des communes est actuellement menée afin d'estimer ce fonds de concours et permettre, si cela est possible, de proposer une délibération dès le mois de juin afin de donner aux élus communaux une certaine visibilité.

Il confirme que les communes de Bois-Guillaume et de Bihorel devront résoudre leurs difficultés juridiques sur ce dossier puisque la Métropole ne peut pas accompagner financièrement un syndicat dans le cadre du fonds de concours.

Par ailleurs, il confirme qu'il peut envisager de déclarer une maîtrise d'ouvrage sur la création d'un tel type d'équipement, qui fait défaut sur notre territoire, notamment à l'Ouest dans le secteur de Jumièges et sur le plateau Est.

Enfin, il précise que cette solution pourra être mise en œuvre à condition que les élus locaux trouvent des accords; puisque sans transfert de compétences possible, la construction par la Métropole d'un tel équipement entraînera sa livraison à la commune en fin de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.